



Conseil du développement industriel
Quarante-cinquième session
Vienne, 27-29 ou 30 juin 2017
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire
Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016

Comité des programmes et des budgets
Trente-troisième session
Vienne, 16-18 mai 2017
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016

**Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de
l'Organisation des Nations Unies pour le développement
industriel pour l'année financière allant du 1^{er} janvier
au 31 décembre 2016***

Table des matières

	<i>Page</i>
LETTRE D'ENVOI	3
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
A. RÉSUMÉ ANALYTIQUE	5
B. PROCÉDURE DE LA VÉRIFICATION	6
B.1. Portée de la vérification	6
B.2. Objectif de la vérification	6
B.3. Approche de la vérification	7
B.4. Conclusion de la vérification	7
C. ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS	8
C.1. Contrôles internes	8
C.2. Normes comptables internationales pour le secteur public	10
C.3. État de la situation financière	10
C.4. État de la performance financière	17
C.5. État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs	19
C.6. Solde des fonds et engagements	19

* Le rapport du Commissaire aux comptes est reproduit sous la forme sous laquelle il a été reçu par le Secrétariat. Traduction d'un document non revu par les services d'édition.



D.	OBSERVATIONS DÉTAILLÉES POUR 2016	20
	D.1. Contrats de service individuels	20
	D.2. Service des bâtiments	25
	D.3. Gestion de l'actif	29
	D.4. Sécurité physique de l'infrastructure informatique	32
	D.5. Gouvernance de l'ONUDI	34
E.	SUITE DONNÉE AUX CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AN DERNIER ET DES ANNÉES PRÉCÉDENTES	34
F.	QUESTIONS DIVERSES	35
G.	REMERCIEMENTS	35

Annexes

	Attestation du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016	36
	Suivi des conclusions et recommandations formulées dans les précédents rapports du Commissaire aux comptes	38
	ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2016	51
	Rapport du Directeur général	51
	Certificat attestant l'exactitude des états financiers et responsabilité du Directeur général. . .	53
	État 1: État de la situation financière au 31 décembre 2016	54
	État 2: État de la performance financière pour l'année financière terminée le 31 décembre 2016	55
	État 3: État de l'évolution de l'actif net pour l'année financière terminée le 31 décembre 2016	56
	État 4: Tableau des flux de trésorerie pour l'année financière terminée le 31 décembre 2016	57
	État 5: État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'année financière terminée le 31 décembre 2016	58
	Notes relatives aux états financiers	59



**Président
de la Cour fédérale des comptes
Allemagne**

**Adenauerallee 81
53113 Bonn**
Téléphone: +49 99 721 1000
Courriel: Kay.Scheller@brh.bund.de

Le/La Président(e) du Conseil du développement industriel
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Centre international de Vienne
B.P. 300
1400 Vienne
Autriche

Le 7 avril 2017

Excellence,

J'ai l'honneur de présenter au Conseil du développement industriel à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa trente-troisième session, mon rapport et mon opinion sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'année financière terminée le 31 décembre 2016. J'ai vérifié les états financiers et exprimé mon opinion à leur sujet.

Je souhaite appeler votre attention sur le fait que, conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, j'ai donné au Directeur général la possibilité de formuler des observations sur mon rapport et sa réponse y est présentée autant que nécessaire.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Le Président de la Cour fédérale des comptes
Allemagne
Commissaire aux comptes
[Signé] Kay Scheller

Acronymes et abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
Bundesrechnungshof	Cour fédérale des comptes de l'Allemagne
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CDI	Conseil du développement industriel
CIV	Centre international de Vienne
COMFAR	Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité
CPB	Comité des programmes et des budgets
CPNOS	Capacity Plan and New Organization Structure of BMS
CUA	Gestion centralisée des utilisateurs
HRM	Département de la gestion des ressources humaines
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
ISSAI	Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUV	Office des Nations Unies à Vienne
PGI	Progiciel de gestion intégré
PSM	Division de la gestion générale et de l'appui aux programmes
PSM/BSS	Unité d'appui aux systèmes et processus
SAP GUI	Interface utilisateur graphique du système SAP

A. Résumé analytique

Mon équipe et moi-même avons vérifié les états financiers de l'ONUDI	<p>1. Mon équipe et moi-même avons vérifié les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après "l'ONUDI") pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Les états financiers sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • État 1 État de la situation financière • État 2 État de la performance financière • État 3 État de l'évolution de l'actif net • État 4 État des flux de trésorerie • État 5 État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs • Notes relatives aux états financiers
Responsabilité de la direction	<p>2. Il incombe au Directeur général d'établir les états financiers conformément aux dispositions du chapitre X du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONUDI ainsi qu'aux Normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après dénommées les "normes IPSAS").</p>
Responsabilité du Commissaire aux comptes	<p>3. Conformément au chapitre XI du Règlement financier, ma mission est de donner une opinion sur ces états financiers sur la base de la vérification des comptes à laquelle j'ai procédé.</p>
J'ai conduit ma vérification conformément aux Normes internationales de vérification	<p>4. Conformément au chapitre XI du Règlement financier, j'ai conduit ma vérification en appliquant les Normes internationales de vérification telles qu'adoptées et modifiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), et publiées sous la dénomination Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Comme le prescrivent ces Normes, je dois me conformer aux exigences éthiques et planifier et réaliser une vérification des comptes permettant d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes significatives.</p>
Portée de la vérification comme base raisonnable de l'opinion du Commissaire aux comptes	<p>5. La vérification consistait notamment à examiner, par sondage, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consistait également à apprécier les principes comptables suivis et à évaluer la présentation générale des états financiers. Conformément au mandat régissant la vérification des états financiers de l'ONUDI, j'ai examiné la gestion de l'ONUDI, à savoir, en particulier, l'économie, l'efficacité et la rentabilité des procédures financières, du système comptable ainsi que des contrôles financiers internes et, en général, les incidences financières des actuelles méthodes de gestion. J'ai également examiné certaines questions concernant l'administration et la gestion de l'ONUDI. J'estime que la vérification que j'ai effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.</p>
Les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière	<p>6. À l'issue de ma vérification, mon opinion est que les états financiers donnent, pour tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2016, qu'ils ont été établis conformément aux normes IPSAS et aux conventions comptables spécifiées de l'ONUDI et que les opérations ont été conformes au Règlement financier.</p>
J'ai émis une opinion sans réserve sur les états financiers	<p>7. La vérification n'a révélé aucune lacune ni erreur que je puisse considérer comme affectant l'exactitude, l'exhaustivité ou la validité des états financiers dans leur ensemble; j'ai donc émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'ONUDI pour 2016.</p>

B. Procédure de la vérification

B.1. Portée de la vérification

Le Président de la Bundesrechnungshof est nommé Commissaire aux comptes de l'ONUDI	8. Conformément à la décision GC.16/Dec.14 de la Conférence générale et suite à l'élection, par le Parlement fédéral allemand, de M. Kay Scheller au poste de Président de la Bundesrechnungshof (Cour fédérale des comptes de l'Allemagne), le soussigné, M. Kay Scheller, est le Commissaire aux comptes désigné de l'ONUDI, jusqu'au 30 juin 2018.
États financiers pour l'année financière allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	9. Mon équipe et moi-même avons vérifié les états financiers de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016. Les états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et les notes relatives aux états financiers. Nous avons également examiné les comptes et les opérations financières connexes.
Responsabilité de la direction	10. Il incombe au Directeur général d'établir et de présenter fidèlement les états financiers conformément au Règlement financier, et en application des contrôles internes que la direction juge nécessaires pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.
Responsabilité du Commissaire aux comptes	11. Je suis chargé d'exprimer une opinion sur les états financiers, fondée sur les données obtenues au cours de ma vérification. Je conduis ma vérification, conformément au chapitre XI du Règlement financier, en appliquant les Normes internationales de vérification adoptées et modifiées par l'INTOSAI et publiées en tant que normes ISSAI. Comme le prescrivent ces normes, je dois me conformer aux exigences éthiques et planifier et réaliser une vérification des comptes permettant d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes significatives.
Rapport examiné avec la direction	12. Mon rapport pour l'année financière 2016 renferme les principales observations, conclusions et recommandations. Les états financiers de l'ONUDI, ainsi que mon rapport de vérification et mon opinion, ont été examinés avec la direction de l'ONUDI. Le Directeur général a pris note de la teneur du rapport et a fait siennes les conclusions.
Communication des informations pertinentes au CPB et au CDI	13. Le Rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés seront transmis au Conseil du développement industriel par le Comité des programmes et des budgets.

B.2. Objectif de la vérification

La vérification des comptes, élément de base pour exprimer une opinion sur les états financiers	14. Conformément aux prescriptions des Normes internationales de vérification, le principal objectif de la vérification était de me permettre d'exprimer une opinion sur la question de savoir si les dépenses inscrites pour l'exercice avaient été engagées aux fins approuvées par la Conférence générale, si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière au 31 décembre 2016. Il fallait également certifier l'exactitude des soldes de clôture de tous les fonds de l'ONUDI dans le cadre des comptes de l'Organisation.
---	---

Vérification de la gestion au regard des critères d'économie, d'efficacité et de rentabilité

15. En outre, les normes ISSAI donnent des orientations sur la conduite des contrôles de gestion. Conformément au mandat régissant la vérification des états financiers de l'ONUDI, j'ai examiné la gestion de l'ONUDI, à savoir, en particulier, l'économie, l'efficacité et la rentabilité des procédures financières, du système comptable ainsi que des contrôles financiers internes et, en général, les incidences financières des actuelles méthodes de gestion.

B.3. Approche de la vérification

Équipe de vérification

16. La vérification a été menée par des équipes de vérification qui ont eu des entretiens avec le personnel de l'ONUDI concerné au Siège. Conformément à l'usage, mes équipes de vérification ont formulé des demandes d'information et des observations tirées de la vérification des comptes.

Mon équipe a examiné les documents comptables selon les besoins

17. J'ai notamment effectué un examen général et procédé à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugées nécessaires en l'occurrence. Pour atteindre les objectifs de la vérification, j'ai examiné les procédures financières et comptables appliquées à l'ONUDI à la lumière du Règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que d'autres documents pertinents, j'ai évalué le système de contrôle interne des opérations financières de l'Organisation, j'ai effectué un sondage de validation d'un échantillon représentatif de certaines opérations, j'ai rapproché les soldes bancaires et les documents comptables, et j'ai réalisé une analyse des contributions mises en recouvrement. Ces procédures de vérification ont principalement pour objet de me permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'ONUDI.

Échantillonnage aléatoire

18. À l'aide de logiciels de vérification professionnels, mon équipe a analysé les relevés de données et les opérations de l'ONUDI. Elle a pris un échantillon aléatoire et vérifié si les opérations et les documents connexes avaient été enregistrés conformément aux règlements applicables, en rapprochant les sommes à payer et les autorisations nécessaires. Aucune des opérations examinées n'a suscité de préoccupations.

Domaines visés dans le présent rapport

19. Mon rapport contient des observations et des recommandations dont l'objet est de contribuer à améliorer la gestion et le contrôle financiers de l'ONUDI. Mes travaux de vérification ont principalement porté sur les états financiers de 2016. Conformément à l'article 11.4 du Règlement financier, mon équipe a vérifié le cadre régissant les contrats de service individuels ainsi que la gestion de l'actif de l'ONUDI et a poursuivi ses vérifications du Service des bâtiments et des conditions de sécurité des technologies de l'information. À la fin de mon rapport, je présenterai nos conclusions sur le processus de suivi des recommandations et sur d'autres sujets, comme la fraude, les inscriptions au compte des profits et pertes, les pertes et les versements à titre gracieux.

B.4. Conclusion de la vérification

Aucune lacune majeure n'a influencé mon opinion sur les états financiers. J'ai exprimé celle-ci sans réserve

20. Nonobstant les observations formulées dans le présent rapport, ma vérification n'a révélé aucune lacune ni erreur que je puisse considérer comme affectant l'exactitude, l'exhaustivité ou la validité des états financiers dans leur ensemble. Les recommandations tendant à améliorer les procédures ou à diffuser plus systématiquement les informations ont été prises en compte par la direction. Aucune de mes conclusions n'a influencé mon opinion sur les états financiers de l'ONUDI. J'ai donc émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation pour 2016.

C. Analyse des états financiers

C.1. Contrôles internes

21. Mon équipe a utilisé un logiciel spécial pour déterminer si les droits des utilisateurs relatifs aux affectations, approbations, commandes et paiements étaient conformes à la répartition des tâches. Suite à ce sondage, j'ai conclu avec une assurance raisonnable que l'ONUDI avait un système fiable de contrôle interne pour assurer l'exhaustivité, l'actualité, l'évaluation, la régularité et la disponibilité des informations fournies dans les états financiers pour 2016.	Système de contrôles internes déjà en place
22. L'ONUDI exploite un progiciel de gestion intégré SAP (ci-après dénommé "PGI") pour la comptabilité et d'autres fonctions de base. Les utilisateurs du système doivent obtenir des autorisations définies en fonction de leurs activités et responsabilités. Mon équipe a vérifié à l'aide du logiciel de vérification "CheckAud for SAP Systems" les autorisations concernant l'administration des utilisateurs et la comptabilité, accordées à 198 utilisateurs principaux au Siège de l'ONUDI et dans les bureaux extérieurs.	Autorisations dans le système SAP vérifiées par "CheckAud"

C.1.1. Répartition des tâches dans la procédure de paiement SAP

23. À l'ONUDI, le système SAP appuie la procédure de paiement. Les transactions du système Business Objects/SAP sont protégées par des autorisations. Les utilisateurs du système SAP doivent avoir une autorisation correspondante. Les activités et les responsabilités du fonctionnaire définissent la nature de l'autorisation.	Autorisations dans le système SAP
24. En donnant une autorisation aux utilisateurs, les fonctionnaires responsables doivent prendre en compte le principe de la répartition des tâches. Cette répartition permet de faire en sorte qu'une personne ne peut à elle seule exercer un contrôle exclusif sur une transaction. Le principe de la répartition des tâches est évoqué dans le Cadre de contrôle interne de l'ONUDI.	Répartition des tâches
25. Conformément au paragraphe 133 de ce cadre, la répartition des tâches implique, entre autres choses, que l'agent ordonnateur pour les paiements exerce un rôle à part.	Rôle de l'agent ordonnateur
26. Pour payer, par exemple, un fournisseur, les données figurant sur la facture doivent être consignées dans le système SAP. Tous les paiements affectés par un utilisateur sont automatiquement bloqués. Dans un deuxième temps, la facture doit être vérifiée ou débloquée pour suite à donner. S'agissant des paiements débloqués, les services de trésorerie peuvent exécuter le programme de paiement.	Procédure de paiement
27. Mon équipe a vérifié les autorisations accordées aux utilisateurs de la Division de la comptabilité et des paiements pour affecter et débloquer les paiements.	Vérification des autorisations
28. La direction a fourni une liste des fonctionnaires autorisés à utiliser les codes de transaction dont ils avaient besoin. L'affectation des paiements exige certaines opérations.	Liste des utilisateurs
29. Pour débloquer le paiement, l'utilisateur doit procéder à une opération particulière puis lever le blocage. Pour ce faire, une autorisation particulière est nécessaire.	Levée du blocage des paiements
30. La direction a également fourni une liste des utilisateurs qui étaient autorisés à effectuer des transactions particulières et à lever le blocage du paiement. Pour conclure, neuf utilisateurs dans la Division de la comptabilité et des paiements ont été autorisés à effectuer les transactions susmentionnées et à lever le blocage des paiements.	Neuf utilisateurs autorisés
31. À mon avis, un tel cumul des autorisations accroît le risque d'activités frauduleuses. Dans l'idéal, un utilisateur ne devrait pas être autorisé à affecter un paiement et dans le même temps être habilité à lever le blocage au paiement. Si pour des raisons d'organisation un utilisateur doit faire les deux, le nombre d'utilisateurs autorisés devrait être limité au minimum requis.	Risque d'activités frauduleuses

Recommandation(s)	32. Je recommande à l'ONUDI d'examiner s'il est nécessaire que neuf fonctionnaires en tout soient autorisés à affecter et débloquer les paiements, et de réduire ce nombre au minimum requis.
Réponse de la Direction	33. L'ONUDI supprimera les accès inutiles permettant la création de bordereaux de paiement par les agents certificateurs qui sont également autorisés à lever les blocages aux paiements. Une exception sera faite pour la création des bordereaux de reconstitution où seuls les fournisseurs internes de l'ONUDI (comptes d'avances temporaires) seront autorisés à accéder au document. Cette fonctionnalité est actuellement gérée par la Division de la comptabilité et des paiements et elle sera nécessaire en attendant que les services de trésorerie prennent à leur charge les virements de caisse internes de l'ONUDI ainsi que la gestion générale des comptes bancaires.
Suivi	34. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

C.1.2. Manuels d'utilisation pour les processus SAP

Le système SAP prévoit deux interfaces utilisateurs	35. Le système SAP qui appuie les processus opérationnels de l'ONUDI depuis 2012 met à disposition deux interfaces utilisateurs. Pour certains processus opérationnels tels que les procédures de paiement, les fonctionnaires utilisent l'interface utilisateur graphique du système SAP (ci-après dénommé "SAP GUI") pour entrer les codes de transaction et les champs de données dans différents écrans de transaction SAP. Pour d'autres processus opérationnels tels que la gestion des achats et des voyages, ils doivent utiliser le portail de production SAP qui repose sur SAP GUI. Contrairement à l'interface SAP GUI, le portail de production est axé sur les processus et il est plus convivial.
Les manuels peuvent fournir une aide	36. L'emploi des deux interfaces utilisateurs SAP et l'exécution des processus opérationnels ne vont pas de soi et exigent des connaissances très spécialisées. C'est pourquoi les manuels d'utilisation peuvent apporter une aide précieuse.
Manuels d'utilisation	37. Mon équipe a vérifié au sein de la Division de la comptabilité et des paiements, par exemple, si des manuels étaient disponibles. La Division avait fourni quelques manuels de base pour le portail de production et l'interface SAP GUI. Pour les autres processus opérationnels, en particulier ceux qui sont exécutés régulièrement, comme la comptabilité générale, la clôture d'exercice, les opérations de rapprochement et de nettoyage des comptes, aucun manuel n'était disponible.
Soutien aux utilisateurs	38. À mon avis, la gestion des processus opérationnels dans le système SAP peut causer des difficultés aux utilisateurs, en particulier aux nouveaux fonctionnaires, et donner lieu à des erreurs. Des affectations incorrectes ou des dossiers mal établis dans des modules SAP particuliers, s'agissant par exemple de la création d'actifs, doivent être éliminés et traités individuellement. Cela s'applique notamment aux principaux processus opérationnels qui doivent être exécutés chaque mois, chaque trimestre ou chaque année. L'ONUDI a certes déjà publié quelques manuels d'utilisation, mais elle devrait en étendre le principe à d'autres processus opérationnels essentiels et tenir à jour les documents pertinents.
Recommandation(s)	39. Je recommande à l'ONUDI de mettre des manuels d'utilisation à disposition pour tous les processus opérationnels essentiels et les activités de base dans toutes les unités administratives qui travaillent avec le système SAP.

Réponse de la direction	40. Cette recommandation est acceptable dans le principe. Comme il ressort à juste titre de cette observation, de nombreux manuels sont déjà disponibles, et pas seulement pour les processus connexes relatifs aux opérations financières. Toutefois, la production de manuels exige beaucoup de ressources. La personne concernée doit bien connaître la question, avoir de bonnes capacités de rédaction d'ouvrages techniques et posséder les compétences pédagogiques nécessaires. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il n'est pas possible d'affecter des ressources importantes à l'acquisition de compétences spécialisées suffisantes, et les fonctionnaires en poste ne peuvent pas produire (ni même aider à produire) des manuels en raison du manque de capacités. Par conséquent, si cette recommandation est maintenue, sa mise en œuvre ne pourra progresser que lentement, car il faut accorder la priorité aux activités courantes.
Suivi	41. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

C.2. Normes comptables internationales pour le secteur public

Normes IPSAS	42. La direction a adopté les normes IPSAS comme base de sa comptabilité. Les premiers états financiers fondés sur les normes IPSAS ont été établis pour l'année financière 2010.
Dispositions transitoires	43. Comme cela avait été autorisé au moment de l'adoption des normes IPSAS, la direction avait appliqué des dispositions transitoires. La période transitoire de cinq ans a pris fin en 2014. Ainsi, tous les bâtiments utilisés par l'ONUDI sont désormais comptabilisés dans les états financiers.
Adoption des normes IPSAS 34 à 38	44. L'ONUDI a adopté les normes IPSAS 34 à 38 avec effet au 1 ^{er} janvier 2016. Ces normes remplacent les normes IPSAS 6 à 8 et traitent des états financiers individuels et consolidés (normes IPSAS 34 et 35 respectivement) ainsi que des participations dans des entreprises associées et des coentreprises (IPSAS 36), des arrangements conjoints (norme IPSAS 37) et de l'information à fournir sur les participations dans d'autres entités (norme IPSAS 38).
Décomptabilisation des opérations	45. L'adoption des normes IPSAS 34 à 38 a eu pour effet la décomptabilisation de l'économat et des services de restauration avec effet au 1 ^{er} janvier 2016. Par la suite, l'ONUDI a ajusté les soldes d'ouverture pour l'année financière 2016 concernant les participations dans les coentreprises, les produits et le montant connexe de l'actif net. Les chiffres sont indiqués sous la dénomination "année financière 2015 après retraitement". Par conséquent, tous les chiffres de l'exercice 2015 et de l'exercice 2016 sont présentés sur une base comparable.
Confirmation	46. Je confirme que la décomptabilisation de l'économat et des services de restauration est conforme aux normes IPSAS.

C.3. État de la situation financière

L'actif net total a augmenté	47. Les actifs courants ont augmenté de près de 10 %. Les actifs non courants sont restés plutôt stables. Alors que le passif courant a diminué de 22 %, le passif non courant a augmenté de 15 %. De ce fait, le total situation nette de l'ONUDI a augmenté de 49 millions d'euros (13,4 %) pour s'établir à 414,6 millions d'euros. La tendance de 2013 à 2016 est indiquée au tableau 1.
------------------------------	--

	Année au 31 décembre				
	2013	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016
Actif courant					
en million d'euros	551,0	556,7	633,9		692,2
<i>variation en pourcentage</i>	(4,8 %)	1,0 %	13,9 %		9,2 %
Actif non courant					
en millions d'euros	21,8	108,9	142,2	140,9	138,0
<i>variation en pourcentage</i>	75,8 %	400,2 %	30,7 %	29,3 %	(2,9 %)
Total, actif					
en millions d'euros	572,8	665,6	776,2	774,9	830,3
<i>variation en pourcentage</i>	(3,1 %)	16,2 %	16,6 %	16,4 %	7,0 %
Passif courant					
en millions d'euros	162,6	144,8	154,2		120,5
<i>variation en pourcentage</i>	20,2 %	(10,9 %)	6,5 %		(21,9 %)
Passif non courant					
en millions d'euros	180,5	273,2	256,5		295,3
<i>variation en pourcentage</i>	(1,3 %)	51,3 %	(6,1 %)		15,1 %
Total, passif					
en millions d'euros	343,1	418,0	410,7		415,8
<i>variation en pourcentage</i>	7,8 %	21,8 %	(1,8 %)		1,2 %
Total, actif net/situation nette					
en millions d'euros	229,7	247,5	365,6	364,3	414,6
<i>variation en pourcentage</i>	(15,9 %)	7,8 %	47,7 %	47,2 %	13,4 %

Tableau 1: État de la situation financière

Augmentation du passif

48. L'accroissement de la valeur de l'actif est principalement dû à l'augmentation des dépôts à court terme. Le passif s'est creusé en raison de la hausse des avantages du personnel. Cette hausse a été constante au cours des dernières années. Les avantages postérieurs à l'emploi devraient à l'avenir régulièrement augmenter, d'où l'accroissement constant du passif non courant. Cela pourrait avoir des effets négatifs sur le total de l'actif net de l'ONUDI si l'actif ne progresse pas au même rythme.

Recommandation(s)

49. À mon avis, l'évolution des avantages du personnel présente de gros risques pour l'avenir. Compte tenu de la situation actuelle, ces engagements ne sont pas prévus. Une fois encore, je recommande à la direction de suivre de près l'évolution des choses au cours des prochaines années et de définir une approche appropriée pour assurer à l'avenir le financement voulu.

Réponse de la direction

50. Le passif non courant lié aux avantages du personnel a augmenté principalement en raison de l'évolution des hypothèses actuarielles. L'ONUDI s'acquitte de ces engagements selon la méthode de la comptabilisation au décaissement, méthode qui a été récemment confirmée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Selon l'évaluation de la direction, le coût annuel des services a atteint son point culminant ou ne tardera pas à le faire en raison de l'évolution naturelle de la population et de l'évolution des politiques et pratiques en matière de ressources humaines ces dernières années. Néanmoins, la direction continuera de suivre la situation de près.

Suivi

51. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

C.3.1.

Actifs

C.3.1.1.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La situation de trésorerie globale est satisfaisante

52. La situation de trésorerie globale de l'ONUDI est satisfaisante. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit: liquidités et dépôts bancaires; dépôts à terme avec une échéance inférieure ou égale à 12 mois; trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans les bureaux extérieurs. Le tableau 2 indique l'évolution observée entre 2013 et 2016.

Taux de change euro/dollar

53. En 2016, la faiblesse de l'euro par rapport au dollar a persisté sur le marché des changes. Le taux de change euro/dollar en fin d'année est resté pratiquement stable à hauteur de 1,046 contre 1,094 en 2015. Les profits de change de l'ONUDI ont diminué, passant de 33 millions d'euros en 2015 à 4,7 millions d'euros en 2016.

Les dépôts à terme ont augmenté

54. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont augmenté de 15,4 % pour s'établir au total à 507,2 millions d'euros contre 439,7 millions en 2015. Alors que les liquidités et les dépôts bancaires et ceux détenus par les bureaux extérieurs sont restés pratiquement stables, les dépôts à terme ont augmenté de 73,1 millions d'euros pour s'inscrire à 387,5 millions d'euros. Les taux d'intérêt sur les comptes à vue et les dépôts à court terme en euros sont restés assez faibles, tandis que les taux d'intérêt sur les dépôts en dollars des États-Unis ont beaucoup augmenté. Le tableau 2 indique l'évolution observée entre 2013 et 2016.

	Année au 31 décembre				
	2013	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016
Liquidités et dépôts bancaires en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	132,5 <i>112,4 %</i>	99,6 <i>(24,9 %)</i>	123,0	<i>23,5 %</i>	116,4 <i>(5,3 %)</i>
Dépôts à terme avec une échéance initiale de moins de 12 mois en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	304,2 <i>(12,9 %)</i>	340,7 <i>12,0 %</i>	314,4	<i>(7,7 %)</i>	387,7 <i>23,3 %</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans les bureaux extérieurs en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	2,0 <i>(34,4 %)</i>	2,4 <i>19,5 %</i>	2,3	<i>(3,5 %)</i>	3,2 <i>35,5 %</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	438,7 <i>5,8 %</i>	442,7 <i>0,9 %</i>	439,7	<i>(0,7 %)</i>	507,2 <i>15,4 %</i>

Tableau 2: Trésorerie et équivalents de trésorerie (source: note 2)

Les placements en euros ont augmenté

55. Le taux d'intérêt moyen pour les avoirs en dollars a plus que doublé, passant de 0,26 % en 2015 à 0,68 % en 2016. Le taux d'intérêt moyen pour les avoirs en euros a diminué de plus de moitié, passant de 0,13 % à 0,05 %. Cependant, l'ONUDI a connu une hausse des placements en euros qui sont passés de 53 millions d'euros à 191 millions. Les avoirs en dollars des États-Unis sont restés pratiquement stables. Au 31 décembre 2016, le rapport entre les placements en dollars et en euros était de 52 % pour 48 %.

Intérêts de pénalité

56. Dans la zone euro, l'ONUDI doit faire face à une réduction des taux d'intérêt depuis plusieurs années et, dans le passé, elle s'est même vu infliger des intérêts de pénalité. En raison des bonnes relations d'affaires qu'elle entretient depuis longtemps avec les banques partenaires, elle a été en mesure de gérer les dépôts à terme en euros moyennant des taux d'intérêt nuls ou faibles. Elle a pu éviter des intérêts de pénalité, mais a dû prolonger la durée des placements jusqu'à 12 mois, immobilisant ainsi des fonds. Afin d'éviter des intérêts de pénalité, elle a noué de nouvelles relations d'affaires avec deux banques partenaires pour effectuer des placements en euros. Le

processus d'évaluation et de sélection de ces banques est conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financière. L'ONUDI a prolongé jusqu'à douze mois la plupart des placements en euros, alors que la durée moyenne des dépôts pour les placements en dollars des États-Unis est restée fixée à 90 jours.

C.3.1.2. Contributions à recevoir

Les contributions mises en recouvrement pour l'exercice considéré ont diminué

57. En 2016, le niveau des contributions à recevoir a diminué de 10 millions d'euros pour s'inscrire à 93,2 millions. Les contributions confirmées d'États Membres, qui sont dues un an après la date de clôture des comptes conformément aux plans de paiement convenus, sont indiquées comme contributions à recevoir à long terme. Ces plans de paiement sont négociés entre les États Membres et la direction afin de réduire les arriérés. À la fin de l'année 2016, deux plans de paiement avaient été conclus, alors que 78 États Membres avaient des arriérés, mais sans plan de paiement. Le tableau 3 indique l'évolution observée entre 2013 et 2016.

	Année au 31 décembre				
	2013	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016
Contributions à recevoir pour l'exercice considéré					
en millions d'euros	92,5	98,4	103,2		93,2
variation en pourcentage	(0,0 %)	6,4 %		4,8 %	(9,7 %)
Provision pour créances douteuses					
en millions d'euros	86,8	89,8	91,4		81,9
variation en pourcentage	(0,5 %)	3,5 %		1,9 %	(10,5 %)
Contributions à recevoir à long terme					
en millions d'euros	1,1	0,6	0,1		0,1
variation en pourcentage	(82,9 %)	(45,0 %)		(84,1 %)	0 %
Provision pour créances douteuses					
en millions d'euros	0,5	0,2	0,1		0,03
variation en pourcentage	(62,0 %)	(76,7 %)		(78,3 %)	(38,0 %)

Tableau 3: Contributions à recevoir (source: note 3)

La provision pour créances douteuses (contributions) devait être calculée au 31 décembre 2016

58. Conformément aux normes IPSAS, une provision pour créances douteuses (contributions) devait être calculée au 31 décembre 2016. Le montant de la provision pour créances douteuses a diminué de 9,6 millions d'euros pour s'établir au total à 81,9 millions d'euros. Plus de 71 millions d'euros de la provision correspondent à des créances douteuses (contributions) de deux anciens États Membres. Le total des montants non acquittés (hors anciens États Membres) a diminué, s'établissant au total à 22,1 millions d'euros. Le tableau 4 indique l'évolution observée en fin d'exercice biennal entre 2010 et 2016.

	Première année d'un exercice biennal au 31 décembre			
	2010	2012	2014	2016
Contributions à recevoir				
en millions d'euros	78,3	76,6	72,0	68,2
Contributions recouvrées				
en millions d'euros	73,2	67,6	64,5	60,0
Contributions non acquittées				
en millions d'euros	5,3	9,1	7,5	8,2
Total, montants non acquittés				
en millions d'euros	41,9	27,9	27,9	22,1

Tableau 4: État des contributions mises en recouvrement hors anciens États Membres – première année d'un exercice biennal – (source: annexe I)

Recommandation(s)	59. Conformément à l'article 5.1 du Règlement financier, les ouvertures de crédit approuvées par les États Membres pour les dépenses prévues au budget ordinaire sont couvertes par les contributions obligatoires des États Membres. Si les contributions mises en recouvrement sont versées après l'exercice biennal auquel elles se rapportent, elles ne peuvent être utilisées pour le programme de travail initialement prévu et elles sont inscrites au titre des soldes inutilisés des crédits ouverts et finalement reversées aux États Membres conformément à l'article 4.2 du Règlement financier.
Réponse de la direction	60. Je tiens à rappeler que les retards dans le versement des contributions mises en recouvrement alourdissent sensiblement les pressions qui s'exercent déjà sur le budget ordinaire de l'ONUDI. Le versement de ces contributions dans les délais requis est indispensable pour surmonter ce handicap et les États Membres doivent à cet égard faire preuve de bonne volonté. En outre, il faudrait intensifier les efforts déployés pour négocier des plans de paiement avec les États Membres qui ont des arriérés. Les États Membres pourraient peut-être également envisager de prendre des mesures pour limiter les effets négatifs de cette situation en autorisant l'ONUDI à utiliser dans leur intégralité les contributions mises en recouvrement pour les activités de base prévues dans le cadre du budget ordinaire, même si elles sont versées après l'exercice biennal correspondant. Les règlements financiers devraient donc être modifiés en conséquence.
Suivi	61. Conformément à la recommandation ci-dessus, un projet d'amendement à l'article 4.2 du Règlement financier a été soumis aux États Membres dans le document PBC.33/4. 62. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

C.3.1.3.

Contributions volontaires à recevoir

Les contributions volontaires ont augmenté

63. En 2016, les contributions volontaires à recevoir ont augmenté de 4,8 millions d'euros pour atteindre un montant total de 216,8 millions d'euros. En 2014, pour la première fois, l'ONUDI a établi une distinction entre les contributions volontaires à recevoir pour l'exercice considéré et les contributions volontaires à recevoir à long terme. Aucune provision n'a été constituée pour les contributions volontaires. Le tableau 5 indique l'évolution observée entre 2013 et 2016.

	Année au 31 décembre				
	2013	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016
Contributions volontaires à recevoir (pour l'exercice considéré) en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>		70,5	139,2	97,4 %	146,2 5 %
Contributions volontaires à recevoir (à long terme) en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>		39,9	72,8	82,5 %	70,6 (3,1 %)
Contributions volontaires à recevoir en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	69,3 (42,2 %)	110,4 59,3 %	212,0	92,0 %	216,8 2,3 %

Tableau 5: Contributions volontaires à recevoir (source: note 3)

Les contributions volontaires créent un déséquilibre	64. Les contributions volontaires ont continué d'augmenter en 2016, mais à un rythme moins soutenu qu'au cours des dernières années. Si elles contribuent à améliorer la situation financière globale de l'ONUDI, elles entraînent un déséquilibre important entre le budget ordinaire, financé par les contributions mises en recouvrement, et le budget opérationnel, financé par des contributions volontaires. Les contributions volontaires préaffectées sont soumises à certaines conditions ou sont destinées à cofinancer des projets. De ce fait, l'ONUDI éprouve des difficultés à financer les dépenses d'appui au programme face à la baisse du budget ordinaire. Cette situation est aggravée par le retrait d'États Membres et les retards dans le versement des contributions mises en recouvrement ou le non-paiement de ces contributions.
Conséquences pour les activités de l'ONUDI	65. La diminution des ressources financières prévisibles et entièrement disponibles a plusieurs conséquences préjudiciables pour l'ONUDI. En premier lieu, elle réduit la possibilité d'offrir au personnel des contrats permanents. Ainsi, l'ONUDI doit faire fond de plus en plus sur des recrutements temporaires conformément aux conditions fixées dans les contrats de service individuels (voir par. 83). D'où une augmentation des coûts de transaction nécessaires pour maintenir en place des effectifs en quantité suffisante. Cela peut aussi créer des problèmes car il faut pouvoir disposer d'une base stable de fonctionnaires expérimentés. L'insuffisance de fonds fait également sérieusement obstacle aux évolutions structurelles de l'Organisation qui pourrait améliorer l'efficacité de ses activités et réduire les risques (voir par. 40, 93, 182). Enfin, elle affaiblit la capacité de l'ONUDI de faire face aux futurs risques financiers, par exemple ceux découlant des avantages postérieurs à l'emploi (voir par. 48).
Différentes solutions	66. Face à cette situation, l'ONUDI en soi ne dispose que d'une gamme limitée d'actions possibles. Une solution consisterait à réduire les dépenses financées au moyen du budget ordinaire. À mon avis, il est essentiel que cela se fasse non pas aux dépens de la capacité de l'ONUDI à s'acquitter de ses tâches, mais à travers le renforcement de l'efficacité des opérations. Il faudrait développer les activités de suivi et d'évaluation pour atteindre cet objectif, également en ce qui concerne les activités de base. Une autre solution consisterait à prévoir des ressources supplémentaires pour le budget ordinaire. C'est dans ce but qu'un Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base a été créé en 2015. J'estime toutefois que les États Membres n'ont pas fait jusqu'à présent de versements substantiels à ce fonds. Il semble nécessaire de faire savoir plus clairement que d'importantes contributions volontaires à ce fonds pourraient permettre d'éviter de gros risques à l'efficacité de l'action de l'ONUDI. En outre, le recouvrement des arriérés de paiement à ce fonds offrirait un moyen transparent de renforcer la base financière du budget ordinaire. Cela vaut également pour le Fonds d'équipement qui a été créé en 2015 en tant que mécanisme visant à assurer le financement des principaux équipements ou remplacements. Le Fonds est financé par des crédits ouverts au budget ordinaire, mais il peut également recevoir des contributions volontaires.
Recommandation(s)	67. J'engage l'ONUDI et les États Membres à étudier toutes les possibilités de promouvoir l'efficacité et une base financière solide pour les activités de base. Les États Membres voudront peut-être envisager de réduire les déséquilibres financiers en versant des contributions volontaires au Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et au Fonds d'équipement.
Réponse de la direction	68. La direction accueille favorablement cette recommandation et s'emploiera à promouvoir, auprès de contributeurs potentiels, le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et le Fonds d'équipement.
Suivi	69. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

C.3.2. Passif

C.3.2.1. Comptes créditeurs

Règlement financier,
article 4.2.

70. Aux termes de l'article 4.2, "le solde non utilisé des crédits à expiration de l'exercice est reversé aux Membres à la fin de la première année civile suivant l'exercice, déduction faite des arriérés de contribution afférents à cet exercice, et porté à leur crédit au prorata de leur quote-part, conformément aux dispositions des articles 4.2 c) et 5.2 d) du présent Règlement".

États Membres
– soldes créditeurs

71. L'excédent à reverser aux États Membres représente le solde non utilisé des contributions. Les contributions versées au titre d'exercices biennaux antérieurs ainsi que les montants reçus des nouveaux États Membres apparaissent sous la rubrique "comptes créditeurs" (en attendant la réception des instructions des États Membres concernés). Le tableau 6 indique l'évolution observée entre 2013 et 2016.

	Année au 31 décembre				
	2013	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016
Solde non utilisé reporté au 1 ^{er} janvier en millions d'euros	10,4	16,6		4,8	11,7
Plus: Contributions recouvrées de l'exercice précédent en millions d'euros	12,0	0,7		10,0	0,0
Moins: Montant déduit des contributions, conservé pour les activités de coopération technique ou reversé aux États Membres en millions d'euros	(5,8)	(12,4)		(3,1)	(6,2)
Solde dû aux États Membres en millions d'euros	16,6	4,8		11,7	5,5

Tableau 6: Solde non utilisé (source: note 10, comptes)

C.3.2.2. Passif relatif aux avantages du personnel

La tendance à la
hausse est inchangée

72. Le passif relatif aux avantages du personnel comprend le passif courant et le passif non courant. Le tableau 7 indique l'évolution observée entre 2013 et 2016.

	Année au 31 décembre				
	2013	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016
Avantages à court terme en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	1,5 (35,2 %)	2,0 30,4 %	3,0	53,6 %	2,9 (4 %)
Avantages postérieurs à l'emploi en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	175,1 (1,0 %)	223,5 27,7 %	211,5	(5,3 %)	251,9 19,1 %
Autres avantages à long terme en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	5,4 (11,5 %)	6,2 14,4 %	6,0	(2,6 %)	6,3 4,6 %
Total, passif en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	182,0 (1,7 %)	231,6 27,3 %	220,5	(4,8 %)	261,1 18,4 %

Tableau 7: Passif relatif aux avantages du personnel (source: note 11)

Les avantages à court terme du personnel sont négligeables	73. Le passif relatif aux avantages à court terme du personnel, dont les traitements, les voyages de congé dans les foyers et les indemnités pour frais d'études, est calculé par l'ONUDI sur la base des données concernant le personnel et des paiements antérieurs. Par rapport au passif non courant relatif aux avantages du personnel, les avantages à court terme du personnel qui s'inscrivent à 3 millions d'euros sont négligeables.
Avantages à long terme du personnel	74. Les avantages postérieurs à l'emploi et d'autres avantages à long terme du personnel sont déterminés par des actuaires professionnels. L'évaluation actuarielle est une estimation du passif à long terme. Les modifications d'hypothèses, le taux d'actualisation et le taux d'inflation pourraient avoir une incidence majeure sur cette estimation. Les hypothèses sont présentées par la direction conformément aux normes IPSAS.
Déficit du budget ordinaire	75. En raison de ce passif non courant relatif aux avantages du personnel, le solde du fonds général du budget ordinaire de l'ONUDI est négatif. Les dépenses futures estimées ont déjà été affectées au Fonds général, mais les crédits destinés à les financer n'ont pas encore été levés, étant entendu que les éléments de passif seront réglés à mesure qu'ils surviennent. Le déficit s'établit à 165,8 millions d'euros. Certes, les versements ne doivent pas être effectués dans l'immédiat, mais il faudra à l'avenir procéder à des paiements en espèces afin de financer ce passif.

C.4.**État de la performance financière**

Le montant total des produits a diminué	76. En 2016, le montant total des produits a diminué de 4,5 % pour s'établir à 291,3 millions d'euros. Cette diminution est due principalement à la réduction des contributions volontaires totalisant près de 218 millions d'euros. Les contributions mises en recouvrement ont de nouveau diminué, de 4,2 % en 2016 contre 1 % en 2015. Le tableau 8 indique l'évolution observée entre 2013 et 2016.
---	---

	Année au 31 décembre				
	2013	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016
Total, produits					
en millions d'euros	191,6	221,6	305,1	304,9	291,3
variation en pourcentage	(13,3 %)	15,7 %	37,7 %	37,6 %	(4,5 %)
<u>Dont:</u>					
- Contributions mises en recouvrement					
en millions d'euros	76,5	71,9	71,2		68,2
variation en pourcentage	(0,0 %)	(6,0 %)		(1,0 %)	(4,2 %)
- Contributions volontaires					
en millions d'euros	114,0	149,6	228,8		217,9
variation en pourcentage	(20,3 %)	31,3 %		52,9 %	(4,8 %)
- Produits des placements					
en millions d'euros	0,5	0,1	0,0		0,6
variation en pourcentage	(37,1 %)	(81,6 %)		(80,0 %)	33,33 %
Total, dépenses					
en millions d'euros	230,1	191,4	223,1	223,1	225,2
variation en pourcentage	0,1 %	(16,9 %)	16,6 %	16,6 %	0,9 %
<u>Dont:</u>					
- Traitements/avantages du personnel					
en millions d'euros	107,9	106,9	126,3		121,0
variation en pourcentage	(6,2 %)	(0,9 %)		18,2 %	(4,2 %)
- Dépenses de fonctionnement					
en millions d'euros	34,0	31,8	26,7		25,6
variation en pourcentage	46,0 %	(6,3 %)		(16,2 %)	(4,1 %)
- Services contractuels					
en millions d'euros	70,1	44,6	55,8		62,9
variation en pourcentage	26,0 %	(36,4 %)		25,1 %	12,7 %
- Matériel destiné à la coopération technique porté aux dépenses					
en millions d'euros	15,7	4,5	6,2		5,8
variation en pourcentage	(26,8 %)	(71,1 %)		36,4 %	(6,5 %)
Différences de conversion monétaire					
en millions d'euros	9,7	(26,0)	(33,3)		(4,7)
variation en millions d'euros	1,9	(35,6)		(7,3)	28,6
Excédent/(déficit)					
en millions d'euros	(48,3)	56,2	115,2	115,0	70,8
variation en millions d'euros	(31,4)	104,5	59,0	58,8	(44,2)

Tableau 8: Performance financière (source: état 2)

77. Au cours de la même période, les dépenses ont légèrement augmenté, de 2 millions d'euros. Les dépenses au titre des traitements et avantages du personnel ont diminué de 5,3 millions d'euros. Les dépenses au titre des services contractuels ont augmenté au cours de la même période d'environ 7 millions d'euros. Les dépenses au titre du matériel destiné à la coopération technique et les dépenses de fonctionnement sont restées relativement stables.

Les profits au titre de la conversion monétaire ont diminué

78. Les résultats de l'ONUDI ont diminué de près de 45 millions d'euros, affichant un excédent de 70,8 millions d'euros. Cela s'explique principalement par la diminution des profits au titre de la conversion monétaire. Les profits ou pertes au titre de la conversion monétaire représentent uniquement une évaluation comptable, sans qu'il en résulte un encaissement ou un décaissement. Ils n'ont aucune incidence sur la performance financière de l'ONUDI.

C.5. État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs

Établissement du budget et des comptes sur des bases différentes

79. Depuis l'adoption des normes IPSAS, les budgets et les comptes de l'ONUDI ne sont pas établis selon la même méthode. Les états 1 à 4 sont entièrement établis selon la comptabilité d'exercice. Les postes budgétaires sont classés en fonction de la nature des dépenses conformément aux budgets approuvés pour l'exercice biennal 2016-2017.

L'état 5 fait fonction de lien

80. L'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs (état 5) permet de faire concorder les budgets et les comptes. Il est établi selon une méthode de comptabilité de caisse modifiée. L'état d'utilisation du budget pour les années 2013 à 2016 est présenté dans le tableau 9.

	Année terminée le 31 décembre				
	2013	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016
Budget initial					
en millions d'euros	94,8	88,4	91,7		85,3
Budget définitif					
en millions d'euros	105,7	88,4	102,0		85,3
Montants effectifs calculés sur une base comparable					
en millions d'euros	89,5	78,0	87,6		76,7
Solde des crédits ouverts					
en millions d'euros	16,3	10,3	14,5		8,6
pourcentage du budget définitif	15,4 %	11,7 %		14,2 %	10,1 %

Tableau 9: Comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs (source: état 5)

Le pourcentage des crédits budgétaires non utilisés a diminué

81. En 2016, le pourcentage des crédits budgétaires non utilisés a légèrement diminué pour s'établir à 10,1 % contre 14,2 % en 2015. La diminution du pourcentage des crédits budgétaires non utilisés à la fin de la première année de l'exercice biennal 2016-2017 s'inscrit dans une tendance que l'on peut observer pour chaque exercice biennal.

C.6. Solde des fonds et engagements

Les engagements représentent 45 % du solde des fonds

82. Les engagements de l'ONUDI ne sont pas comptabilisés en charges dans les états financiers conformes aux normes IPSAS. Ils se sont établis à 180,8 millions d'euros en fin d'année. En 2016, ils ont représenté 45 % du solde des fonds de l'ONUDI, immobilisant des ressources financières en conséquence. Cela donnera lieu à des décaissements dans les années à venir. Le tableau 10 indique l'évolution observée entre 2013 et 2016.

	Année terminée le 31 décembre				
	2013	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016
Solde des fonds					
en million d'euros	211,3	228,6	348,6	347,3	399,2
<i>variation en pourcentage</i>	(17,0 %)	8,1 %	52,5 %	53,5 %	14,9 %
Engagements					
en million d'euros	99,9	125,4	154,6	154,6	180,8
<i>variation en pourcentage</i>	(24,7 %)	25,5 %	23,3 %	23,3 %	16,9 %
pourcentage du solde des fonds	47,3 %	55,2 %	44,3 %	44,5 %	45,3 %

Tableau 10: Solde des fonds et engagements (source: notes 14 et 20)

D. Observations détaillées pour 2016

D.1. Contrats de service individuels

Importance des
contrats de service
individuels

83. Les contrats de service individuels constituent une part importante du capital humain de l'ONUDI. En ce qui concerne la période quadriennale 2013-2016, l'ONUDI a enregistré en tout 17 414 contrats de service individuels d'un montant total de 164 403 138 millions d'euros. Au cours des dernières années, ces contrats n'ont cessé de gagner en importance. L'ONUDI elle-même explique cette évolution par les actuelles limites budgétaires dues au récent retrait d'États Membres, d'où la restriction du nombre de fonctionnaires.

84. Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la situation concernant les contrats de service individuels:

Année	2013	2014	2015	2016
Nombre de contrats attribués	4 319	4 431	4 535	4 614
Décaissement en euros	36 921 875	36 395 984	45 159 147	45 926 132

Demande de
consultants

85. Il y a une réelle demande de consultants pour exécuter les programmes et projets de coopération technique de l'ONUDI. Ces consultants possèdent des compétences particulières qui sont temporairement nécessaires pour:

- Élaborer des plans stratégiques et des manuels;
- Réaliser des enquêtes et des études de faisabilité;
- Analyser les processus de gestion interne; et
- Mettre en œuvre des programmes et projets de coopération technique.

Principales fonctions
confiées aux
consultants

86. En outre, des fonctions de base concernant notamment la planification stratégique, les services financiers ou les services informatiques sont attribuées à un nombre important de consultants. En ce qui concerne la période quadriennale 2013-2016, les dépenses afférentes aux consultants qui ont été engagées pour exercer ces fonctions de base se sont élevées à un total de 8 673 602 euros. Ces consultants sont recrutés afin de remplacer des fonctionnaires permanents pour lesquels on ne dispose pas de fonds prévisibles permettant de les maintenir en poste. L'attribution de fonctions de base aux consultants soulève plusieurs questions. Ces affectations se limitent toujours à une période maximale de quatre ans. Plus les activités ordinaires de l'ONUDI dépendent de ces recrutements temporaires et plus la stabilité de la base de connaissances professionnelles et institutionnelles au sein de l'Organisation est menacée. Cela peut avoir une incidence sur la continuité et l'efficacité de ces activités.

Les femmes sont
sous-représentées

87. J'ai noté que les femmes étaient sous-représentées dans le cadre des contrats de service individuels. Par exemple, en 2014, elles représentaient 31 % des titulaires de contrats de service individuels au cours de la période considérée; leur proportion a augmenté de 4 % en 2016. Cette situation ne reflète pas le niveau élevé de priorité accordé à la parité des sexes par l'ONUDI dans tous ses domaines d'activité.

Cadre des contrats de
service individuels

88. Le Cadre des contrats de service individuels (UNIDO/AI/2016/5) énonce les critères applicables au recrutement et à l'administration des consultants engagés sur le plan international, local ou national. Il n'établit pas de distinction entre les titulaires de contrats de service individuels recrutés pour les programmes de coopération technique et ceux recrutés pour des tâches administratives essentielles.

Pas d'autre plan
d'action

89. En dehors de ce cadre, l'ONUDI ne dispose pas d'autre plan d'action établi par écrit concernant le processus de recrutement de consultants sur le plan international, local ou national. Mais il existe une page de directives pour le recrutement de responsables gouvernementaux.

D.1.1. Conditions préalables à l'emploi des titulaires de contrats de service individuels

Les conditions préalables ne sont pas définies	90. Le Cadre des contrats de service individuels ne définit aucune condition préalable à l'emploi des titulaires de contrats de service individuels. Il est de ce fait difficile de déterminer si les consultants sont employés conformément aux besoins du moment de l'Organisation. Cela s'applique en particulier aux fonctions de base de cette dernière.
Évaluation des services nécessaires	91. L'ONUDI devrait définir plus clairement les circonstances dans lesquelles l'emploi de consultants extérieurs est considéré comme une source d'effectifs efficace et fiable. Chaque affectation devrait reposer sur une évaluation précise de la qualité et du volume des services externes nécessaires. En particulier, pour l'attribution des activités de base, il faudrait faire le point sur les capacités disponibles en interne et sur les risques éventuels pour la base de connaissances et la poursuite de l'action de l'ONUDI. Le processus doit être documenté de manière transparente. À partir de là, l'ONUDI pourrait également avoir un aperçu des effets qu'aurait l'accroissement de la part des services externes.
Recommandation(s)	92. Je recommande à l'ONUDI d'établir un véritable système d'évaluation et de suivi en ce qui concerne le recours à des services extérieurs et les dépenses y afférentes.
Réponse de la Direction	93. La recommandation fait référence aux contrats de service individuels imputés sur des postes permanents et non aux contrats de service individuels financés par des programmes et projets de coopération technique. La création d'un système de surveillance et le renforcement des contrôles internes concernant l'emploi de consultants financés par le budget nécessiteraient certaines améliorations dans le système PGI. Par conséquent, la mise en œuvre de cette recommandation exigera la disponibilité de ressources financières supplémentaires auxquelles elle sera subordonnée.
Réponse du Commissaire aux comptes	94. L'ONUDI a pris acte de la nécessité de renforcer les contrôles internes et de définir les conditions préalables à l'emploi des consultants financés par le budget ordinaire. Pour accomplir cette tâche essentielle et faciliter la mise en place de processus efficaces et rentables, elle devrait s'attacher à dégager des ressources suffisantes pour apporter les améliorations nécessaires au PGI.
Suivi	95. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

D.1.2. Faiblesse du contrôle interne

Tâches du directeur de projet	96. Le Cadre des contrats de service individuels attribue au directeur de projet/détenteur des autorisations de dépenses les fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Initier le recrutement des titulaires de contrats de service individuels (chap. 7.1); • Déterminer si le recrutement de consultants est conforme aux comptes budgétaires correspondants (chap. 7.6); • Vérifier la disponibilité des fonds (chap. 7.6, 26.7); • Établir le mandat (chap. 7,7); • Définir les critères de recrutement pour le processus de sélection des consultants (chap. 7.7); • Définir les conditions requises en matière de produits, d'établissement de rapports et de qualifications (chap. 26.7); • Sélectionner les candidats pour des tâches spécifiques dans le cadre d'un processus de sélection non concurrentiel (chap. 26.7)
Rôle du directeur de projet et de HRM	97. Une détermination précise des rôles et des responsabilités et une répartition appropriée des tâches sont déterminantes pour garantir l'application du principe de responsabilité et un contrôle interne efficace. Le Cadre des contrats de service individuels assigne une importante responsabilité à chaque directeur de projet/détenteur des autorisations de dépenses, lequel est pleinement responsable de l'ensemble du processus décisionnel. Cela pourrait compromettre la transparence du

	<p>processus décisionnel et provoquer des conflits d'intérêts en ce qui concerne la sélection de candidats qualifiés. Les entretiens avec les directeurs de projet montrent qu'il existe différentes approches pour sélectionner le bon candidat. Pour comparer les qualifications et les connaissances des candidats, certains directeurs de projet utilisent une feuille Excel individuelle auto-établie ou un tableau de classement selon le niveau d'études; d'autres procèdent en dehors de toute approche systématique. Contrairement au rôle prépondérant des directeurs de projet/détenteurs des autorisations de dépenses en matière de recrutement et de sélection des titulaires de contrats de service individuels, le rôle du Département de la gestion des ressources humaines (ci-après dénommée "HRM") se limite à un rôle plus formel fondé sur le processus d'exécution des tâches.</p>
Ouvertures de crédits budgétaires pour les services de consultant	98. Les directeurs de projets/détenteurs des autorisations de dépenses sont également chargés du paiement des consultants. Les crédits alloués aux travaux des consultants sont régis par les lignes budgétaires des programmes pertinents. Toutefois, si les travaux des consultants sont complexes et nécessitent des ressources supplémentaires, les "dispositions budgétaires" au chapitre 7.6 ne prévoient dans ce cas aucune réglementation, d'où le risque qu'un paiement donné déroge au mode de financement à mi-parcours ou à long terme des projets.
Absence de responsabilisation	99. Eu égard au rôle de premier plan du directeur de projets/détenteur des autorisations de dépenses, je constate toujours un manque de responsabilisation concernant l'emploi de consultants. Cela reste vrai compte tenu du fait que les contrats de service individuels doivent être signés et approuvés par le chef du groupe concerné sur la base du processus d'approbation.
Recommandation(s)	100. L'ONUDI devrait veiller à ce que les fonctions et responsabilités concernant l'affectation des consultants soient clairement établies dans le Cadre des contrats de service individuels et nettement réparties entre le directeur de projet et HRM. À mon avis, la décision des directeurs de projet/détenteurs des autorisations de dépenses dans le processus de sélection devrait être examinée et approuvée par un service possédant des compétences clés pour assurer la transparence et l'efficacité de la gestion des ressources humaines. En outre, l'ONUDI devrait fournir des fiches de classement et d'évaluation normalisées à tous les directeurs de projet. Cela permettrait d'améliorer la transparence et la comparabilité dans le processus de sélection.
Réponse de la direction	101. La direction souscrit à la recommandation tendant à fournir des fiches de classement et d'évaluation normalisées à tous les directeurs de projet. Le Cadre des contrats de service individuels sera remanié. Toutefois, il convient de noter qu'un accroissement des responsabilités de l'équipe HRM dans le processus de sélection se traduira par un besoin de ressources supplémentaires pour exécuter les nouvelles tâches, ce qui à son tour sera subordonné à la disponibilité de telles ressources.
Suivi	102. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

D.1.3. Processus de sélection

Diversité des processus de sélection	<p>103. Le Cadre des contrats de service individuels (chap. 8) établit une distinction entre</p> <ul style="list-style-type: none">• La sélection concurrentielle;• La sélection non concurrentielle;• La sélection concurrentielle limitée. <p>Pour les contrats d'une valeur totale de plus de 200 000 euros, une procédure de sélection par concours par le biais d'un avis de vacance de poste est nécessaire. Pour les contrats d'une valeur totale ne dépassant pas 200 000 euros, le candidat est sélectionné à partir d'un vivier de spécialistes dans le cadre d'un processus de sélection non concurrentielle. Le vivier de spécialistes comprend tous les consultants en activité et précédemment employés qui ont des états de service satisfaisants. Pour les contrats d'une valeur totale ne dépassant pas 200 000 euros et dans le cas où le candidat qualifié n'est pas disponible dans le vivier de spécialistes, trois candidats doivent être recensés dans le vivier de compétences. Dans ces conditions, une sélection concurrentielle limitée doit être appliquée.</p>
--------------------------------------	---

Vivier de spécialistes	104. Le Cadre des contrats de service individuels prévoit des dispositions relatives à la concurrence applicables à la procédure de recrutement des consultants. Ces dispositions ne visent pas les consultants ayant des états de service satisfaisants et enregistrés dans le vivier de spécialistes. Il ressort des entretiens avec les directeurs de projet/détenteurs des autorisations de dépenses que la plupart des candidats ont été sélectionnés dans le vivier de spécialistes. Cette procédure de sélection non concurrentielle pourrait aider à éliminer le processus bureaucratique d'approbation des postes; il ne permet pas, toutefois, de faire pleinement usage de la procédure de concurrence directe pour retenir le meilleur candidat destiné à une tâche particulière. Il présente également le risque d'une prise de décisions non transparente et subjective.
Recommandation(s)	105. L'ONUDI devrait veiller à garantir l'objectivité et un niveau de concurrence suffisant dans le choix et le recrutement des consultants. Cela vaut en particulier pour les consultants sélectionnés dans le vivier de spécialistes qui représentent la majorité des candidats retenus. Je recommande à l'ONUDI de revoir les seuils de concurrence existants et de les abaisser le cas échéant.
Réponse de la direction	106. La direction souscrit à la recommandation dans le principe; le processus de sélection sera revu pour prendre en compte les risques mentionnés, tout en assurant, dans le même temps, une réalisation efficace des objectifs du programme de l'ONUDI et en répondant à la nécessité de recruter des consultants en temps opportun. Il faudra apporter des améliorations au PGI afin d'appuyer les opérations de contrôle normalisées et, de ce fait, l'application de cette recommandation dépendra de la disponibilité des ressources.
Réponse du Commissaire aux comptes	107. Je salue la décision de la direction de revoir le processus de sélection. Les fonds nécessaires devraient être disponibles en temps voulu pour apporter les améliorations requises dans le cadre du PGI.
Suivi	108. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

D.1.4.**Transparence du processus de sélection**

Documentation du processus de sélection	109. En ce qui concerne le processus de sélection des candidats, le Cadre des contrats de service individuels de l'ONUDI n'exige pas de rassembler des données sur l'évaluation des candidats qualifiés pour un poste. Le chapitre 8.2 du Cadre dispose que les directeurs de projet/détenteurs des autorisations de dépenses doivent être en mesure de justifier leurs décisions en matière de sélection si et quand cela leur est demandé par les auditeurs internes ou externes. S'agissant du processus de sélection, nous avons constaté certaines faiblesses dans la documentation des décisions en matière de sélection. L'examen a montré que les raisons de la sélection ou du rejet de candidats n'étaient pas dûment consignées et que, par conséquent, les décisions n'apparaissaient pas suffisamment justifiées. Certains directeurs de projet/détenteurs des autorisations de dépenses conservent les communications échangées par courrier électronique dans leur propre dossier afin de se conformer au Cadre des contrats de service individuels (chap. 8.2). D'autres, ne gardent aucune trace du processus de prise de décision.
Des comptes rendus par écrit sont nécessaires	110. À mon avis, un compte rendu par écrit des raisons justifiant la sélection ou le rejet de tout candidat doit être conservé au stade tant de la présélection que de la sélection définitive. Cela permettrait aux directeurs de projet/détenteurs des autorisations de dépenses de présenter, au besoin, des justificatifs exhaustifs et plausibles de leur décision en matière de sélection.
Recommandation(s)	111. L'ONUDI devrait établir des directives précises et mieux sensibiliser le personnel à la nécessité de documenter comme il convient le processus de sélection au stade tant de la présélection que de la sélection définitive.
Réponse de la direction	112. La direction accepte cette recommandation.
Suivi	113. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

D.1.5. Évaluation des résultats

Mandat	<p>114. Le Cadre des contrats de service individuels dispose au chapitre 22 que les travaux et les résultats des titulaires de ces contrats doivent être évalués et suivis régulièrement pour faire en sorte que les obligations contractuelles soient pleinement exécutées. L'évaluation devrait comprendre un examen de la qualité des services fournis. Conformément au Cadre des contrats de service individuels, le directeur de projet/détenteur des autorisations de dépenses est chargé d'établir le mandat. Celui-ci fait partie intégrante du contrat et devrait inclure des produits mesurables clairement définis (chap. 26.7).</p>
Évaluation des résultats	<p>115. L'émission du paiement final et la décision sur le point de savoir si l'expert peut être réengagé et s'il peut rester inscrit dans le vivier de spécialistes sont subordonnées à une évaluation de ses résultats qui doivent être satisfaisants. Afin d'évaluer les résultats des consultants, l'ONUDI utilise un modèle normalisé. Ce modèle s'articule sur les critères d'évaluation ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none">• Recommandation relative à un réengagement futur;• Connaissances et compétences professionnelles;• Résultats obtenus;• Efficacité;• Action sur le terrain. <p>Sous la rubrique "Connaissances et compétences professionnelles", le modèle propose cinq appréciations:</p> <ul style="list-style-type: none">• Excellent;• Très bien;• Bien;• Faible;• Insuffisant. <p>Il manque une définition de la signification et du contenu de chacune de ces appréciations. S'agissant des autres critères d'évaluation, le modèle prévoit un espace où le directeur de projet doit mentionner les observations pertinentes. Les titulaires de contrats de service individuels faisant l'objet d'une évaluation "insuffisante" ne sont pas maintenus dans le vivier de spécialistes (Cadre des contrats de service individuels, chap. 22.3).</p>
Différentes définitions	<p>116. Mon équipe et moi-même avons examiné les évaluations des résultats établies par différents directeurs de projet pour certains titulaires de contrats de service individuels. Les appréciations correspondant à la rubrique "Connaissances et compétences professionnelles" n'étaient pas compréhensibles. Par exemple, les consultants qui avaient fourni les résultats prévus avaient obtenu la mention "excellent", "très bien" ou "bien". De toute évidence, les directeurs de projet ont des perceptions différentes des critères applicables à un classement donné. Même les observations concernant les autres critères d'évaluation n'étaient pas cohérentes, car les services étaient évalués comme suit: "bons résultats", "résultats obtenus" ou "conforme à la description de poste".</p>
Base d'évaluation insuffisante	<p>117. L'évaluation des résultats du consultant est importante pour sa rémunération et pour déterminer la qualité de son travail en vue d'affectations futures. À cet égard, la conception, l'application et les conclusions de l'évaluation des résultats n'offrent pas une base suffisante. Les critères applicables à chacune des appréciations dans la rubrique "Connaissances et compétences professionnelles" ne sont pas définis de sorte que le classement ne repose pas sur des données de référence comparables.</p>

Recommandation(s)	118. L'ONUDI devrait établir un modèle d'évaluation des résultats exigeant des directeurs de projet/détenteurs des autorisations de dépenses qu'ils évaluent les résultats du consultant. Le cas échéant, l'évaluation des résultats devrait se fonder sur des produits mesurables clairement définis. Elle devrait fournir davantage d'informations spécifiques sur le service rendu en renvoyant aux principales fonctions mentionnées dans le mandat. Elle devrait comprendre une description claire du travail à accomplir, des produits escomptés conformément à la tâche dévolue et des indicateurs précis de réalisation.
Réponse de la direction	119. La direction souscrit à cette recommandation et examinera la méthode d'évaluation. La mise en œuvre nécessitera des ajustements également dans le cadre du PGI, qui seront subordonnés à la disponibilité des ressources.
Réponse du Commissaire aux comptes	120. Je me félicite de la décision de l'ONUDI d'examiner la méthode d'évaluation. L'ONUDI devrait fournir des ressources suffisantes pour apporter les ajustements nécessaires dans le PGI.
Suivi	121. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

D.2. Service des bâtiments

Responsabilité du Service des bâtiments	122. Conformément à l'Accord de Siège, l'ONUDI assume, par l'entremise du Service des bâtiments, la responsabilité globale de la maintenance, de la réparation et de l'entretien du complexe du Centre international de Vienne (ci-après dénommé le CIV) vis-à-vis du Gouvernement hôte et des autres organisations sises à Vienne. Je prends note des efforts et des activités menées par le Service des bâtiments ces deux dernières années, qui visent à améliorer les résultats obtenus dans le cadre de sa mission, comme en témoignent notamment le renforcement du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants, la mise en place dans son intégralité du système de gestion des ordres de travaux ou l'instauration d'un système d'enregistrement des temps de travail.
---	---

D.2.1. Plan de gestion du personnel

Poursuite de la vérification menée l'année passée	123. Dans mes rapports annuels de 2014 et 2015, j'ai recommandé que le personnel nécessaire au Service des bâtiments soit recruté dès que possible, et que le processus de recrutement se fonde sur un plan de gestion du personnel qui mette en regard les postes vacants actuels et les besoins et risques opérationnels. J'ai souligné que lors de la mise en œuvre du plan il faudrait accorder l'attention voulue aux besoins de l'Organisation sur la base de l'examen recommandé de la structure, des processus et des procédures du Service.
Le recrutement a commencé	124. Suite à mon rapport de 2015, l'ONUDI a exempté le Service des bâtiments du gel temporaire des recrutements externes et a commencé à recruter du personnel en mars 2016. Fin novembre 2016, elle avait mené à bien 15 des 42 processus de recrutement prévus.
Rapport présenté	125. En novembre 2015, l'ONUDI a engagé un spécialiste extérieur de la gestion des ressources humaines afin d'aider le Service des bâtiments à donner suite à ma recommandation tendant à examiner la structure organisationnelle et les processus du Service et à établir un plan de gestion du personnel. En novembre 2016, après que mon équipe eut demandé un exemplaire de ce plan, y compris tous les documents pertinents, le Service a communiqué un rapport intitulé " <i>Capacity Plan and New Organization Structure of BMS</i> " (ci-après dénommé rapport "CPNOS").
Teneur du rapport	126. Le rapport CPNOS fait le point sur les effectifs en 2015 (34 postes vacants), en attribuant les problèmes rencontrés à une dotation insuffisante en personnel, en termes de quantité et de qualité. Le rapport mentionne également plusieurs anomalies détectées dans la structure organisationnelle du Service des bâtiments et rappelle les objectifs de l'examen de la structure initiale organisationnelle et des effectifs du Service des bâtiments.

Insuffisance de la méthodologie	127. La méthodologie du rapport CPNOS est la suivante: “ <i>L’examen de la structure du Service des bâtiments, l’évaluation des besoins en postes et effectifs pour chaque secteur, le redéploiement des ressources, l’élaboration des définitions d’emploi et de profil des effectifs ont été menés en étroite collaboration avec la direction du Service des bâtiments, des superviseurs et des chefs d’équipe. En outre, des entretiens ont eu lieu avec les clients du Service des bâtiments afin de comprendre leurs besoins, ainsi que la manière dont ils percevaient le Service.</i> ” Le rapport n’offre pas une base fiable pour réaliser des analyses systématiques et quantitatives qui permettraient de déterminer les besoins en personnel à partir des tâches dont doit s’acquitter le Service des bâtiments et les délais correspondants. La situation initiale, les objectifs et les mesures nécessaires sont rarement décrits avec précision sur le plan quantitatif et qualitatif. Au contraire, le rapport donne plus souvent des évaluations générales, sans grand détail, de la dotation en effectifs qui serait nécessaire.
Description de la structure du Service des bâtiments	128. Le rapport CPNOS décrit l’actuelle structure d’ensemble du Service des bâtiments et explique pourquoi la direction du Service a décidé de maintenir cette structure. Il précise également la configuration des groupes et indique le nombre d’équipes. Le reste du rapport rend compte de la structure des unités administratives du Service. Pour chaque unité administrative et/ou sous-unité, le rapport donne une description de leurs responsabilités générales, des difficultés à venir, de certains risques potentiels, de la structure et des effectifs initiaux, des objectifs de chaque unité, des mesures prises pour atteindre ces objectifs et de la structure et des effectifs de l’unité sous leur forme définitive.
Mesures prises	129. Toutes les mesures prises représentent des contributions particulières visant la réalisation des objectifs spécifiques de chaque unité. Certaines de ces mesures ont clairement pour objet de remédier aux anomalies organisationnelles énoncées au début du rapport CPNOS, comme la réduction de l’étendue des responsabilités du chef du Service des bâtiments, le renforcement des fonctions administratives et de gestion des projets, ou le transfert de la section du nettoyage et de la gestion des déchets, du service d’assistance du Service des bâtiments et du bureau central.
Pas de documents d’appui	130. Afin de bien comprendre les observations et conclusions présentées dans le rapport CPNOS, mon équipe a demandé la documentation relative aux examens et évaluations essentiels (notamment les chiffres et les calculs) concernant la <i>collaboration avec la direction du Service des bâtiments</i> et les <i>échanges de vues avec les organisations sises à Vienne</i> . Le Service des bâtiments n’a pas fourni d’autres documents ou chiffres essentiels, par exemple les minutes des discussions avec les clients du Service ou des évaluations systématiques de la manière dont le spécialiste des ressources humaines était parvenu à ces conclusions.
Aucun fondement pour les décisions	131. La formule descriptive du rapport CPNOS, l’absence de chiffres cibles précis et la nécessité connexe de prendre des mesures pour atteindre les objectifs fixés, de même que les explications le plus souvent données pour justifier les mesures et les décisions prises donnent à penser que ce n’était pas là un point de départ adéquat pour les décisions pertinentes adoptées à l’ONUDI pour autoriser les procédures de recrutement engagées en mars 2016.
Une tâche difficile	132. Je reconnais que l’analyse et l’évaluation de la charge de travail et des effectifs actuels et futurs du Service des bâtiments et le recensement des déficits en ressources et des risques correspondants et ce, tout en s’acquittant de ses activités ordinaires, représentent une tâche difficile pour le Service des bâtiments.
Un plan de gestion du personnel est nécessaire	133. Néanmoins, un solide plan de gestion du personnel, sans cesse étoffé et adapté à un environnement en mutation, aidera l’ONUDI à assurer la meilleure adéquation possible entre les ressources humaines et la charge de travail, tout en évitant une pénurie ou un excédent de personnel dans le Service des bâtiments.
Absence de fondement solide	134. Je me félicite de la décision de renforcer les fonctions administratives et de gestion des projets. Toutefois, en raison du manque de documentation concernant des informations essentielles, mon équipe et moi-même ne sommes pas en mesure de vérifier les conclusions présentées dans le rapport CPNOS. Sous sa forme actuelle, le rapport ne constitue pas une base suffisamment solide pour les décisions de gestion axées sur des objectifs et sur l’efficacité en ce qui concerne les capacités et les

Recommandation(s)	<p>ressources pertinentes car l'on manque d'informations appropriées sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La méthode, y compris des critères pertinents (bien définis), pour examiner et évaluer le Service des bâtiments en termes d'organisation, de dotation en personnel et de résultats; • Une évaluation des risques fondée sur des critères pertinents et objectifs; • Une évaluation des besoins fondée sur les objectifs de la mission du Service des bâtiments pour déterminer la structure cible et la dotation en effectifs du Service; • Une analyse des lacunes sur la base d'une comparaison objectif(s)/réalité pour déterminer les effectifs nécessaires et les qualifications qu'ils doivent posséder; • Des chiffres et des calculs qui justifieraient les décisions et les mesures prises. <p>135. Je recommande donc à l'ONUDI:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) De fonder ses futures décisions en matière de capacités et de recrutement dans le Service des bâtiments sur des évaluations systématiques et bien documentées et sur des calculs qui tiennent compte des besoins opérationnels, des risques et des résultats du Service. L'ONUDI devrait être pleinement consciente du fait qu'il importe d'effectuer des analyses exhaustives et transparentes des capacités requises pour recruter du personnel efficace répondant à ses besoins; et b) De rassembler des documents justifiant la prise de décision correspondante.
Réponse de la direction	136. Il est pris note de ces recommandations.

D.2.2.**La gouvernance du Service des bâtiments et le respect des dispositions des contrats de service individuels**

Mandat	<p>137. Le paragraphe 26.7 du Cadre des contrats de service individuels dispose que le mandat devrait prendre en considération les "produits mesurables clairement définis". Conformément au paragraphe 7.8 du Cadre, le mandat doit être très détaillé et explicite, car il constitue la principale directive pour déterminer la portée et la complexité des fonctions, et il sert de base pour fixer les honoraires, évaluer les résultats et, en fin de compte, certifier que les services ont été rendus de manière satisfaisante". Ainsi, le mandat reflète clairement la description des fonctions, parmi lesquelles: "i) les tâches principales; ii) les principaux produits/indicateurs clefs de résultats; iii) la durée escomptée exprimée en jours de travail ou mois civils."</p>
Évaluation du comportement professionnel	<p>138. Pour pouvoir déclarer que l'affectation s'est achevée de manière satisfaisante et en temps voulu et autoriser le paiement final, une évaluation du comportement professionnel est exigée pour les titulaires de contrats de service individuels. Le paragraphe 22.5 du Cadre des contrats de service individuels dispose que l'évaluation du comportement professionnel des titulaires de contrats de service individuels doit être entreprise, achevée et approuvée par les responsables dans un délai d'un mois après la fin de l'affectation. Les formulaires d'évaluation du comportement professionnel sont numériquement approuvés dans le système SAP.</p>
Contrats de service individuels	<p>139. En novembre 2015, l'ONUDI a recruté un spécialiste des ressources humaines au titre d'un contrat de service individuel pour aider le Service des bâtiments à donner suite à ma recommandation tendant à revoir les structures et les processus organisationnels du Service, et à rédiger un plan de gestion du personnel. À la fin de 2016, le mandat du spécialiste avait été renouvelé deux fois, la dernière fois jusqu'en mai 2017. Ce mandat prévoyait que le spécialiste devait s'acquitter de certaines responsabilités et obtenir certains résultats.</p>

Absence de produits	140. À la fin du premier contrat, un produit n'avait pas été fourni comme cela avait été demandé et un seul l'avait été entièrement. Les autres produits devaient encore être menés à terme et leur réalisation avait donc été reportée dans le cadre du second contrat. Néanmoins, compte tenu de l'évaluation positive effectuée par les responsables qui avaient certifié que la prestation du titulaire était satisfaisante et avait été exécutée dans les délais requis, l'ONUDI a autorisé le paiement final et a accordé un nouveau contrat au spécialiste.
Report des produits	141. Les responsables ont approuvé le deuxième formulaire d'évaluation du comportement professionnel près de deux mois (16 septembre 2016) avant la fin du deuxième contrat (7 novembre 2016) alors que certains des produits et des tâches escomptés avaient été reportés dans le cadre du troisième contrat.
Observations sur les produits et les résultats	142. S'agissant des résultats obtenus, les formulaires d'évaluation doivent contenir des observations sur tous les produits et résultats mesurables obtenus au regard de ceux prévus ou escomptés au titre du mandat. Hormis l'affirmation selon laquelle le spécialiste avait obtenu les résultats escomptés, aucune argumentation ou évaluation détaillée n'avait été fournie. Les responsables avaient dit à propos du spécialiste qu'il avait apporté une contribution de fond et réalisé un excellent travail, et ils l'avaient recommandé dans la perspective d'un nouvel engagement.
Non-respect des dispositions des contrats de service individuels	143. Dans ce cas précis, les mécanismes de gouvernance et de contrôle de l'ONUDI concernant les contrats de service individuels n'ont pas assuré le respect des dispositions applicables aux contrats de service individuels.
Absence de critères précis pour évaluer le comportement professionnel	144. Comme il est indiqué dans le Cadre des contrats de service individuels, le mandat devrait mentionner des produits mesurables clairement définis qui permettraient d'évaluer le comportement professionnel du spécialiste. Toutefois, le mandat ne donne aucune autre définition des produits hormis celle qui figure dans la description des principales fonctions. S'agissant de certains produits, même la description des principales fonctions ne permet pas d'établir des critères précis grâce auxquels on pourrait évaluer de manière satisfaisante le comportement professionnel du spécialiste des ressources humaines. Étant donné que les formulaires d'évaluation du comportement professionnel ne renferment aucune autre observation sur les résultats obtenus, mon équipe et moi-même ne sommes pas en mesure de vérifier quels critères ont été utilisés pour évaluer le comportement professionnel du titulaire du contrat.
Manque de précision concernant les délais	145. En outre, le calendrier régissant les services à fournir reste flou. La fin prévue pour chacune des périodes de contrat ne coïncide pas avec la date d'achèvement. D'où le transfert des tâches inachevées, sans aucune justification, dans le cadre du contrat suivant.
Approbaton prématurée de l'évaluation du comportement professionnel	146. Compte tenu du fait que certains produits ont été reportés dans le cadre du troisième contrat, et qu'un autre produit n'a pas été fourni comme cela avait été demandé, l'approbaton du formulaire d'évaluation du comportement professionnel attestant l'achèvement de l'affectation était non seulement prématurée, mais elle contrevenait également au paragraphe 22.5 du Cadre des contrats de service individuels.
Un mandat cohérent et pertinent est indispensable	147. Eu égard au rôle crucial du mandat, la définition d'un mandat cohérent et pertinent est une condition préalable essentielle du processus de recrutement et d'emploi des titulaires de contrats de service individuels. Il n'existe pas de lignes directrices pour définir les normes régissant l'élaboration du mandat et son évaluation selon le principe du double regard. Un tel document aiderait le directeur de projet/détenteur de l'autorisation de dépenses à mieux définir les produits et à fournir des critères d'évaluation de leur qualité et de leur utilité, et il permettrait aux responsables d'évaluer par la suite le comportement professionnel du titulaire du contrat.

Recommandation(s)	<p>148. Je recommande donc à l'ONUDI:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De veiller à ce que les contrats de service individuels soient convenablement utilisés dans le Service des bâtiments: <ul style="list-style-type: none"> i) D'accorder une attention particulière à l'élaboration de mandats applicables, qui permettent aux responsables d'évaluer le comportement professionnel du titulaire d'un contrat de service individuel dans les meilleurs délais après la fin de l'affectation; ii) De faire en sorte que la décision d'autoriser le paiement final soit nécessairement subordonnée à une évaluation correcte et transparente; et b) De mettre en place des mécanismes de contrôle efficaces, y compris des processus informatiques correspondants, de nature à améliorer l'application effective du Cadre des contrats de service individuels, notamment pour éviter les approbations prématurées et, partant, l'autorisation finale du paiement avant la fin de l'affectation.
Réponse de la direction	149. Il est pris note de la recommandation.
Suivi	150. Mon équipe et moi-même continuerons de suivre l'évolution des structures existant dans le cadre du Service des bâtiments, du point de vue de leur efficacité et de leur adéquation.

D.3. Gestion de l'actif

D.3.1. Enregistrement des actifs

Critères d'inscription en immobilisation des actifs	<p>151. Le chapitre 3.2.3 du Manuel de la gestion des biens et avoirs de l'ONUDI définit les critères d'inscription en immobilisation des actifs. L'ONUDI a fixé un seuil minimum de 600 euros pour l'inscription d'une immobilisation corporelle à l'actif et la présentation d'informations pertinentes et de 1 700 euros pour l'inscription d'une immobilisation incorporelle à l'actif et la présentation d'informations pertinentes. Les actifs incorporels autocréés sont pris en compte si leur valeur dépasse un seuil de 25 000 euros. Les biens achetés dont la valeur est inférieure aux seuils susmentionnés – biens de faible valeur – sont passés en charges immédiatement après l'achat en fin de mois. Chaque bien acheté est affecté par le système SAP de gestion du matériel à une catégorie de biens déterminée. L'affectation est automatiquement générée par le système lorsque le panier d'achat (Shopping Cart) est constitué. Les coûts d'acquisition ne sont pas en l'occurrence des critères pertinents. À la fin de chaque mois, le système de gestion du matériel compare tous les biens achetés et retire chaque bien dont la valeur est inférieure au seuil fixé de la catégorie d'actifs initiale pour les inscrire dans la catégorie d'actifs LVA01 (actifs corporels) ou LVA02 (actifs incorporels). Ainsi, le système de gestion du matériel enregistre automatiquement non seulement tous les biens d'une valeur supérieure à 600 euros, mais aussi les biens d'une valeur inférieure à 600 euros s'ils sont achetés selon la procédure Shopping Cart. Le système attribue un numéro d'ordre à chaque actif inscrit. Chaque bien peut être suivi par ce mécanisme d'identification spécifique jusqu'à ce qu'il soit mis hors service ou réformé. Les biens qui ne sont pas automatiquement consignés dans le système doivent être enregistrés séparément pour être portés en immobilisation, sur des feuilles Excel (voir par. 157). La plupart des bureaux extérieurs appliquent cette procédure.</p>
Biens attrayants de faible valeur	<p>152. Le Manuel stipule qu'il faudrait, à des fins de surveillance, consigner certains biens de faible valeur – des biens attrayants de faible valeur comme les téléphones portables ou les ordinateurs – dans le système de gestion du matériel. Dans la plupart des cas, ces biens attrayants de faible valeur sont attribués à un fonctionnaire déterminé. Dans le passé, mon équipe a observé des lacunes dans l'enregistrement de ces biens. J'ai donc recommandé qu'ils soient suivis par le système. Conformément à notre recommandation, l'ONUDI a mis en place une procédure de suivi dans le cadre du système de gestion du matériel. Les biens attrayants de faible valeur sont maintenant signalés comme des biens attrayants. Le bien n'est pas désactivé dans le système de gestion du matériel tant qu'il n'a pas été mis hors service ou réformé. Par</p>

Divulgarion d'informations sur les immobilisations corporelles	<p>conséquent, les biens portés en immobilisation et les biens attrayants de faible valeur sont traités de la même manière. Je salue la réaction à la fois rapide et pertinente à laquelle ma recommandation a donné lieu.</p> <p>153. La règle 109.1.5 des règles de gestion financière décrit comment gérer les immobilisations corporelles en ce qui concerne les pouvoirs, les responsabilités et l'enregistrement. Le Manuel de la gestion des biens et avoirs et le Manuel pour la création de biens de l'ONUDI dans le cadre de la gestion des relations avec les fournisseurs fixent les seuils pertinents pour l'inscription en immobilisation et la divulgation d'informations. Conformément à ces règles et règlements, l'ONUDI fait apparaître les immobilisations corporelles dans l'état de la situation financière pertinent et les notes 7 et 8 correspondantes.</p> <p>Les charges relatives au matériel s'inscrivant en dessous du seuil fixé pour l'inscription d'une immobilisation corporelle à l'actif (biens de faible valeur et biens attrayants de faible valeur) sont indiquées conjointement avec les charges relatives au matériel destiné à la coopération technique remis aux bénéficiaires (note 17.4). De ce fait, les états financiers de l'ONUDI ne donnent pas d'informations précises sur les charges relatives aux biens de faible valeur et aux biens attrayants de faible valeur.</p>
Recommandation(s)	<p>154. Je recommande que tous les biens qui ne dépassent pas le seuil fixé dans le cadre du système de gestion du matériel soient comptabilisés indépendamment du point de savoir si le bien se trouve au Siège ou dans un bureau local ou est utilisé aux fins de la coopération technique. À l'avenir, tous les biens de faible valeur et tous les biens attrayants de faible valeur devraient être exclusivement comptabilisés dans le système.</p> <p>En outre, je recommande que soient établies des lignes directrices appropriées et que les informations soient échangées avec les bureaux extérieurs et les équipes de projet concernées. Les charges relatives à tous les biens qui ne dépassent pas les seuils fixés devraient être indiquées. Étant donné que la plupart de ces biens sont comptabilisés et consignés dans le système de gestion du matériel, il me semble que l'on pourrait extraire les chiffres correspondants moyennant une charge de travail acceptable. À mon avis, la diffusion d'informations permettra d'accroître la transparence et de donner une vue d'ensemble de toutes les immobilisations corporelles et de tous les biens de faible valeur et biens attrayants de faible valeur encore en usage.</p>
Réponse de la Direction	<p>155. La direction a souscrit à notre recommandation et proposé des mesures particulières pour remédier à ces problèmes.</p>
Suivi	<p>156. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.</p>

D.3.2. Vérification de l'inventaire physique

Inventaire	<p>157. L'ONUDI procède à un inventaire annuel conformément à la règle 109.1.9. des règles de gestion financière. Le chapitre 9.6 du Manuel de la gestion des biens et avoirs prévoit également la vérification de l'inventaire. Au Siège, l'inventaire porte sur les immobilisations corporelles et les biens attrayants de faible valeur et il est effectué une fois par an par balayage du numéro d'identification de chaque bien. Les biens de faible valeur, tels que le mobilier, sont inventoriés une fois par an seulement. Lorsque tous les biens ont été consignés dans le système de gestion du matériel, le résultat de l'inventaire est automatiquement vérifié dans le système. Les écarts doivent être corrigés individuellement. Les biens dénombrés sont vérifiés par comparaison avec le précédent inventaire. Les bureaux extérieurs achètent des biens dont la valeur est supérieure au seuil fixé dans le cadre de la procédure ordinaire Shopping Cart. Les représentants dans les bureaux extérieurs sont autorisés à acheter tout bien qui ne dépasse pas le seuil applicable sous leur propre responsabilité. Les bureaux extérieurs consignent ces biens dans le système de gestion du matériel ou les enregistrent sur une feuille Excel. Pour procéder à l'inventaire, l'Unité des services d'appui généraux fournit aux représentants dans les bureaux extérieurs une liste des biens correspondant à ces bureaux. Le rapport d'inventaire devrait être examiné et vérifié par les bureaux extérieurs.</p>
------------	---

Pas de vue d'ensemble des biens entreposés	<p>158. Mon équipe a relevé des possibilités d'améliorer encore l'inventaire et la mise en concordance. Il n'a pas encore été donné suite à certaines de nos précédentes conclusions et recommandations. En particulier, l'Unité des services d'appui généraux n'est toujours pas informée du transfert du matériel informatique entre bureaux ou depuis la salle d'entreposage dans les bureaux pour remplacer les biens endommagés. Même si ces biens sont scannés par le personnel de l'Unité des services d'appui généraux, les données pertinentes ne sont pas traitées dans le système SAP. Par conséquent, l'Unité des services d'appui généraux n'a pas achevé ni mis à jour l'inventaire des biens entreposés aux fins de remplacement et des biens déplacés. En outre, l'Unité ne connaît pas parfaitement la situation du matériel informatique entreposé aux fins de remplacement ou devant être éliminé. Elle n'a une vue d'ensemble de ces questions que lorsque l'inventaire est effectué une fois par an.</p>
Importance de la vérification matérielle	<p>159. À mon avis, la vérification matérielle des stocks est un élément important des contrôles internes qu'une organisation effectue de ses biens. Son but est de vérifier l'exactitude des inventaires et de leur affecter la valeur comptable appropriée. C'est pourquoi j'avais recommandé dans mon dernier rapport annuel de veiller à ce que les inventaires soient effectués plus soigneusement et à ce que les écarts constatés soient corrigés.</p>
Nouveau système	<p>160. L'ONUDI a souscrit à cette recommandation. Pour améliorer et renforcer la gestion des actifs et l'inventaire annuel, l'ONUDI prévoit d'appliquer un nouveau système. La procédure d'achat des biens et leur comptabilisation dans le système SAP restent les mêmes. Aux fins des inventaires, un système de localisation en temps réel sera utilisé, tout d'abord au Siège, en plaçant une balise sur chaque bien. L'ONUDI compte retirer de l'application de ce système les avantages suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localiser un bien dans la salle où il se trouve; • Suivre le mouvement d'un bien en temps réel, en particulier des biens attractifs de faible valeur attribués au personnel; • Obtenir plus rapidement une vue d'ensemble des biens qui sont stockés dans des entrepôts ainsi que des stocks et de leur mouvement; • Réaliser en permanence un inventaire; • Réduire la charge de travail nécessaire pour effectuer l'inventaire annuel, étant entendu que l'inventaire peut se limiter à un échantillonnage aléatoire et à la correction des écarts; • Réagir plus vite en cas de bien volé ou manquant.
Bureaux extérieurs et projets de coopération techniques	<p>161. L'ONUDI se propose également d'étendre à l'avenir ce système aux bureaux extérieurs et aux projets de coopération technique, une fois que le projet pilote entrepris au Siège aura été lancé et testé avec succès.</p>
Mécanisme approprié	<p>162. À mon avis, l'ONUDI entend appliquer un mécanisme approprié et moderne pour améliorer son système de gestion du matériel y compris les inventaires. Un inventaire exhaustif pourrait devenir superflu et pourrait se limiter au règlement des cas douteux. En outre, les imperfections de l'inventaire du matériel informatique pourraient être corrigées. Par ailleurs, je suis d'avis que ce nouveau mécanisme contribuera à éviter les erreurs dans les opérations quotidiennes de comptabilisation, de comptage et de mesure ou les problèmes liés aux dossiers manquants. Il me semble également qu'un mécanisme renforcé pourrait réduire le volume de travail nécessaire pour contrôler les marchandises à leur arrivée. À mon avis, l'intention de l'ONUDI de suivre en temps réel tous les éléments d'actif à l'aide d'une balise est une solution d'avenir et un atout pour la gestion des actifs.</p>

Recommandation(s)	163. Je recommande à l'ONUDI de procéder à la mise en œuvre de ce projet en veillant à recueillir toutes les informations nécessaires concernant ce qui suit: <ul style="list-style-type: none">• Estimation du financement initial requis;• Durée d'exécution du projet;• Détermination des différentes étapes et évaluation des progrès accomplis;• Avantages pour l'entité;• Économies à moyen terme par rapport à la situation actuelle (sur le plan monétaire et des ressources humaines);• Possibilité de partager les résultats du projet avec d'autres entités des Nations Unies.
Réponse de la direction	164. La direction a pris note de ma recommandation.
Suivi	165. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

D.4. Sécurité physique de l'infrastructure informatique

Sécurité physique de l'infrastructure informatique de l'ONUDI	166. Les années précédentes, j'avais rendu compte de la situation peu satisfaisante concernant la protection contre les incendies des systèmes informatiques situés dans les salles partagées par l'ONUDI et une autre organisation. Mon équipe a de nouveau inspecté l'infrastructure en mettant l'accent sur les parties les plus importantes de la connectivité du réseau utilisé par l'ONUDI et les autres organisations. Elle a noté que la situation s'était encore détériorée.
---	---

D.4.1. Principal centre de distribution par fibre optique

Baies de la partie centrale	167. Les baies de la partie centrale de l'infrastructure partagée de fibre optique sont situées au sous-sol du bâtiment C (C-126). Cette grande pièce est utilisée par plusieurs organisations du CIV qui toutes doivent avoir accès à cette infrastructure informatique centrale. Si ces composants informatiques sont endommagés, toute communication par réseau au CIV sera interrompue.
Risques pour la sécurité incendie	168. Chaque fois que mon équipe s'est rendue dans cette salle ces trois dernières années, elle a relevé plusieurs risques pour la sécurité incendie de ces composants du réseau, car de grandes quantités de matériel d'emballage et de biens nouveaux ou usagés combustibles y étaient entreposés. En mars 2017, mon équipe n'a constaté aucune amélioration. Elle a même trouvé un plus grand nombre d'emballages en carton, plusieurs casiers et meubles de rangement, des composants informatiques usagés et quelques meubles en bois.
Manque de clarté des responsabilités	169. Ni l'ONUDI ni les autres organisations ne savaient exactement qui avait accès à cette salle et qui était chargé du matériel entreposé.
Recommandation acceptée	170. L'année passée, l'ONUDI a accepté ma recommandation tendant à enlever le matériel inutile de la salle C-126. Mais elle a souligné qu'étant donné que les articles en question ne lui appartenaient pas, elle n'avait pu donner suite à cette recommandation. Elle ne pouvait donc que demander aux organisations apparentées et/ou à la Section de la sécurité et de la sûreté des Nations Unies d'améliorer la situation.
Nécessité d'adopter des directives appropriées	171. Je considère toujours que l'ONUDI est responsable de l'amélioration des infrastructures et en particulier de la protection contre les incendies. À mon avis, l'entreposage d'articles dans des zones devant faire l'objet d'une protection spéciale devrait être régi par des directives appropriées. L'entreposage de matériaux inflammables dans la salle susmentionnée et dans les voies d'accès à cette zone (issues de secours) doit être strictement interdit et le respect des consignes doit être régulièrement contrôlé.

D.4.2. Centre de distribution de réseau du bâtiment D

Centre de distribution de réseau	172. Mon équipe a relevé une situation encore plus alarmante dans la zone où est situé le centre de distribution de réseau du bâtiment D (D-01). Ce centre assure la mise en réseau dans l'ensemble du bâtiment.
Potentiel de charge calorifique élevé	173. Dans le couloir étroit, mon équipe a trouvé de nombreux objets de différentes natures, notamment des meubles et autres objets en bois ayant un potentiel de charge calorifique élevé.
Risque accru de dommages	174. En réponse à mon dernier rapport en 2016, l'ONUDI a expliqué que cette situation peu satisfaisante n'était que de nature temporaire. Mais cette année, mon équipe a constaté une augmentation de la quantité de déchets et d'objets dans cette zone, d'où un risque accru pour les communications de l'ONUDI et des autres organisations dans le bâtiment D en cas d'incendie ou de sabotage.

D.4.3. Sous-sol

Objets inflammables	175. Ces dernières années, lorsque mon équipe a inspecté les infrastructures de l'ONUDI, elle a noté que, dans de nombreux sous-sols, de grandes quantités de meubles et autres objets inflammables usagés étaient entassées sur le sol et dans les couloirs.
Risque en cas d'incendie	176. La charge calorifique de ces objets paraît considérable et les issues de secours suscitent de grandes préoccupations et ne semblent pas sûres. En outre, le danger pour les composants informatiques centraux qui sont largement répartis dans les sous-sols du CIV pourrait être inutilement accru. Par ailleurs, un accès rapide et facile à travers ces couloirs ayant une forte charge calorifique risque de ne pas être possible pour les services d'incendie et de secours; il faudrait plus de temps pour atteindre ces zones hautement sensibles contenant des composants informatiques critiques.
Entreposage d'articles non utilisés	177. En outre, je ne vois pas la nécessité d'entreposer un si grand nombre d'articles anciens et apparemment inutilisés pendant une si longue période.
Recommandation(s)	178. Je recommande à l'ONUDI d'étudier la question de l'entreposage de matériel compte tenu des conditions de sécurité incendie et d'établir des règles destinées à l'entreposage des marchandises dans les salles communes. Toutes les matières inflammables et inutiles entreposées sur le sol devraient être définitivement retirées pour réduire la charge calorifique. Le matériel inutile devrait être recensé, offert à d'autres organisations du CIV, mis en vente ou éliminé. En outre, l'accès à la salle D-01 devrait être strictement contrôlé et limité pour réduire le risque d'accès non autorisé et l'entreposage de matériel. Étant donné que des problèmes similaires peuvent exister dans l'ensemble des bâtiments du CIV, j'estime également qu'il est nécessaire d'élaborer un règlement applicable aux organisations sises à Vienne pour garantir leur activité et leur connexion informatique.
Réponse de la direction	179. Les biens recensés comme appartenant à l'ONUDI dans la salle D-01 en seront retirés avec l'aide du Service des bâtiments. L'accès à cette zone est strictement contrôlé. Les vieux meubles appartenant à l'ONUDI ont été donnés à la Croix-Rouge de Vienne et seront enlevés en avril 2017. Les nouveaux composants de l'armoire de matériel électronique seront transférés dans la salle C06 ou C02.
Réponse du Commissaire aux comptes	180. Je me félicite des mesures prises par l'ONUDI. Cependant, je reste préoccupé par les risques liés à la protection anti-incendie car certains objets inflammables et inutiles sont toujours entreposés dans cette zone. Alors que l'accès à celle-ci était strictement contrôlé, ces objets y ont été déposés. Je tiens donc à réitérer mes recommandations.
Suivi	181. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

D.5. Gouvernance de l'ONUDI

Création d'un comité d'audit	182. Comme suite aux recommandations formulées par mon prédécesseur, j'ai recommandé que soit créé un comité d'audit. Le Conseil du développement industriel a décidé de créer un tel comité dont il a approuvé le mandat à sa quarante-quatrième session, en novembre 2016. Le processus de sélection des membres du Comité est en cours. Les résultats seront présentés pour décision à la quarante-cinquième session du Conseil du développement industriel en juin 2017. Je note avec satisfaction que cette recommandation a été intégralement appliquée.
Ressources du Bureau des services de contrôle interne et de l'éthique	183. Le Comité d'audit est notamment chargé de faire le point et de donner des conseils sur l'indépendance, l'efficacité et l'objectivité de la fonction de contrôle interne, en particulier sur le respect de la Charte établie en la matière. Dans mes derniers rapports annuels, j'ai évoqué l'insuffisance des effectifs du Bureau des services de contrôle interne et de l'éthique et recommandé à l'ONUDI de fournir les ressources nécessaires au Bureau comme indiqué dans la Charte susmentionnée.
Progrès réalisés	184. Actuellement, la situation concernant le personnel du Bureau des services de contrôle interne et de l'éthique s'améliore légèrement. Le Bureau est à présent doté d'un directeur (D1), d'un enquêteur (P3) et de deux assistants (G5 et G6). Deux vérificateurs (P3) sont en cours de recrutement et les postes devraient être pourvus entre avril et juin 2017. Je me félicite des progrès accomplis à ce sujet. Néanmoins, je demande instamment à la direction de continuer d'appuyer le Bureau afin de lui permettre de s'acquitter de ses obligations telles qu'elles sont énoncées dans la Charte.
Recommandation(s)	185. L'ONUDI devrait continuer à faire en sorte que le Bureau dispose de ressources et d'effectifs suffisants.
Réponse de la direction	186. Il a été pris note de la recommandation à laquelle il sera donné suite dans la mesure du possible, compte tenu des actuelles contraintes budgétaires.
Suivi	187. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

E. Suite donnée aux conclusions et recommandations de l'an dernier et des années précédentes

19 recommandations en suspens	188. Le rapport de vérification des comptes de 2015 comprenait 19 conclusions et recommandations en suspens. En novembre 2016, la direction a mis à jour la liste des mesures de suivi pour faire connaître les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations.
Étude de la liste	189. Mon équipe a étudié cette liste pour assurer la continuité et la mémoire institutionnelle. Nous avons examiné tous les points avec les membres du personnel concernés et étudié les documents mentionnés. L'annexe 1 au présent rapport fait le point sur l'avancement des mesures prises pour donner suite à toutes les recommandations en suspens.
Je me félicite des mesures prises par la direction	190. Je me félicite des mesures que la direction a prises pour appliquer les recommandations. Dans le cadre de nos futures activités de vérification, mon équipe examinera les progrès réalisés par l'ONUDI dans ces domaines si je le juge utile.

F. Questions diverses

Cas de fraude ou de présomption de fraude

191. Le Bureau des services de contrôle interne et de l'éthique m'a informé de trois cas de fraude ou de présomption de fraude. Dans un de ces cas, la direction a résilié le contrat de service individuel. Dans les deux autres cas, des mesures disciplinaires ont été prises. Dans deux cas, aucun dommage n'a été causé. Dans le troisième cas, les dommages causés se sont élevés à 526 500 dollars.

Pertes/inscriptions au compte des profits et pertes

192. Au cours de notre vérification, mon équipe n'a pas constaté d'autres cas de fraude ou de présomption de fraude.

Versements à titre gracieux

193. En 2016, des éléments d'immobilisation corporelle d'un montant total de 65 000 euros ont été inscrits au compte des profits et pertes pour perte ou vol (2015: 34 000 euros).

194. En 2015 et 2016, aucun versement à titre gracieux n'a été effectué.

G. Remerciements

Remerciements

195. Je tiens à exprimer mes remerciements au Directeur général, à la direction et au personnel de l'ONUDI pour leur aide et leur coopération. Je leur suis très reconnaissant de l'aide qu'ils m'ont apportée pendant toute la durée du processus de vérification externe.

[signature]

Kay Scheller

Président du Bundesrechnungshof
Allemagne
Commissaire aux comptes

ANNEXE

RAPPORT INDÉPENDANT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
INDUSTRIEL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

Monsieur le Président/Madame la Présidente du Conseil du développement industriel,

Opinion

J'ai vérifié les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée ONUDI) qui comprennent l'état de la situation financière (état 1) au 31 décembre 2016 ainsi que l'état de la performance financière (état 2), l'état de l'évolution de l'actif net (état 3), l'état des flux de trésorerie (état 4) et l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs (état 5) pour l'année financière terminée à cette date, et les notes relatives aux états financiers, notamment un résumé des principales conventions comptables.

J'estime que ces états financiers reflètent fidèlement, à tous égards, la situation financière de l'ONUDI au 31 décembre 2016, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'année financière terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Fondement de mon opinion

J'ai conduit ma vérification en application des Normes internationales de vérification. Mes responsabilités au titre de ces normes sont décrites dans la section relative à la *Procédure de la vérification* de mon rapport. Je suis indépendant de l'ONUDI conformément aux exigences éthiques qui régissent ma vérification des états financiers et je me suis acquitté de mes autres responsabilités en matière d'éthique conformément à ces exigences. Je pense que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et adéquats pour servir de fondement à mon opinion.

Informations autres que les états financiers et rapport du Commissaire aux comptes à ce sujet

Le Directeur général est responsables des autres informations. Celles-ci comprennent le rapport actuel sur la situation financière de l'ONUDI et le Rapport annuel de l'ONUDI pour 2016, mais elles n'englobent pas les états financiers ni mon rapport de vérification à ce sujet.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune conclusion à ce sujet.

Dans le cadre de ma vérification des états financiers, je dois prendre connaissance des autres informations et, ce faisant, examiner si ces informations diffèrent sensiblement de celles figurant dans les états financiers ou si les renseignements que j'ai obtenus au cours de ma vérification ou par ailleurs semblent présenter des inexactitudes significatives. Si, sur la base des travaux que j'ai effectués, je constate une inexactitude significative dans ces autres informations, je suis tenu d'en rendre compte. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe au Directeur général d'établir et de présenter fidèlement les états financiers conformément au Règlement financier de l'ONUDI et en application des contrôles internes que la direction juge nécessaires pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'ONUDI à poursuivre ses activités, de révéler, le cas échéant, des problèmes liés à la poursuite des activités et d'utiliser comme base de la comptabilité le concept de continuité de l'exploitation, à moins que la direction n'ait l'intention de liquider l'ONUDI ou de mettre un terme à ses activités ou ne soit pas en mesure d'agir autrement.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'ONUDI.

Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant la vérification des états financiers

Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne contiennent pas d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport qui contienne mon opinion. Par assurance raisonnable j'entends un niveau élevé d'assurance, mais cela ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux normes internationales de vérification permettra toujours de détecter une inexactitude significative lorsqu'elle existe. Des inexactitudes peuvent avoir pour origine une fraude ou une erreur et elles sont jugées significatives si, individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles exercent une influence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Dans le cadre d'une vérification des comptes conforme aux Normes internationales de vérification, j'exerce mon jugement professionnel de même que mon scepticisme professionnel tout au long de la vérification. Je m'attache également:

- À recenser et évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, à concevoir et exécuter des procédures de vérification tenant compte de ces risques, et à obtenir des informations probantes, suffisantes et adéquates, pour servir de fondement à mon opinion. Le risque de ne pas détecter d'inexactitudes significatives dues à la fraude est plus élevé que le risque de ne pas détecter d'inexactitudes dues à une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, une omission intentionnelle, une fausse déclaration ou la neutralisation du contrôle interne;
- À me faire une idée précise du contrôle interne concernant la vérification afin de définir des procédures de vérification appropriées en l'espèce, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'ONUDI;
- À évaluer la pertinence des conventions comptables appliquées ainsi que le bien-fondé des prévisions comptables et des informations correspondantes communiquées par la direction;
- À dégager des conclusions quant au bien-fondé de l'application, par la direction, du principe de la continuité de l'exploitation et, à partir des informations probantes obtenues, à déterminer s'il existe une incertitude majeure liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un sérieux doute sur la capacité de l'ONUDI à poursuivre ses activités. Si je parviens à la conclusion qu'il existe une incertitude majeure, je suis tenu de signaler dans mon rapport les données correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces données sont insuffisantes, de modifier mon opinion. Mes conclusions sont fondées sur les informations probantes obtenues jusqu'à la date de mon rapport. Toutefois, certains événements ou situations pourraient à l'avenir obliger l'ONUDI à cesser de poursuivre son activité;
- À évaluer la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers, y compris des données communiquées, et à déterminer si les états financiers décrivent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à assurer une présentation objective.

Je communique avec les responsables de la gouvernance au sujet, notamment, de la portée de la vérification et des principaux résultats attendus ainsi que du calendrier prévu dans ce contexte, s'agissant également des anomalies importantes dans le contrôle interne que j'ai recensées au cours de ma vérification.

Rapport sur les autres obligations juridiques et réglementaires

En outre, j'estime que les opérations de l'ONUDI qui ont retenu mon attention ou que j'ai examinées par sondage dans le cadre de ma vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONUDI et aux autorisations de l'organe délibérant.

En vertu des dispositions du chapitre XI du Règlement financier de l'ONUDI, j'ai également établi un rapport complet sur la vérification des états financiers de l'ONUDI que j'ai réalisée.

[Signé]

Kay Scheller

Président de la Cour fédérale des comptes
Allemagne

Commissaire aux comptes

7 avril 2017

Suivi des conclusions et recommandations formulées dans les précédents rapports du Commissaire aux comptes

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014			
Par. 27	<p>L'ONUDI n'établit pas les états financiers à l'aide du PGI. La balance de vérification créée par le PGI est transférée sur une feuille de calcul Excel. En outre, il n'existe ni documentation, ni processus systématique pour mettre à jour les feuilles de calcul.</p> <p>L'ONUDI devrait uniquement utiliser le PGI pour la comptabilité et l'information financière. Le Commissaire aux comptes a recommandé d'ajouter la fonctionnalité "information financière" au PGI, eu égard notamment aux états financiers.</p>	<p>Les Services d'appui aux systèmes et processus apporteront le soutien nécessaire aux services financiers pour donner suite à la recommandation relative à l'automatisation de l'établissement des états financiers. Cette question est déjà inscrite dans le plan de travail des Services d'appui aux systèmes et processus suite à une recommandation découlant de l'audit d'évaluation des sept piliers de l'Union européenne précédemment réalisé par Ernst & Young.</p> <p style="text-align: center;"><i>Situation au 30 novembre 2016</i></p> <p>Partiellement achevé: États financiers automatisés</p> <p>PPS/ITC/TIS a automatisé plusieurs états financiers à l'aide du PGI/SAP et de l'informatique décisionnelle. Le bilan, le compte de résultat et huit notes peuvent désormais être établis. Les états sont présentés de telle manière qu'il est plus facile pour PPS/FIN de les intégrer dans les rapports des parties prenantes.</p> <p>En outre, un rapport distinct a été élaboré dans le système SAP pour analyser les lignes présentées dans les états financiers.</p> <p>Les travaux concernant le tableau des flux de trésorerie se poursuivent.</p> <p>Des outils ont été élaborés et un premier ensemble d'états financiers I et II a été conçu et mis à l'essai. Les travaux sur les notes et autres états se poursuivent.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p>L'ONUDI a déjà automatisé plusieurs états financiers et notes et poursuivra dans cette voie.</p> <p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>
Par. 94	<p>Le Service des bâtiments de l'ONUDI, l'unité administrative chargée de la "gestion des bâtiments", est le service le plus important de l'Organisation. Le CIV est en exploitation depuis plus de 35 ans. Le Service des bâtiments fait observer qu'à mesure que le centre vieillit, les dépenses d'exploitation, d'entretien et de réparation des bâtiments et des installations qui y sont regroupées augmentent en conséquence. En ce qui concerne la détérioration de la situation des bâtiments et des installations, le risque potentiel de panne s'accroît.</p> <p>Pour s'attaquer à ce problème, le Commissaire aux comptes a recommandé d'évaluer les risques potentiels dans le cadre du service commun des bâtiments; de définir clairement la mission du Service des bâtiments, compte tenu des résultats de l'évaluation des risques ci-dessus; d'engager le processus de modification et de mise à jour du mémorandum d'accord en prenant en considération les questions susmentionnées et la situation actuelle en ce qui concerne les autres organisations sises à Vienne; de réviser le mémorandum d'accord régulièrement et de le modifier au besoin.</p>	<p>La direction a souscrit à mes conclusions et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
		<p align="center"><u>Situation au 30 novembre 2016</u></p> <p>Le premier projet de mandat a été finalisé et communiqué au représentant du Gouvernement du pays hôte (la société chargée de l'aménagement des locaux/IAKW) pour examen et observations. Cela avait été demandé par la société IAKW lors de la dernière réunion du groupe de travail idoine en août 2016. Une réunion avec la société IAKW sera organisée pour examiner la question plus en détail.</p> <p>Entre-temps, suite à la récente réunion de l'atelier interne du Service des bâtiments sur l'évaluation des risques, un appel d'offres a été lancé pour remédier aux risques d'incendie dans l'ensemble du CIV, y compris les bâtiments et les locaux. Le marché a déjà été attribué et l'entrepreneur a commencé à évaluer les zones concernées.</p>	<p>En novembre 2016, aucun rapport d'évaluation des risques n'avait été établi. Le Service des bâtiments était encore en train de préparer la procédure d'appel d'offres. Il se propose de publier l'appel d'offres en mars 2017 au plus tard et compte adjuger le marché d'ici mai 2017. Le présent projet de dossier d'appel d'offres prévoit une période de 12 mois pour procéder à l'évaluation des risques. En raison d'un problème de chevauchement avec la période visée par le rapport, le Commissaire aux comptes assurera le suivi des résultats de la procédure d'appel d'offres et fera rapport sur les conclusions de l'évaluation des risques dans son rapport pour 2017.</p>
Par. 114	<p>Le centre de données est situé dans deux salles séparées par une salle de commande et de contrôle. Pour garantir en toutes circonstances un bon fonctionnement, deux systèmes informatiques redondants pour les programmes et les données de l'ONUDI ont été mis en place, chacun dans une salle. Les portes et les murs entre les salles sont en bois et ne sont donc pas résistants à l'inflammation. Aucun système moderne de protection anti-incendie, comme un système d'extinction automatique, n'a été installé. En cas d'incendie, cette situation pourrait se traduire par la perte totale de la capacité opérationnelle et de toutes les données depuis la dernière sauvegarde.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé de transférer l'un de ces systèmes informatiques dans une autre section anti-incendie. Une solution de remplacement, mais seulement provisoire, pourrait consister à installer un système moderne de protection anti-incendie. Afin d'atténuer les risques, le Commissaire aux comptes a recommandé de réduire immédiatement la charge calorifique actuelle.</p>	<p>La direction a souscrit à mes conclusions et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.</p> <p align="center"><u>Situation au 30 novembre 2016</u></p> <p>En cours: les contraintes budgétaires n'ont pas encore permis de donner suite à la recommandation. Toutefois, il sera peut-être possible de prendre des mesures appropriées en 2017, telles que l'installation de portes ignifugées.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p>L'ONUDI a donné suite à certaines recommandations, mais n'a pas pris d'autres mesures. Cela est dû au fait que l'Organisation a reporté ces mesures en attendant que des fonds</p>

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
			soient disponibles pour les mettre en œuvre en une seule fois. À mon avis, chaque mesure supplémentaire permettra d'accroître l'efficacité de la protection anti-incendie. En particulier, le fait d'installer des portes ignifugées et de combler les trous dans les murs devrait contribuer à retarder le moment où le feu, la fumée et la chaleur commencent à se propager dans les autres salles et en direction des composants informatiques importants. Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.
Par. 118	<p>La politique officielle de l'ONUDI en matière d'informatique et de sécurité informatique n'a pas été actualisée depuis 2011. Dans l'intervalle, plusieurs changements majeurs sont survenus dans l'environnement informatique de l'Organisation.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé d'établir et d'utiliser un document officiel détaillé exposant la politique de l'ONUDI en matière d'informatique et tenant compte de l'état actuel des technologies. Cet important document pourrait être revu chaque année afin d'y intégrer les changements survenus ainsi que les activités prévues pour l'année suivante.</p>	<p>La direction a souscrit à mes conclusions et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.</p> <p style="text-align: center;"><i>Situation au 30 novembre 2016</i></p> <p>En cours: le document d'orientation est actuellement mis au point et étoffé; il sera revu et actualisé en 2017.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
Rapport du Commissaire aux comptes pour 2015			
Par. 24	<p>Pour gérer les utilisateurs, il faut obtenir des autorisations permettant de créer, modifier et supprimer des utilisateurs, et de mener d'autres activités administratives. Conformément au paragraphe 219 du cadre de contrôle interne de l'ONUDI, la répartition des tâches est assurée moyennant l'octroi de droits d'administration des systèmes exclusivement au personnel de la Division de la technologie et des systèmes d'information.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé, dans le système de production, de mettre un terme aux autorisations qui ne sont pas conformes aux fonctions et au critère d'autorisation du système SAP de l'ONUDI.</p>	<p>Des mesures seront prises pour filtrer l'accès des utilisateurs non essentiels dans le système de production à la gestion des utilisateurs.</p> <p style="text-align: center;"><i>Situation au 30 novembre 2016</i></p> <p>Achevé: des fonctions ont été créées pour certaines tâches de la Division de la technologie et des systèmes d'information.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p style="text-align: center;">Cette question est close.</p>
Par. 30	<p>Les documents de l'ONUDI concernant les fonctions et les autorisations SAP ne reflètent pas le concept de la CUA. (Gestion centralisée des utilisateurs). Ces documents ne prennent pas en compte les fonctions qui ont été modifiées, menées à terme ou étouffées depuis la mise en œuvre du système SAP. Qui plus est, il n'existe toujours pas de manuel général sur la façon dont les départements et la Division de la technologie et des systèmes d'information collaborent pour créer, modifier et supprimer des utilisateurs et des autorisations.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé que la Division de la technologie et des systèmes d'information revoie et mette à jour les documents de base en coopération avec les départements et, partant, prenne dûment en compte la CUA. En outre, elle devrait établir des directives détaillées sur la coopération qui s'exerce entre elle et les départements en ce qui concerne les utilisateurs et les autorisations SAP.</p>	<p>La Division de la technologie et des systèmes d'information s'emploie actuellement à mettre à jour les manuels et la documentation concernant les fonctions et les autorisations du système SAP.</p> <p style="text-align: center;"><i>Situation au 30 novembre 2016</i></p> <p>En cours: des directives détaillées concernant les autorisations et les fonctions SAP ont été élaborées pour donner une idée précise de la situation et fournir les orientations nécessaires aux utilisateurs SAP demandant des autorisations.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>
Par. 35	<p>Le principe de la répartition des tâches est évoqué dans le Cadre de contrôle interne de l'ONUDI. Conformément au paragraphe 133 du Cadre, la répartition des tâches implique la séparation des fonctions ci-après: agents ordonnateurs pour les engagements de dépense; fonctionnaires autorisés à prendre des engagements au nom de l'Organisation; agents ordonnateurs pour les paiements, agents ordonnateurs pour les décaissements des fonds; et signataires autorisés pour les instructions bancaires.</p> <p>Il n'y a toujours pas de répartition des tâches proprement dite. Plusieurs utilisateurs</p>	<p>Comme cela a été examiné et communiqué au Commissaire aux comptes, toutes les fonctions ont été initialement affectées pendant la phase de mise en œuvre sur la base du plan fixant les fonctions et les autorisations. Celles-ci ont été continuellement mises à jour pour répondre à la demande de la clientèle et des principaux utilisateurs.</p> <p>Le principe du "double regard" a été activé au sein du système SAP.</p> <p>S'agissant des observations relatives à la répartition des tâches, le principe d'autorisation pourrait être encore renforcé dans certains domaines, notamment en ce qui concerne le blocage automatique des postes non soldés.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
	disposent d'un très grand nombre d'autorisations. Même si l'ONUDI met des obstacles dans la chaîne du processus, le cas des utilisateurs qui disposent d'autorisations financières et administratives dans la CUA reste pour nous une source de préoccupations. Pour limiter ce risque, le Commissaire aux comptes a recommandé que le Département des technologies de l'information et des communications et le Département de la gestion financière mettent à jour les autorisations actuelles et les alignent sur les tâches de chaque utilisateur.	<p style="text-align: center;"><i>Situation au 30 novembre 2016</i></p> <p>En cours: après consultation des services financiers SAP, on procède actuellement à la répartition des tâches.</p> <p>En éliminant les fonctions et les opérations, comme l'avaient recommandé les services financiers, on pourra dissocier du processus les fonctions liées aux comptes créditeurs et aux services de la trésorerie de même que les signataires autorisés pour les opérations bancaires qui ont la possibilité de créer des documents bancaires.</p>	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.
Par. 42	<p>Le profil composite SAP_ALL contient toutes les autorisations SAP, ce qui signifie qu'un utilisateur possédant ce profil peut exécuter toutes les fonctions du système SAP. SAP recommande de n'attribuer ce profil à aucun utilisateur.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé de vérifier si le type "service" attribué aux 15 utilisateurs en question était bien le type qui convenait en l'occurrence et, dans l'affirmative, si ces utilisateurs avaient besoin d'autorisations SAP_ALL.</p>	<p>Comme cela a été examiné avec le Commissaire aux comptes, les utilisateurs de services sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du système de production du SAP. Dans le cadre des futurs examens des autorisations, la Division de la technologie et des systèmes d'information ne manquera pas de s'interroger sur le point de savoir si l'un quelconque de ces comptes peut être géré sans profil SAP_ALL.</p> <p style="text-align: center;"><i>Situation au 30 novembre 2016</i></p> <p>Achevé: les "utilisateurs de services" ont fait l'objet d'une analyse pour vérifier si le type "service" qui leur était attribué était bien le type qui convenait en l'occurrence. Le nombre d'utilisateurs ayant une autorisation SAP_ALL a été réduit.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p>Étant donné que les utilisateurs de services peuvent avoir des échanges par SAP GUI, seul un nombre très restreint d'autorisations devrait être attribué à ces utilisateurs comme recommandé par le système SAP. Le nombre d'utilisateurs devrait être encore réduit.</p> <p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>
Par. 48	<p>L'indicateur "XPROD" empêche que les données dans le code société ne soient supprimées par les programmes de suppression des données d'essai. Dans les lignes directrices de SAP, il est recommandé que l'indicateur soit activé lors du transfert du système de développement au système de production.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé d'activer l'indicateur "XPROD" pour protéger les données contre le risque de suppression.</p>	<p>Actuellement, les systèmes de production sont verrouillés par le code de transaction "SCC4" de SAP. Par conséquent, les modifications/configurations directes dans le système de production sont strictement contrôlées, à savoir par le mécanisme d'approbation de la gestion des modifications et des risques uniquement. Selon les résultats des essais, le code société pourra être paramétré en "mode productif".</p>	

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
		<p align="center"><u>Situation au 30 novembre 2016</u></p> <p>En cours: de nombreuses activités ont été menées pour améliorer la sécurité et mieux séparer les fonctions. Comme PPS/ITC/TIS doit déterminer les incidences du paramétrage du code société en "mode productif", celui-ci a été modifié dans les systèmes DEV et QUA et les incidences sont actuellement en cours d'évaluation.</p>	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.
Par. 66 (Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014, par. 44)	<p>L'augmentation régulière des contributions volontaires courantes et non courantes à recevoir s'est accélérée passant de près de 60 % en 2014 à 92 % en 2015. En conséquence, plus d'un quart du total de l'actif de l'ONUDI se compose de contributions volontaires à recevoir.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a tenu de nouveau à souligner que cette évolution pourrait comporter des risques à l'avenir. Les contributions volontaires à recevoir en 2015 serviront à financer des programmes de coopération technique les années suivantes, alors que les avantages postérieurs à l'emploi devraient continuellement augmenter pendant la même période. Une fois encore, le Commissaire aux comptes a recommandé à la direction de surveiller de très près cette évolution au cours des prochaines années.</p>	<p>L'évolution de la situation des contributions volontaires est un indicateur essentiel de la demande de services de l'ONUDI. Elle fait l'objet d'un contrôle permanent de la part de la direction et est régulièrement examinée par les organes directeurs.</p> <p align="center"><u>Situation au 30 novembre 2016</u></p> <p>L'apport de contributions volontaires reste soutenu; la direction étudie les moyens de solliciter des contributions volontaires pour les activités de base afin d'alléger la pression qui s'exerce sur le budget ordinaire.</p>	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus. Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016, C.3., par. 47 à 51.
Par. 73	<p>L'ONUDI a augmenté le montant de ses placements à court terme en dollars des États-Unis. Au 31 décembre 2015, le rapport entre les placements en dollars et en euros était de 56 % pour 44 %.</p> <p>Les taux d'intérêt plus élevés pour les avoirs en dollars expliquent l'augmentation sensible des placements dans cette devise. Cela étant, l'ONUDI peut être exposée à un risque de change si les placements en dollars doivent de nouveau être convertis en euros. Par conséquent, le Commissaire aux comptes a recommandé que le montant détenu en dollars ne soit pas beaucoup plus élevé que le montant des dépenses à régler dans cette monnaie.</p>	<p>L'hypothèse selon laquelle l'ONUDI a augmenté ses placements en dollars des États-Unis parce que le taux d'intérêt des avoirs en dollars était plus élevé que celui des avoirs en euros n'est pas juste. L'ONUDI est parvenue à maintenir le rapport des fonds dans ces deux devises au prorata des décaissements nécessaires dans chacune d'elles.</p> <p>La direction a souscrit à l'observation selon laquelle les montants détenus en dollars ne devraient pas être sensiblement plus élevés que les dépenses à acquitter dans cette monnaie et nous estimons que cela a été le cas en 2015.</p> <p align="center"><u>Situation au 30 novembre 2016</u></p> <p>Cette année, on a observé un retournement de tendance dans les recettes, puisqu'en novembre 2016, les recettes libellées en euros et en dollars des États-Unis se sont établies à 53 % et 47 %, respectivement. Le ratio des dépenses représentait 48,5 % en euros et 51,5 % en dollars des États-Unis, soit, en novembre 2016, un écart d'environ 9 % entre les recettes et les dépenses. Au lieu de procéder à un échange monétaire (puisqu'il n'y avait pas en l'occurrence de nécessité immédiate), nous avons décidé d'adopter une option financièrement moins contraignante, à savoir effectuer en euros les transferts des comptes d'avances temporaires ou certaines dépenses du siège libellées en dollars des États-Unis (comme</p>	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus. Cette question est close.

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
		c'était le cas autrefois). La direction évaluera les incidences de cette décision tout au long de l'année 2017.	
Par. 78	<p>Dans la zone euro, l'ONUDI doit faire face à une réduction des taux d'intérêt, et même à des intérêts de pénalité. En raison de la bonne relation qu'elle entretient avec les banques partenaires, elle a été en mesure de gérer les dépôts à terme en euros moyennant des taux d'intérêt nuls ou faibles. Malheureusement, elle a prolongé la durée d'un dépôt de 97 jours avec un taux d'intérêt négatif.</p> <p>De l'avis du Commissaire aux comptes, l'ONUDI aurait pu éviter cet intérêt de pénalité. S'agissant de la situation financière effective, le Commissaire aux comptes a recommandé qu'aucun placement assorti de taux d'intérêt inférieurs à 0 % ne soit accepté.</p>	<p>L'ONUDI a souscrit à l'observation selon laquelle il faudrait en règle générale s'abstenir d'effectuer des placements assortis de taux d'intérêt négatifs. Toutefois, elle n'a pu éviter l'intérêt de pénalité dans le cas susmentionné et placer sur le moment les fonds dans une autre banque, car tous nos partenaires proposaient des intérêts négatifs.</p> <p>Pour résumer, le rendement global des placements, y compris la partie en euros, a été supérieur aux conditions moyennes du marché. La seule opération qui s'est soldée par un intérêt négatif était alors inévitable et n'a pas eu d'incidence significative sur les intérêts annuels perçus.</p> <p style="text-align: center;"><i>Situation au 30 novembre 2016</i></p> <p>En 2016, l'ONUDI n'a enregistré aucun taux d'intérêt négatif sur l'un quelconque de ses placements, malgré les conditions défavorables du marché.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p style="text-align: right;">Cette question est close.</p>
Par. 87 (Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014, par. 59)	<p>Le montant de la provision pour créances douteuses a augmenté de 1,7 million d'euros pour s'établir au total à 91,4 millions d'euros. Plus de 71 millions d'euros de la provision correspondent à des créances douteuses (contributions) d'anciens États Membres. Le total des montants non acquittés (hors anciens États Membres) a augmenté, s'établissant à 32,1 millions d'euros.</p> <p>Une fois encore, le Commissaire aux comptes a rappelé aux quelques États Membres qui avaient d'importants arriérés qu'ils devaient s'acquitter de leurs obligations et verser les contributions dues. Il s'agit également d'une question d'équité envers les autres États Membres en ce sens qu'il faut contribuer à la santé financière de l'ONUDI conformément aux engagements contractés. L'ensemble des États Membres et la direction devraient s'appliquer à négocier des plans de paiement avec les États Membres qui ont des arriérés.</p>	<p>La direction a confirmé l'importance des plans de paiement et souligné de nouveau les efforts qu'elle déployait sans relâche dans le cadre des négociations menées avec les États Membres qui avaient des arriérés.</p> <p style="text-align: center;"><i>Situation au 30 novembre 2016</i></p> <p>En 2016, deux États Membres ont mené à terme leur plan de paiement (République de Moldova et Ukraine). Un nouveau plan de paiement a été signé avec l'Arménie (10 ans); un autre plan de paiement avec le Kirghizistan est en cours de négociation (5 ans).</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p style="text-align: right;">Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016, C.3.1.2, par. 57 à 62.</p>
Par. 91 (Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014, par. 62)	<p>Les contributions à recevoir à long terme sont des contributions confirmées d'États Membres qui sont dues un an après la date de clôture des comptes conformément aux plans de paiement convenus. Ces plans sont négociés entre les États Membres et la direction afin de réduire les arriérés. Après avoir convenu d'un plan de paiement, un État Membre est autorisé à payer ses arriérés par versements annuels. En tout état de cause, les plans de paiement ne prévoient aucune réglementation régissant</p>	<p>Tous les plans de paiement étaient entièrement conformes aux articles pertinents du Règlement financier; tous les versements échelonnés ont été crédités aux arriérés les plus anciens. Grâce à la prise en compte des contributions courantes dans les plans de paiement, à la fin de la période considérée la totalité du montant des contributions mises en recouvrement dues au moment de l'expiration du plan avait été réglée.</p> <p>Il n'est pas utile d'ajouter un nouveau paragraphe dans le Règlement financier; le texte des futurs</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
	<p>l'ordre dans lequel les paiements sont crédités. Conformément aux dispositions de l'article 5.5 c), l'ONUDI comptabilise toujours les paiements au titre de l'arriéré le plus ancien, même si un plan de paiement a été approuvé.</p> <p>L'accord en vertu duquel il est convenu de régler les arriérés par versements échelonnés et de régler les contributions mises en recouvrement pour l'exercice considéré ne respecte pas les dispositions de l'article susmentionné qui veulent que les paiements soient crédités aux arriérés les plus anciens. Le Commissaire aux comptes a recommandé à l'ONUDI soit d'ajouter dans le Règlement financier un paragraphe portant sur l'affectation des versements en vertu d'un plan de paiement, soit de renvoyer expressément à l'article 5.5 c) dans les plans de paiement.</p>	<p>plans de paiement pourrait être amélioré pour éliminer tout doute quant à l'applicabilité des articles dudit Règlement.</p> <p style="text-align: center;"><u>Situation au 30 novembre 2016</u></p> <p>Le texte type de l'accord relatif aux plans de paiement a été modifié de façon à renvoyer expressément à l'article 5.5 c) du Règlement financier pour les futurs plans de paiement.</p>	<p>Cette question est close.</p>
Par. 97 (Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014, par. 69)	<p>Même si le versement de contributions volontaires est très apprécié, l'augmentation des contributions volontaires et un budget ordinaire constant compromettent les objectifs de développement du Directeur général. Par ailleurs, les dépenses d'appui aux programmes qui sont prises en compte ne suffisent pas à couvrir entièrement les dépenses d'administration de l'Organisation. Les dépenses supplémentaires de l'Organisation sont supportées par le budget ordinaire au détriment de tous les États Membres.</p> <p>Comme l'année dernière, le Commissaire aux comptes a recommandé à la direction de suivre la situation actuelle et future et de veiller à assurer un équilibre entre les contributions volontaires et le budget ordinaire pour financer les activités de l'ONUDI. L'augmentation massive des contributions volontaires pourrait aider l'ONUDI à atteindre ses objectifs, mais elle pourrait également comporter des risques pour l'avenir.</p>	<p>La direction est pleinement consciente de la nécessité d'établir un juste équilibre entre les contributions mises en recouvrement et les contributions volontaires. La tendance actuelle dans l'ensemble du système des Nations Unies est à une diminution de la part relative des contributions mises en recouvrement; la question clef est plutôt de mobiliser des fonds non affectés.</p> <p style="text-align: center;"><u>Situation au 30 novembre 2016</u></p> <p>Pour la situation, voir par. 66.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p>Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016, C.3.1.3, par. 63 à 69.</p>
Par. 108 (Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014, par. 80)	<p>Les résultats de l'ONUDI ont plus que doublé. Là encore, une partie importante de l'excédent provient des différences de conversion monétaire qui sont uniquement comptabilisées comme bénéfiques.</p> <p>De nouveau en 2015 la diminution du taux de change euro/dollar en fin d'année a eu une incidence sur les résultats de l'ONUDI. Le Commissaire aux comptes a donc rappelé la recommandation qu'il avait faite l'année passée, à savoir que la direction devrait continuer de dégager des produits et de limiter</p>	<p>La direction poursuivra les efforts qu'elle déploie pour dégager des produits. Les dépenses budgétaires ont été et seront plafonnées au montant des crédits disponibles.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
	les dépenses.	<p align="center"><u>Situation au 30 novembre 2016</u></p> <p>Veillez examiner la réponse au paragraphe 66 et les observations initiales ci-dessus.</p>	Cette question est close.
Par. 130	<p>Dans le système OpenText, un ensemble de dossiers normalisés est fourni lors de la création d'un nouveau poste/projet de gestion du portefeuille et des projets. Le Guide de gestion des documents de gestion des connaissances et de collaboration définit l'endroit où un document doit être stocké en fonction de son contenu. En examinant la documentation des projets, le Commissaire aux comptes a constaté que certains documents n'étaient pas stockés dans les dossiers spécifiés par le Guide de gestion des documents ou étaient même introuvables dans l'espace de travail du poste/projet de gestion des projets et du portefeuille.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé de sensibiliser le personnel à la nécessité de stocker les descriptifs de projet intégralement et de manière structurée. Il faudrait que le nouveau personnel se familiarise avec la structure des dossiers SAP de gestion des projets et du portefeuille ainsi qu'avec les prescriptions du Guide de gestion des documents. Il faudrait également que l'ONUDI s'assure que le Guide répond aux besoins des utilisateurs et en révisé, au besoin, les règles. Il faudrait par ailleurs actualiser le Guide compte tenu des exigences de la nouvelle plate-forme de données ouvertes (Open Data).</p>	<p>La direction a pris note des recommandations. Elle a fait observer que cette pratique de stockage s'expliquait par le fait que, lors de l'introduction du système, les documents pouvaient être téléchargés directement dans le système sans structure prédéfinie. La hiérarchie des documents avait été conçue et introduite ultérieurement. Pour l'essentiel, le classement des descriptifs des projets en cours a été réalisé en utilisant ce système initial de stockage pour éviter toute perturbation et faciliter l'accès aux documents.</p> <p align="center"><u>Situation au 30 novembre 2016</u></p> <p>Achevé: pour sensibiliser le personnel à la nécessité de stocker les descriptifs de projet intégralement et de manière structurée, une série de stage de formation OpenText a été organisée en 2016.</p> <p>La mise à jour du Guide de gestion des documents et le contrôle de l'utilisation relèvent de la responsabilité de PTC.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p align="center"><u>Situation au 30 novembre 2016</u></p> <p>Cette question est close.</p>
Par. 137	<p>Le Commissaire aux comptes a constaté que certains des manuels et des guides n'étaient pas à jour. Ces documents étaient stockés en différents endroits de l'intranet de l'ONUDI. Aucun ne figurait dans le sous-dossier de documents OpenText "Manuels et guides de l'utilisateur".</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé à l'ONUDI de mettre rapidement à jour les guides et manuels obsolètes, notamment en ce qui concerne les changements induits par le nouveau PGI. Pour aider le personnel à accéder aux guides et manuels dont il a besoin pour son travail, il faudrait que ces documents soient regroupés dans un dossier central du PGI. Si un guide ou un manuel est superflu, il faudrait que l'ONUDI envisage de le suspendre et de le retirer de l'intranet de l'ONUDI ou du PGI.</p>	<p>La direction a reconnu la nécessité de mettre à jour les manuels et les guides ou d'en élaborer de nouveaux. D'après elle, les guides et manuels de procédure de l'ONUDI sont constamment mis à jour par les départements ou groupes respectifs. Les contenus mis à jour doivent être publiés dans les endroits appropriés des systèmes. La rapidité de révision de ces documents, cependant, dépend fortement de l'existence de ressources, notamment humaines.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
		<p align="center"><u>Situation au 30 novembre 2016</u></p> <p>En cours: les manuels relatifs à OpenText sont actualisés et tenus à jour dans OpenText à:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'ONUDI: Events, Learning and Training: Manuals and User Guides: ICT Manuals including SAP: OpenText (mis à jour mai 2016); 2. L'ONUDI: Events, Learning and Training: Manuals and User Guides: TC Project Management and Implementation: 04 OpenText Workflows (mis à jour juillet 2016). 	<p>Cette question est close.</p>
Par. 142	<p>Le Manuel de la gestion des biens et avoirs fixe un seuil minimum, exigeant de porter en immobilisations les articles de plus de 600 euros. Les articles en-deçà de ce seuil sont comptabilisés en charges dans l'année d'achat. Actuellement, le système SAP de gestion du matériel consigne tous les articles de plus de 600 euros. Les articles de moins de 600 euros sont automatiquement enregistrés s'ils sont achetés dans le cadre de la procédure Shopping Cart. Les articles qui ne sont pas automatiquement consignés dans le système doivent être enregistrés séparément pour être portés en immobilisations.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé de consigner les biens attrayants de moins de 600 euros dans le système SAP de gestion du matériel, comme le requiert le Manuel.</p>	<p>La Direction a pris note de la recommandation et déclaré que cette question exigerait d'évaluer la possibilité d'entrer ces articles attrayants dans le module SAP de gestion des biens et dans le flux d'activité correspondant.</p> <p align="center"><u>Situation au 30 novembre 2016</u></p> <p>Achevé: tous les articles attrayants dont le montant est inférieur au seuil fixé ont été comptabilisés et font l'objet d'un suivi.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p>Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016, D.3.1., par. 151 à 156.</p>
Par. 147	<p>Pour toutes les immobilisations corporelles des bureaux de pays de l'ONUDI, il faudrait planifier et organiser des vérifications matérielles chaque année. Le Commissaire aux comptes s'est vu remettre un inventaire établi par le Bureau extérieur du Maroc. Il s'est également vu remettre par le Siège une liste correspondante certifiée. La comparaison a révélé que de nombreux biens ne figuraient pas dans l'inventaire du Siège.</p> <p>La vérification matérielle est un élément important des contrôles internes qu'une organisation effectue de ses biens. Le Commissaire aux comptes a recommandé d'éliminer les écarts constatés entre ces inventaires et de sensibiliser le personnel à l'importance de vérifier les inventaires pour la validité des états financiers.</p>	<p>La direction a souligné que c'était aux bureaux extérieurs qu'il incombait de vérifier les inventaires. Aussi ces bureaux étaient-ils invités à le faire chaque année. Le personnel du Siège ne pouvait se fier qu'aux inventaires établis par les bureaux extérieurs.</p> <p align="center"><u>Situation au 30 novembre 2016</u></p> <p>La vérification de l'inventaire annuel est actuellement réalisée afin d'éliminer les écarts constatés et de sensibiliser le personnel à l'importance du processus de vérification de l'inventaire pour la validité des états financiers.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p>Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016, D.3.2., par. 157 à 165.</p>

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
Par. 152	<p>Au Bureau extérieur du Maroc, mon équipe n'a examiné que les entrées de petite caisse qui n'étaient pas conformes aux consignes relatives à la gestion de la petite caisse et aux virements bancaires de faibles montants.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé à l'ONUDI de prier le responsable de la petite caisse de s'y conformer.</p>	<p>L'ONUDI rappellera à ses devoirs le responsable de la petite caisse et enverra au Bureau extérieur ses consignes relatives à la gestion de la petite caisse et aux virements bancaires de faibles montants.</p> <p style="text-align: center;"><i>Situation au 30 novembre 2016</i></p> <p>Les assistants administratifs dans les bureaux extérieurs (y compris au Maroc) ont été contactés et il leur a été rappelé comment il fallait gérer la petite caisse et effectuer les virements bancaires de faibles montants.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p style="text-align: center;">Cette question est close.</p>
Par. 156	<p>En vue de la mission de terrain, le Commissaire aux comptes a examiné les contrats de travail des membres du personnel des bureaux extérieurs du Maroc et de la Tunisie. Dans les deux cas, la rémunération du personnel recruté localement était libellée en euros et non en monnaie locale. Le montant indiqué, cependant, correspondait à la somme en monnaie locale résultant du barème applicable non convertie en euros. L'essai d'un nouveau contrat pour le personnel recruté localement a montré que le système créait automatiquement une lettre de nomination indiquant la rémunération applicable libellée en monnaie locale.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé de faire en sorte que le libellé correct de la monnaie soit automatiquement inclus dans les lettres de nomination et ne puisse pas être modifié manuellement. L'ONUDI pourrait également envisager la possibilité de supprimer l'indication d'un montant payable dans les lettres de nomination et de n'indiquer que le barème applicable en fonction de la classe, de l'échelon et de la catégorie de la personne recrutée.</p>	<p>La direction est convenue qu'il fallait, pour cela, modifier les systèmes. Elle est également convenue de renoncer à indiquer un montant payable dans les lettres de nomination et de n'indiquer que le barème applicable en fonction de la classe, de l'échelon et de la catégorie de la personne recrutée, ce qui réduirait les vérifications manuelles.</p> <p style="text-align: center;"><i>Situation au 30 novembre 2016</i></p> <p>Achevé: les lettres de nomination n'indiquent désormais que la classe et l'échelon.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p style="text-align: center;">Cette question est close.</p>
Par. 161	<p>En complément de la vérification du Service des bâtiments que j'avais réalisée l'an dernier, qui avait porté principalement sur le cadre réglementaire, les missions, les risques globaux et les effectifs, la vérification de cette année s'est concentrée sur la structure d'organisation et les processus.</p> <p>Le Commissaire aux comptes s'est félicité de la nomination du nouveau chef du Service des bâtiments ainsi que de l'initiative visant à charger un expert externe d'élaborer une structure nouvelle et efficace pour le Service. Il a recommandé à l'ONUDI de continuer à renforcer le Service.</p>	<p>La direction a pris note de mes observations et a continué d'appliquer les nouveaux processus et flux de travail.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
		<p align="center"><u>Situation au 30 novembre 2016</u></p> <p>Les besoins du Service des bâtiments ont été analysés en termes de structure et les processus ont été rationalisés afin d'améliorer l'efficacité des opérations, l'utilisation des ressources et la prise de décisions. L'examen de la structure du Service des bâtiments portait notamment sur l'évaluation des postes et effectifs nécessaires pour chaque secteur, le redéploiement des ressources, l'élaboration des définitions d'emploi et la révision du profil des effectifs.</p> <p>Un élément essentiel de ce processus était la révision de la structure des équipes/ateliers pour faire en sorte: a) que toutes les équipes et tous les ateliers soient dotés du personnel voulu et en mesure de s'acquitter de tâches complexes et quotidiennes conformément aux règles et règlements de l'Administration autrichienne pendant toute l'année; et b) que soit établie une structure hiérarchique bien claire de nature à améliorer la capacité de supervision au sein des équipes et ateliers et à garantir la qualité des services attendus des organisations sises à Vienne, et que soit assurée la flexibilité des effectifs pour répondre rapidement aux demandes ponctuelles.</p>	<p>Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016, D.2., par. 122 à 150.</p>
<p>Par. 173 (Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014, par. 103)</p>	<p>Conformément à l'Accord de Siège, l'ONUDI assume, par l'entremise du Service des bâtiments, la responsabilité globale de la maintenance, de la réparation et de l'entretien du complexe du CIV vis-à-vis du Gouvernement hôte. Vu le rôle que joue le Service des bâtiments, sa responsabilité exclusive tient aux modifications apportées au CIV, notamment à la mise en œuvre de tout projet de construction lancé et financé par les organisations qu'il abrite. Cette tâche ne se reflète pas de manière satisfaisante dans la configuration actuelle du Service; elle n'exige pas seulement des ressources, mais aussi du personnel qui possède les compétences techniques nécessaires et de bonnes aptitudes à la gestion de projet.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a fait des recommandations, en particulier pour réaffirmer les responsabilités globales en la matière et pour que soit recruté le personnel nécessaire.</p>	<p>La Direction a pris note de mes observations.</p> <p align="center"><u>Situation au 30 novembre 2016</u></p> <p>Le processus de recrutement progresse de manière satisfaisante et avec le soutien sans réserve de HRM, 15 postes sur 42 ayant déjà été pourvus. Si l'accent a d'abord été mis sur les postes G2 et G3, dans les prochains mois des vacances de postes de techniciens supérieurs aux classes G4, G5 et G6 seront publiées.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p>Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016, D.2., par. 122 à 150.</p>

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
<p>Par. 219 (Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014, par. 108, 126, et 127)</p>	<p>Il est urgent d'améliorer la structure de gouvernance de l'ONUDI. On peut la juger insatisfaisante, mais également critique du point de vue de la vérification interne.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé une nouvelle fois de doter le Bureau des services de contrôle interne et de l'éthique d'effectifs suffisants. Enfin, il a continué de recommander la création d'un comité d'audit.</p>	<p>On notera que la question des effectifs a été soulevée à plusieurs reprises par diverses entités; du fait de contraintes budgétaires, cependant, la direction n'a pas encore été en mesure de répondre à cette demande. La question relative au comité d'audit a progressé.</p> <p style="text-align: center;"><i>Situation au 30 novembre 2016</i></p> <p>Les États Membres ont pu entendre un exposé et assister à des séances d'information à l'issue desquels le Conseil du développement industriel a décidé de créer le Comité d'audit et en a approuvé le mandat à sa quarante-quatrième session, en novembre 2016; la composition du Comité sera décidée d'un commun accord avec les États Membres à la quarante-cinquième session en juin 2017.</p> <p>Le recrutement du vérificateur au poste vacant est en cours; toutefois, le recrutement demeure un problème en raison des contraintes budgétaires persistantes auxquelles l'Organisation doit faire face dans le cadre de ses activités. Les États Membres voudront peut-être envisager de dégager des fonds pour les postes du Bureau des services de contrôle interne et de l'éthique dans le budget-programme pour 2018-2019.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p>Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016, D.5., par. 182 à 187.</p>

ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2016

Rapport du Directeur général

1. Je suis heureux de présenter les états financiers pour l'année financière 2016, établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et conformément au chapitre X du Règlement financier.

Contributions mises en recouvrement

2. L'exécution financière du programme et des budgets approuvés est subordonnée au montant effectif des ressources de trésorerie disponibles au cours de l'année, y compris aux dates de versement des contributions. Sont indiqués ci-après, en millions d'euros, le montant effectif des contributions reçues par l'Organisation et celui des contributions à recevoir conformément aux décisions de la Conférence générale ainsi que les montants correspondants pour le précédent exercice biennal.

Tableau 1
Contributions mises en recouvrement

	2016		2015	
	En millions d'euros	En pourcentage	En millions d'euros	En pourcentage
Contributions mises en recouvrement	68,2	100,0	71,2	100,0
Reçues au 31 décembre 2016	60,0	88,1	64,1	90,0
Montants encore à recouvrer	8,2	11,9	7,1	10,0

3. Le taux de recouvrement des contributions pour l'année financière 2016, soit 88,1 %, est moins élevé que pour l'exercice 2015 (90 %). Les contributions non acquittées accumulées se sont établies en fin d'année à 22 millions d'euros, d'où une augmentation par rapport à 2015 (32 millions d'euros), non compris un montant de 71,2 millions d'euros dû par d'anciens États Membres. L'annexe I e), figurant dans le document de séance PBC.33/CRP.3, présente un état détaillé des contributions. Deux États Membres, l'Ukraine et la République de Moldova, se sont acquittés de leurs obligations dans le cadre d'accords relatifs à des plans de paiement. Le Costa Rica et l'Arménie effectuent leurs paiements conformément à l'échéancier prévu. Le nombre des États Membres sans droit de vote était de 45 en décembre 2016, contre 44 en décembre 2015.

Performance sur la base adoptée pour l'établissement des budgets

4. Avec l'adoption des normes IPSAS, la base d'établissement des états financiers de l'Organisation est passée à une comptabilité d'exercice intégrale, sans toutefois induire, pour l'ensemble du système des Nations Unies, de modification dans les méthodes d'élaboration des programmes et des budgets. En conséquence, la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers) prévoit qu'un état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs (état 5), établi sur la même base que les budgets, figure dans les états financiers.

5. En outre, pour donner aux lecteurs des états financiers des informations reposant sur la base budgétaire, une section distincte y est consacrée. Les paragraphes qui suivent fournissent et commentent les données financières importantes pour 2016.

6. La comparaison est faite à partir des programmes et des budgets de l'année financière 2016, tels qu'adoptés par la Conférence générale à sa seizième session (décision GC.16/Dec.15), qui portent sur un montant brut annuel, inscrit au budget ordinaire, de 68,4 millions d'euros à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 67,2 millions d'euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 1,3 million d'euros.

7. Sur la base budgétaire, le montant effectif des dépenses imputées au budget ordinaire pour l'année financière 2016 s'est chiffré à 61,4 millions d'euros (contre 73,4 millions pour l'année financière 2015), soit 89,7 % (contre 87,2 % pour l'année financière 2015) du montant brut des dépenses approuvées.

8. Le montant effectif des autres recettes pour l'année financière 2016 a atteint 150 000 euros provenant des contributions des États aux dépenses du réseau de bureaux extérieurs et 60 000 euros au titre des recettes accessoires, contre un montant inscrit au budget de 40 000 euros. Après la prise en compte des recettes accessoires effectives d'un montant de 2,6 millions d'euros non prévu par la Conférence générale, le montant total net des dépenses (58,6 millions d'euros) représente 87,2 % du montant net des crédits ouverts au budget ordinaire

(67,2 millions d'euros). Le solde du montant net des crédits ouverts au 31 décembre 2016 s'élevait à 8,6 millions d'euros (voir annexe I a) et b), PBC.33/CRP.3).

9. Dans le budget opérationnel de l'année financière 2016, le remboursement des dépenses d'appui aux programmes s'est élevé à 16,9 millions d'euros (contre 17,7 millions en 2015). Les dépenses ont atteint 15,3 millions d'euros (contre 13,7 millions en 2015), entraînant un excédent des recettes par rapport aux dépenses de 1,6 million d'euros. Sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, le solde de clôture du compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes, autrement dit le montant de la réserve opérationnelle, était donc de 15,7 millions d'euros, alors que le solde d'ouverture se montait à 14,1 millions d'euros.

10. Selon les normes IPSAS, les dépenses de coopération technique pour l'année 2016 se chiffraient à 157,4 millions d'euros, contre 148,1 millions en 2015. Le *Rapport annuel de l'ONUDI 2016* (PBC.33/2) donne de plus amples informations sur les services de coopération technique de l'Organisation.

11. L'Organisation présente une situation financière saine, comme le montre le versement régulier des contributions volontaires en 2016 (217,9 millions d'euros contre 228,8 millions d'euros en 2015). Cette situation, conjuguée à l'augmentation des crédits alloués aux futurs services de coopération technique, à l'utilisation importante des crédits ouverts au titre du budget ordinaire et à un taux satisfaisant de recouvrement des contributions, témoigne de la stabilité financière de l'Organisation et de l'exécution de ses futurs programmes.

Structure de gouvernance

12. Comme le prévoit l'Acte constitutif, l'ONUDI compte trois organes directeurs: la Conférence générale, le Conseil du développement industriel et le Comité des programmes et des budgets. Les États Membres se réunissent une fois tous les deux ans à l'occasion de la Conférence générale, qui constitue l'organe directeur suprême de l'Organisation. La Conférence détermine les principes directeurs et les orientations générales, et approuve le budget et le programme de travail de l'ONUDI. Les Membres du Conseil et du Comité se réunissent une fois par an pour s'acquitter des fonctions qui leur incombent en vertu de l'Acte constitutif, notamment suivre la réalisation du programme de travail approuvé et du budget ordinaire ou du budget opérationnel correspondant, ainsi que l'application des autres décisions de la Conférence. En tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, j'ai la responsabilité générale et le pouvoir de diriger les travaux de celle-ci.

Éthique et redevabilité

13. En 2016, l'ONUDI a continué d'appliquer son Code de conduite éthique, sa politique de protection des personnes qui signalent des manquements ou qui collaborent aux audits ou aux enquêtes, ainsi que sa politique en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts.

Conclusion

14. En 2016, l'ONUDI a célébré son cinquantième anniversaire. Pendant ces cinq décennies, ses réalisations dans le domaine du développement industriel ont été appréciées à leur juste valeur. Nous sommes fiers de voir notre mandat de développement industriel inclusif et durable pleinement reflété dans les objectifs de développement durable. En outre, l'Assemblée générale a proclamé la période 2016-2025 troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique, dans une résolution où elle a demandé à l'ONUDI "d'élaborer et de mettre en place [son] programme et d'en diriger la mise en œuvre". En 2016, nous n'avons pas seulement célébré notre passé, mais, surtout, nous avons considéré le présent et envisagé comment nous pourrions à l'avenir accroître notre contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est dans cet esprit que je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée ici de remercier les États Membres et les donateurs de leur soutien global, ainsi que l'ensemble du personnel de l'ONUDI pour sa contribution à l'action de l'Organisation.

Le Directeur général
[Signé]
LI Yong

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

**ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2016**

**Certificat attestant l'exactitude des états financiers
et responsabilité du Directeur général**

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est responsable de la préparation et de l'intégrité des états financiers sur lesquels le Commissaire aux comptes est chargé d'exprimer une opinion.

Ces états ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et au chapitre X du Règlement financier de l'ONUDI et selon les conventions comptables appropriées, appliquées de manière systématique et étayées par des appréciations raisonnables et prudentes et les meilleures estimations de la direction.

L'Organisation dispose de systèmes de contrôle, de conventions et de procédures comptables internes pour gérer les risques, assurer la fiabilité de l'information financière et la protection des biens et détecter d'éventuelles irrégularités.

Les systèmes de contrôle interne et les documents comptables sont examinés par le Bureau des services de contrôle interne et par le Commissaire aux comptes lors de leurs vérifications respectives. La direction examine objectivement leurs recommandations en vue d'améliorer encore le cadre de contrôle interne de l'Organisation.

Toutes les opérations importantes ont été dûment imputées sur les documents comptables et sont dûment reflétées dans les états financiers et les notes y relatives présentés ci-après. Ces états rendent compte avec une exactitude raisonnable de la situation financière de l'Organisation et des fonds que celle-ci administre, des résultats des opérations ainsi que de l'évolution de cette situation.

Le Directeur général

[Signé]
LI Yong

Le Directeur du Département de la
gestion financière

[Signé]
Peter Ulbrich

Vienne, le 15 mars 2017

État 1: État de la situation financière au 31 décembre 2016
(en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015 (après retraitement)
		<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>
ACTIF			
Actif courant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	507 211	439 714
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	3	158 646	152 845
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	3	2 153	12 041
Stocks	4	942	1 080
Autres éléments d'actif courants	5	23 310	28 310
Total, actif courant		692 262	633 990
Actif non courant			
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	3	70 602	72 857
Immobilisations corporelles	7	61 850	64 154
Immobilisations incorporelles	8	1 476	2 424
Autres éléments d'actif non courants	9	4 147	1 513
Total, actif non courant		138 075	140 948
TOTAL, ACTIF		830 337	774 938
PASSIF			
Passif courant			
Dettes issues d'opérations avec contrepartie directe	10	2 555	4 792
Avantages du personnel	11	2 904	3 024
Transferts dus (opérations sans contrepartie directe)	10	21 757	38 150
Produits constatés d'avance	12	74 394	86 703
Autres éléments de passif financier courants	13	18 864	21 521
Total, passif courant		120 474	154 190
Passif non courant			
Avantages du personnel	11	258 160	217 521
Autres éléments de passif non courants	13	37 150	38 940
Total, passif non courant		295 310	256 461
TOTAL, PASSIF		415 784	410 651
ACTIF NET/SITUATION NETTE			
Excédents (déficits) cumulés et soldes inutilisés	14	399 239	347 333
Réserves	15	15 314	16 954
TOTAL, ACTIF NET/SITUATION NETTE		414 553	364 287
TOTAL, PASSIF ET ACTIF NET/SITUATION NETTE		830 337	774 938

**État 2: État de la performance financière pour l'année financière terminée
le 31 décembre 2016**
(en milliers d'euros)

		31 décembre 2016	31 décembre 2015 (après retraitement)
	<i>Note</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>
RECETTES/PRODUITS			
Contributions mises en recouvrement	16	68 234	71 200
Contributions volontaires	16	217 877	228 779
Produits des actifs financiers	16	551	18
Activités génératrices de produits	16	382	580
Autres recettes	16	4 225	4 310
TOTAL, PRODUITS		291 269	304 887
DÉPENSES			
Traitements et avantages du personnel	17	121 040	126 293
Dépenses de fonctionnement	17	25 574	26 681
Services contractuels	17	62 947	55 785
Matériel destiné à la coopération technique	17	5 817	6 165
Amortissement	17	8 206	7 646
Autres charges	17	1 566	574
TOTAL, DÉPENSES		225 150	223 144
Différences de conversion monétaire	17	(4 702)	(33 272)
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE		70 821	115 015

**État 3: État de l'évolution de l'actif net pour l'année financière terminée
le 31 décembre 2016**
(en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	Excédent/ (déficit) cumulé	Réserves	Total, actif net/ situation nette
		<i>(en milliers d'euros)</i>		
Actif net/situation nette en début d'année		348 617	16 954	365 571
Décomptabilisation des participations dans les coentreprises	1.18, 23	(1 284)	-	(1 284)
Actif net/situation nette en début d'année (après retraitement)		347 333	16 954	364 287
Mouvements pendant l'année				
Évaluation actuarielle des gains/pertes concernant le passif résultant des avantages du personnel	11, 14	(27 684)		(27 684)
Virement (vers)/de la provision pour versement tardif de contributions	14	9 580		9 580
Virement vers les/(des) réserves	15		(1 640)	(1 640)
Autres mouvements comptabilisés directement dans l'actif net/situation nette	14	(811)		(811)
Mouvements nets comptabilisés directement dans l'actif net/situation nette	14, 15	(18 915)	(1 640)	(20 555)
Montants à porter au crédit des États Membres	14, 15	-		-
Excédent/(déficit) net pour l'année		70 821		70 821
Mouvement total pendant l'année		51 906	(1 640)	50 266
Actif net/situation nette en fin d'année		399 239	15 314	414 553

**État 4: Tableau des flux de trésorerie pour l'année financière terminée
le 31 décembre 2016**
(en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	<u>31 décembre 2016</u>	<u>31 décembre 2015</u> (après retraitement)
		<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		70 821	115 015
(Gains)/pertes de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie libellés en monnaies étrangères		(10 752)	(24 055)
Amortissement	7, 8	8 206	7 646
Augmentation/(diminution) de la provision pour les contributions	3	9 580	(1 486)
Gains/(pertes) de valorisation sur passif résultant des avantages du personnel	11	(27 684)	15 530
(Augmentation)/diminution des stocks	4	138	218
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	3	6 342	(104 652)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	5	2 366	(7 808)
Augmentation/(diminution) des recettes constatées d'avance	12	(12 309)	(24 069)
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	10	(18 630)	25 601
Augmentation/(diminution) des avantages du personnel	11	40 519	(11 049)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif et des provisions	13	(4 447)	2 120
(Gains)/pertes sur vente d'immobilisations corporelles	7	6 932	10 536
Produit des placements/intérêts créditeurs	6, 16	(551)	(18)
Mouvements de réserves et de provisions	14, 15	(1 640)	(1 969)
Autres mouvements		(811)	710
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement		68 080	2 270
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles	7	(11 775)	(19 033)
Achat d'immobilisations incorporelles	8	(117)	(296)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	7	6	24
Flux de trésorerie résultant du produit de placements	16	551	(209)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		(11 335)	(19 514)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Montants à porter au crédit des États Membres	14	-	(9 954)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		-	(9 954)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		56 745	(27 198)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année financière		439 714	442 857
Gains/(pertes) de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie libellés en monnaies étrangères		10 752	24 055
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année financière	2	507 211	439 714

État 5: État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'année financière terminée le 31 décembre 2016
(en milliers d'euros)

Budget ordinaire	Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base comparable	Solde des crédits ouverts
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Élément de coût				
Dépenses de personnel	45 887	45 887	43 124	2 763
Voyages autorisés	974	974	533	441
Dépenses de fonctionnement	13 840	13 840	11 235	2 605
Technologies de l'information et de la communication	3 268	3 268	1 966	1 302
Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique	4 476	4 476	4 550	(74)
Total	68 445	68 445	61 408	7 037

Budget opérationnel	Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base comparable	Solde des crédits ouverts
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Élément de coût				
Dépenses de personnel	15 461	15 461	14 454	1 007
Voyages autorisés	923	923	681	242
Dépenses de fonctionnement	484	484	130	354
Total	16 868	16 868	15 265	1 603

Total	<i>Note</i>	Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base comparable	Solde des crédits ouverts
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Élément de coût					
Dépenses de personnel		61 348	61 348	57 578	3 770
Voyages autorisés		1 897	1 897	1 214	683
Dépenses de fonctionnement		14 324	14 324	11 365	2 959
Technologies de l'information et de la communication		3 268	3 268	1 966	1 302
Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique		4 476	4 476	4 550	(74)
Total	18	85 313	85 313	76 673	8 640

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Notes relatives aux états financiers

Note 1. Conventions comptables

Entité présentant les états financiers

1.1 L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a été créée en 1966 par la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale et est devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1985, avec l'entrée en vigueur de son Acte constitutif. Son objectif principal est de promouvoir le développement industriel durable dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. L'Organisation compte aujourd'hui 169 États Membres.

1.2 L'Organisation a trois organes directeurs: la Conférence générale, le Conseil du développement industriel et le Comité des programmes et des budgets, tous inscrits dans l'Acte constitutif de l'Organisation, qui a été adopté en 1979.

1.3 La Conférence générale, composée de tous les États Membres de l'ONUDI, détermine les principes directeurs et les orientations générales de l'Organisation, et approuve le budget et le programme de travail de celle-ci. Tous les quatre ans, elle nomme le Directeur général. Elle élit également les membres du Conseil du développement industriel et du Comité des programmes et des budgets.

1.4 Le Conseil du développement industriel, qui compte 53 membres, examine l'exécution du programme de travail et des budgets ordinaire et opérationnel, et fait des recommandations au sujet des orientations générales et de la nomination du Directeur général. Il se réunit une fois par an (décision IDB.39/Dec.7 f)).

1.5 Le Comité des programmes et des budgets, organe subsidiaire du Conseil qui comprend 27 membres, se réunit une fois par an pour aider le Conseil à élaborer et à examiner le programme de travail, les budgets et d'autres questions financières.

1.6 L'Organisation axe ses activités de coopération technique sur trois domaines: création d'une prospérité partagée, renforcement de la compétitivité économique et protection de l'environnement. En outre, elle mène un certain nombre d'activités transversales, en particulier pour promouvoir la coopération Sud-Sud en vue du développement industriel, les partenariats stratégiques, des programmes spéciaux en faveur des pays les moins avancés, ainsi que la recherche industrielle stratégique et les services statistiques.

1.7 Les parties des notes relatives à l'information sectorielle donnent plus de détails concernant la manière dont ces activités de base sont gérées et financées.

Base utilisée pour préparer les états financiers

1.8 Les états financiers de l'ONUDI sont tenus conformément au chapitre X du Règlement financier de l'Organisation, adopté par la Conférence générale, et conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). En conséquence, ils sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Si un point précis n'est pas traité par les normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière et les Normes comptables internationales appropriées sont appliquées.

1.9 L'équipe de direction de l'ONUDI a évalué la capacité de l'Organisation à rester en activité et ne note aucune incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute à cet égard. En comptabilité, le concept de continuité de l'exploitation revient à poser comme hypothèse que l'entité considérée existera toujours dans un avenir prévisible. Les présents états financiers ont donc été établis sur la base de la poursuite présumée des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente tout au long de l'année considérée.

1.10 Les présents états financiers consolidés comprennent les états financiers de l'ONUDI et des opérations sous contrôle conjoint du Service des bâtiments, du Centre international de Vienne, du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants et d'autres services communs.

Méthode d'évaluation

1.11 Les états financiers sont établis selon la méthode du coût historique, excepté pour certains investissements et éléments d'actif, qui sont comptabilisés à leur juste valeur comme l'exigent les normes IPSAS applicables.

Période sur laquelle portent les états financiers

1.12 D'après les normes IPSAS, la période à retenir pour l'établissement des états financiers annuels est l'année civile. En l'occurrence, il s'agit de l'année commencée le 1^{er} janvier 2016 et terminée le 31 décembre 2016.

Monnaie et base de conversion

1.13 La monnaie fonctionnelle et de présentation de l'ONUDI est l'euro. Sauf indication contraire, toutes les valeurs figurant dans les états financiers sont exprimées en euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

Conversion monétaire

1.14 Les opérations, y compris celles où interviennent des éléments non monétaires, effectuées dans d'autres monnaies sont comptabilisées en euros après application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date réputée de l'opération.

1.15 Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés en euros après application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de la période sur laquelle portent les états financiers.

1.16 Les profits et pertes de change découlant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion des éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Recours aux estimations

1.17 Les états financiers comprennent nécessairement des montants fixés sur la base des estimations et des hypothèses retenues par la direction au mieux de sa connaissance de la situation du moment. Ces estimations portent notamment, mais non exclusivement, sur les éléments suivants: juste valeur des biens remis à titre gratuit, prestations définies du régime de prévoyance et autres engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi; montants relatifs aux litiges, au risque financier sur les créances, aux charges à payer, aux actifs et passifs éventuels; et degré de dépréciation des stocks et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les résultats effectifs peuvent ne pas être les mêmes que ces estimations. Les écarts importants sont pris en compte au cours de l'année où ils ont été signalés.

Retraitement des informations financières comparatives pour l'année précédente suite à l'adoption des normes IPSAS 34 à 38

1.18 L'ONUDI a adopté les normes IPSAS 34 à 38, avec effet au 1^{er} janvier 2016. Ces normes remplacent les normes IPSAS 6 à 8 et portent sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés (IPSAS 34 et 35 respectivement), les participations dans des entreprises associées et des coentreprises (IPSAS 36), les arrangements conjoints (IPSAS 37) et les informations à fournir sur les participations dans d'autres entités (IPSAS 38). L'adoption des normes ci-dessus a donné lieu au retraitement des participations dans les coentreprises, des produits et des éléments connexes de l'actif net (note 23). On trouvera dans la note 6 – "Participation dans des arrangements conjoints et d'autres entités" de plus amples informations concernant les activités de l'économat et des services de restauration.

Produits

Produits d'opérations avec contrepartie directe

1.19 Les produits tirés de la vente de biens, par exemple de publications et du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, sont comptabilisés lorsque les principaux risques et avantages rattachés au droit de propriété sont transférés à l'acheteur.

1.20 Les produits tirés de la fourniture de services sont comptabilisés dans l'année au cours de laquelle les services sont fournis, en fonction du niveau estimé de leur exécution, à condition de pouvoir estimer ce niveau de façon fiable.

Intérêts créditeurs

1.21 Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en fonction de la durée pendant laquelle ils courent, en tenant compte du rendement effectif de l'actif.

*Produits d'opérations sans contrepartie directe**Contributions*

1.22 Les produits tirés des contributions au budget ordinaire mises en recouvrement auprès des États Membres sont comptabilisés au début de l'année pour laquelle les contributions sont dues. Leur montant est déterminé sur la base des programmes et budgets, puis imputé aux États Membres selon le barème des quotes-parts approuvé par la Conférence générale.

Contributions volontaires

1.23 Les produits tirés des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisés à la signature d'un accord irrévocable entre l'ONUDI et le donateur. Les produits tirés des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisés lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif.

1.24 Les contributions volontaires et autres produits non confirmés par des accords irrévocables ne sont comptabilisés en produits qu'à leur réception.

Biens en nature

1.25 Les contributions en nature sous forme de biens sont comptabilisées à leur juste valeur et, en l'absence de conditions, les biens et les produits correspondants sont immédiatement comptabilisés. Si elles sont assorties de conditions, elles sont comptabilisées au passif tant que les conditions ne sont pas remplies et que l'obligation n'est pas satisfaite. Les produits sont comptabilisés à leur juste valeur, estimée à la date d'acquisition des biens.

Services en nature

1.26 Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées dans les états financiers en tant que produits. La nature et le type de service sont indiqués dans les notes relatives aux états financiers.

Charges

1.27 Les charges résultant de l'achat de biens et de services sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'acquitte de ses obligations contractuelles, c'est-à-dire lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par l'ONUDI. Ce processus peut comporter plusieurs étapes pour certains contrats de fourniture de services. En outre, toutes les autres charges résultant de la consommation d'actifs ou de la survenance d'éléments de passif qui ont pour résultat de diminuer l'actif net/situation nette au cours de l'année sont comptabilisées.

Actif*Trésorerie et équivalents de trésorerie*

1.28 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale; ils comprennent l'encaisse et les dépôts à court terme très liquides placés auprès d'institutions financières.

Créances et avances

1.29 Les créances et les avances sont initialement comptabilisées en valeur nominale. Des amoindrissements de valeur correspondant aux montants non recouvrables estimés sont comptabilisés pour les créances et les avances lorsqu'il est objectivement établi que l'actif est déprécié, les pertes de valeur étant alors comptabilisées dans l'état de la performance financière.

Instruments financiers

1.30 L'Organisation n'utilise que des instruments financiers non dérivés dans le cadre de son activité normale. Il s'agit principalement de comptes bancaires, de dépôts à terme, de comptes à vue, de comptes débiteurs et de comptes créditeurs.

1.31 Tous les instruments financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à leur juste valeur. La valeur comptable historique des créances et des dettes consenties dans des conditions commerciales normales constitue la juste valeur approximative de l'opération.

Risques financiers

1.32 L'Organisation a établi des politiques et procédures prudentes de gestion des risques, conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière. Elle peut réaliser des placements, à court terme et à long terme, de fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats. Tous les placements à long terme doivent être recommandés par un comité des placements avant d'être effectués. Dans le cadre de son activité normale, l'ONUDI est exposée à divers risques financiers, tels que le risque de marché (taux de change et taux d'intérêt) et le risque de contrepartie. Elle n'a recours à aucun instrument de couverture pour se prémunir des risques.

- Risque de change. L'Organisation reçoit des contributions des États Membres et des donateurs pour partie dans des monnaies autres que celles dans lesquelles sont effectuées les dépenses et se trouve ainsi exposée au risque lié à la fluctuation des taux de change.
- Risque de taux d'intérêt. L'Organisation dépose uniquement ses fonds sur des comptes à court terme à intérêt fixe, et n'est donc pas très exposée au risque de taux d'intérêt.
- Risque de crédit. L'Organisation n'est pas très exposée au risque de crédit car ses États Membres et les donateurs contributeurs font généralement preuve d'une grande solvabilité.
- Risque de contrepartie. La trésorerie de l'Organisation est déposée auprès de diverses banques et l'Organisation court donc le risque que l'une d'entre elles manque à ses obligations envers elle. Cependant, l'ONUDI a des politiques qui limitent son degré d'exposition au risque de contrepartie à l'égard de chacune des institutions financières.

Stocks

1.33 Les stocks sont comptabilisés au prix coûtant, sauf quand ils sont acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe; ils sont alors évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts sont imputés sur la base du "premier entré, premier sorti" pour les biens fongibles, et selon une identification spécifique pour les éléments de stock non fongibles. Une provision pour perte de valeur est comptabilisée dans l'état de la performance financière pour l'année au cours de laquelle le stock est considéré comme déprécié.

1.34 Les fournitures de bureau, les publications et la documentation utilisées n'ayant pas grande valeur, elles sont passées en charges (achat) dans l'état de la performance financière.

Immobilisations corporelles

1.35 La comptabilisation initiale des immobilisations corporelles inscrites au budget ordinaire, notamment des actifs du Service des bâtiments et du Service de restauration, est réalisée en retenant le coût à la date d'acquisition de chaque classe d'actif. Par la suite, la valeur comptable des immobilisations corporelles correspond à leur coût diminué de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur constatée. Un seuil de 600 euros a été fixé pour l'inscription d'une immobilisation corporelle à l'actif.

1.36 Les biens remis à titre gratuit sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de leur acquisition. Les biens du patrimoine ne sont pas comptabilisés.

1.37 Des tests de dépréciation des immobilisations corporelles sont menés chaque année.

1.38 La méthode d'amortissement linéaire est appliquée pendant la durée d'utilité estimative de l'actif pour déterminer l'annuité d'amortissement, qui est comptabilisée dans l'état de la performance financière. La durée d'utilité estimative des différentes classes d'immobilisations corporelles est la suivante:

<i>Classe</i>	<i>Durée d'utilité estimative (en années)</i>
Véhicules	3-10
Matériel – communications et technologies de l'information	3-7
Mobilier et équipement	5-12
Machines	4-15
Bâtiments	15-100
Terrains	Aucun amortissement
Améliorations locatives	Durée du bail ou durée d'utilité (la plus courte des deux)

Immobilisations incorporelles

1.39 Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur. Celles de l'ONUDI comprennent essentiellement les logiciels.

1.40 Lorsqu'une immobilisation incorporelle est acquise pour un coût nul (notamment en cas de cadeau ou de don) ou symbolique, elle est comptabilisée à la juste valeur de l'actif à la date de son acquisition.

1.41 Les critères suivants doivent par ailleurs être remplis pour qu'un bien soit comptabilisé comme immobilisation incorporelle: a) il doit avoir une durée d'utilité estimative de plus d'un an; et b) son coût doit être supérieur à 1 700 euros, excepté pour les logiciels mis au point en interne dont le coût minimum de développement est fixé à 25 000 euros, à l'exclusion des frais de recherche et de maintenance, qui sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

1.42 L'amortissement est appliqué pendant la durée d'utilité estimative selon la méthode linéaire. La durée d'utilité estimative des différentes classes d'immobilisations incorporelles est la suivante:

<i>Classe</i>	<i>Durée d'utilité estimative (en années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	6
Logiciels conçus en interne	6
Droits d'auteur	3

Contrats de location

1.43 Les contrats de location conclus dans les bureaux extérieurs sont classés dans la catégorie "contrats de location simple". Les paiements au titre de la location sont inclus dans l'état de la performance financière en tant que charges et font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée du contrat de location.

Participations dans des arrangements conjoints

1.44 Un arrangement conjoint est un arrangement contraignant en vertu duquel l'ONUDI et une ou plusieurs parties exercent une activité économique sous contrôle conjoint. Les activités liées aux arrangements conjoints se divisent en deux catégories:

a) Pour les activités conjointes exercées par l'ONUDI, cette dernière comptabilise dans ses états financiers les actifs qu'elle contrôle et les passifs et charges qu'elle engage. Pour les activités exercées par une autre organisation, l'ONUDI comptabilise les charges et les passifs dans la limite des conditions de facturation convenues;

b) Pour les coentreprises, l'ONUDI applique la méthode de mise en équivalence.

1.45 Les présents états financiers à usage général tiennent compte de la part applicable des arrangements conjoints établie par le mémorandum d'accord concernant la répartition des services communs au Centre international de Vienne, conclu par les organisations sises à Vienne en 1977. Parmi les services communs figurent, entre autres, les services de restauration, des bâtiments et de l'économat. L'Organisation est partie à un arrangement de coentreprise avec l'Organisation des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires concernant les locaux du Centre international de Vienne et les services communs.

Passif*Comptes créditeurs et autres éléments de passif financier*

1.46 Les dettes et autres éléments de passif financier sont comptabilisés la première fois à leur valeur nominale, qui reflète le mieux le montant requis pour acquitter l'obligation à la date de l'arrêté des comptes.

Engagements au titre des avantages du personnel*Avantages à court terme*

1.47 Les avantages à court terme du personnel comprennent les salaires et traitements, les indemnités, et les congés de maladie et de maternité payés. Les prestations doivent être versées dans les 12 mois qui suivent la fin de la période durant laquelle les membres du personnel fournissent les services et elles sont comptabilisées à leur valeur nominale sur la base des prestations accumulées à un taux de rémunération courant.

Avantages postérieurs à l'emploi

1.48 Les avantages postérieurs à l'emploi sont des prestations dues au personnel (autres que des prestations de fin de contrat) après la cessation de service.

1.49 À l'ONUDI, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les plans de prévoyance à prestations définies, c'est-à-dire la pension de retraite (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), l'assurance maladie après la cessation de service, la prime de rapatriement et la prime de fin de service, ainsi que le paiement des frais de voyage et de déménagement à la cessation de service.

1.50 Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'engagement est déterminée en actualisant le versement futur estimé requis pour acquitter l'engagement résultant des services fournis par le membre du personnel pendant l'année en cours et les années précédentes, sur la base des taux d'intérêt des obligations de société de première catégorie pour les années d'exigibilité correspondantes.

1.51 Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en réserves pour l'exercice au cours duquel ils se produisent et sont présentés sous un poste distinct dans l'état des variations de l'actif net/situation nette.

Autres avantages à long terme

1.52 Les autres avantages à long terme du personnel, qui peuvent largement être versés au-delà de 12 mois, tels que les versements en compensation de congés annuels, sont calculés selon la même méthode actuarielle que les avantages postérieurs à l'emploi, et les gains et pertes actuariels sont immédiatement comptabilisés.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

1.53 L'ONUDI est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions offre un régime de prévoyance multiemployeurs par capitalisation à prestations définies. Conformément à l'article 3 b) des Statuts de la Caisse, peuvent être affiliées à celle-ci les institutions spécialisées, ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

1.54 Ce régime expose les organisations affiliées aux risques actuariels liés au personnel, présent et passé, d'autres organisations affiliées à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune base uniforme et fiable permettant de répartir les engagements, les avoirs et les coûts du régime entre les organisations affiliées. Pas plus que les autres organisations affiliées à la Caisse ou la Caisse elle-même, l'ONUDI n'est en mesure de déterminer, avec une fiabilité suffisante à des fins comptables, sa part proportionnelle des engagements au titre des prestations définies, des avoirs et des coûts du régime. L'Organisation traite donc ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à contributions définies, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 25. Les cotisations de l'ONUDI au régime pendant l'exercice sont comptabilisées comme des charges dans l'état de la performance financière.

Provisions et passifs éventuels

1.55 Des provisions sont comptabilisées pour des passifs éventuels quand: a) l'ONUDI a une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés; b) il est très probable qu'une sortie de ressources soit requise pour acquitter cette obligation; et c) le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour acquitter l'obligation à la date de l'arrêté des comptes. L'estimation est actualisée lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif.

1.56 Les passifs éventuels pour lesquels l'obligation potentielle est incertaine, pour lesquels l'existence pour l'ONUDI d'une obligation qui pourrait conduire à une sortie de ressources doit encore être confirmée, ou pour lesquels l'obligation ne satisfait pas aux critères de comptabilisation de la norme IPSAS 19, sont déclarés.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

1.57 Les états financiers sont établis selon la méthode de la "comptabilité par fonds". Chaque fonds est considéré comme une entité financière et comptable distincte, ayant une comptabilité propre à partie double dont les comptes s'équilibrent. Le solde des fonds représente la valeur résiduelle cumulée des produits et des charges.

1.58 Les sources de financement de l'ONUDI reflètent les différents types de services que l'Organisation fournit pour atteindre son objectif général. La Conférence générale ou le Directeur général peut établir des fonds séparés à des fins générales ou à des fins spéciales. En conséquence, des informations sectorielles sont présentées sur la base des sources de financement et portent sur toutes les activités de trois secteurs de service différents:

a) *Activités au titre du budget ordinaire.* Fournir à l'ONUDI des services essentiels, notamment dans le domaine de la gouvernance, de l'élaboration de politiques, de l'orientation stratégique, de la recherche, de l'administration et de l'appui (par exemple, gestion financière et gestion des ressources humaines), ainsi que des services visant à appuyer la prise de décisions des États Membres et à apporter un appui fondamental à la réalisation de l'objectif principal de l'Organisation inscrit dans son Acte constitutif, qui est de promouvoir et d'accélérer le développement industriel dans les pays en développement;

b) *Activités au titre de la coopération technique.* Mettre en œuvre des projets et fournir des services directement aux bénéficiaires. Ces services profitent directement aux bénéficiaires dans toute une série de domaines, de l'agriculture au commerce en passant par l'environnement, et incluent, entre autres, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et l'amélioration des processus de production. Ces services sont bien distincts de ceux fournis dans le cadre des activités détaillées ci-dessus, qui sont financées par le budget ordinaire;

c) *Autres activités et services spéciaux.* Exécuter des "activités périphériques" à l'appui des services mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus. Ces activités et les services spéciaux comprennent des services relatifs, entre autres, aux publications destinées à la vente, à la gestion des bâtiments et au Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, qui ne font pas partie des activités principales de l'Organisation, mais qui sont conformes à son objectif général et pertinents pour la réalisation de ce dernier.

Comparaison avec le budget

1.59 Les programmes et les budgets (ordinaire et opérationnel) des exercices biennaux sont établis sur la base de la comptabilité de caisse modifiée et non de la comptabilité d'exercice intégrale. Pour remédier aux effets de l'emploi de méthodes différentes pour l'établissement des budgets et des états financiers, l'état 5 (Comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs) présente, comme l'exige la norme IPSAS 24, les montants effectifs obtenus en utilisant la même méthode de comptabilité, la même classification et la même période que celles retenues pour l'établissement du budget approuvé.

1.60 L'état de comparaison comprend les montants du budget initial et du budget définitif, les montants effectifs calculés sur la même base que les montants budgétisés correspondants et une explication des écarts significatifs entre montants budgétisés et montants effectifs.

1.61 La note 18 fait un rapprochement entre les montants effectifs présentés sur la même base que les montants inscrits au budget et les montants effectifs de flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement, aux activités d'investissement et aux activités de financement présentés dans les états financiers, en faisant ressortir les écarts concernant la méthode appliquée, la période et les entités considérées.

Informations relatives aux parties liées

1.62 Les informations relatives à la capacité de parties liées à l'ONUDI de contrôler cette dernière ou d'exercer sur elle une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles, aux opérations avec ces parties qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une relation normale dans des conditions de pleine concurrence et à la conformité de telles opérations avec les normes en matière de relations opérationnelles entre les entités seront divulguées. En outre, l'ONUDI déclarera les opérations avec les principaux responsables et les membres de leur famille.

1.63 Les principaux responsables de l'ONUDI, qui forment l'équipe de direction, sont le Directeur général, l'Adjoint du Directeur général et les directeurs principaux. Ils ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'ONUDI, et d'influencer l'orientation stratégique de l'Organisation. Leur rémunération est considérée comme une opération entre parties liées.

Note 2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse et disponible en banque	116 403	122 981
Dépôts à terme avec une échéance initiale inférieure ou égale à 12 mois	387 650	314 402
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans les bureaux extérieurs	3 158	2 331
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	507 211	439 714

2.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont une disponibilité soumise à des restrictions selon le fonds auquel ils se rattachent. Des informations complémentaires sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, présentées par secteur, apparaissent dans la note 19A.

2.2 La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue ou à terme en monnaies autres que l'euro, d'une valeur équivalente à 254 454 euros (217 166 euros en 2015).

2.3 Une partie de la trésorerie est détenue dans des monnaies qui, soit sont légalement encadrées, soit ne sont pas facilement convertibles en euros et sont utilisées localement exclusivement pour les échanges dans les pays concernés. À la fin de la période considérée, leur valeur en euros, calculée en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur, est de 1 725 euros (1 021 euros en 2015).

2.4 Les comptes bancaires porteurs d'intérêts et les dépôts à terme ont produit des intérêts à un taux annuel moyen de 0,05 % (euros) et de 0,68 % (dollars des États-Unis) (0,13 % et 0,26 % en 2015).

2.5 La trésorerie des bureaux extérieurs est détenue dans des comptes d'avances temporaires afin de répondre aux besoins financiers de ces bureaux.

Note 3. Créances

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs courants		
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe		
Contributions à recevoir des États Membres	93 176	103 162
Autres sommes à recevoir des États Membres	44	215
Contributions volontaires à recevoir	146 153	139 180
TVA et autres taxes recouvrables	3 284	3 552
Total, créances avant provision	242 657	246 109
Provision pour créances douteuses	(84 011)	(93 264)
Montant net des créances issues d'opérations sans contrepartie directe	158 646	152 845
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe		
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies	1 544	10 887
Autres sommes à recevoir	1 189	1 734
Provision pour créances douteuses	(580)	(580)
Montant net des créances issues d'opérations avec contrepartie directe	2 153	12 041

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	(en milliers d'euros)	
Actifs non courants		
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe		
Contributions à recevoir des États Membres	65	98
Contributions volontaires à recevoir	70 567	72 809
Provision pour créances douteuses: contributions mises en recouvrement	(30)	(50)
Total, créances issues d'opérations sans contrepartie directe	70 602	72 857

3.1 Les créances sont indiquées déduction faite des ajustements pour créances douteuses. La provision pour contributions non recouvrées est fondée sur l'expérience passée. Selon les estimations, elle représente les pourcentages indiqués ci-dessous des contributions non acquittées (aucune provision n'a été constituée pour les contributions volontaires à recevoir):

	2016	2015
<i>Période pendant laquelle les contributions n'ont pas été acquittées</i>	<i>(en pourcentage)</i>	
Plus de 6 ans	100	100
4 à 6 ans	80	80
2 à 4 ans	60	60
1 à 2 ans	30	30

3.2 L'évolution de la provision pour contributions non recouvrées est la suivante:

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	(en milliers d'euros)	
Provision pour créances douteuses ou irrécouvrables en début d'année	91 498	90 012
Changement en cours d'année	(9 580)	1 486
Provision pour créances douteuses ou irrécouvrables en fin d'année	81 918	91 498

3.3 Le montant total de la provision pour créances douteuses ou irrécouvrables, qui est de 84 622 euros (93 895 euros en 2015), se décompose comme suit: 81 918 euros (91 498 euros en 2015) pour les contributions à recevoir et 2 704 euros (2 397 euros en 2015) pour les autres créances.

3.4 Les contributions à recevoir à long terme correspondent aux contributions confirmées par les donateurs et les États Membres mais dues plus d'un an après la date d'arrêté des comptes, conformément aux plans de paiement convenus et eu égard aux projets introduits dans la filière.

3.5 L'annexe I e) donne des détails sur l'état des contributions mises en recouvrement et le tableau ci-dessous illustre brièvement le vieillissement des contributions à recevoir:

	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(pourcentage)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(pourcentage)</i>
Année				
1 ou 2	15 342	16,5	13 523	13,1
3 ou 4	1 312	1,4	4 662	4,5
5 ou 6	296	0,3	2 155	2,1
7 et plus	76 292	81,8	82 920	80,3
Total, contributions à recevoir avant provision	93 242	100,0	103 260	100,0

Note 4. Stocks

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Stock initial	1 080	1 298
Achats au cours de l'année	229	214
Total, stocks disponibles	1 309	1 512
Déduction: consommation	(367)	(433)
Déduction: appréciation/(dépréciation)	-	1
Stock final	942	1 080

4.1 Les stocks correspondent aux fournitures destinées à l'entretien des locaux, à l'assainissement et aux produits de nettoyage. Les quantités de stocks physiques, tirées du Système de gestion des stocks de l'ONUDI, sont validées par un inventaire physique et évaluées selon la méthode "premier entré, premier sorti" (PEPS).

4.2 Les stocks sont évalués nets de toute dépréciation ou obsolescence. En 2016, l'ONUDI a réduit la valeur des stocks de 0 euro (0 euro en 2015) au titre de l'obsolescence et d'autres pertes.

Note 5. Autres actifs courants

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Avances aux fournisseurs	19 100	22 271
Avances au personnel	2 992	2 807
Intérêts	313	99
Bordereaux interservices électroniques	898	2 377
Autres actifs courants	7	756
Total, autres actifs	23 310	28 310

5.1 Les avances aux fournisseurs sont des paiements effectués avant la livraison des marchandises ou la prestation des services, sur présentation des documents d'expédition, et les paiements initiaux sont des paiements effectués à la signature des documents contractuels.

5.2 Les avances au personnel sont les indemnités pour frais d'études, les allocations logement, les frais de voyage remboursables et autres prestations auxquelles a droit le personnel.

5.3 Les bordereaux interservices électroniques comprennent le solde du compte de compensation services pour les bordereaux interservices des bureaux extérieurs, ainsi que les montants correspondant à des bordereaux en souffrance et à des bordereaux refusés en raison de l'insuffisance des renseignements.

5.4 Les autres actifs courants en 2015 comprennent les avances faites au fonds du Service des bâtiments.

Note 6. Participation dans des arrangements conjoints et d'autres entités

6.1 Les organisations sises à Vienne sont convenues que les coûts des services communs fournis par chacune d'elles (restauration, économat, services de sécurité, services médicaux et gestion des bâtiments), en sus de toute recette externe, seraient répartis en fonction de ratios de partage des coûts préétablis.

6.2 Ces ratios varient en fonction de facteurs clefs tels que le nombre d'employés, la surface totale occupée, etc. Chaque année, une fois approuvés par les organisations sises à Vienne dans le tableau convenu à cet égard, ils s'appliquent à la répartition des coûts. Les accords relatifs au partage des coûts sont régulièrement revus par la direction. La comptabilisation de tous les arrangements conjoints de l'ONUDI se fonde sur les ratios de partage des coûts applicables aux périodes correspondantes. Les ratios de partage des coûts suivants ont été appliqués pour l'ONUDI:

2016	14,185 %
2015	14,340 %

Service des bâtiments

6.3 Le Service des bâtiments, dont l'ONUDI est l'organisme opérateur doté d'un pouvoir de décision sur les politiques financières et opérationnelles définies par le Comité des services communs, qui se compose des représentants respectifs des organisations sises à Vienne, est chargé du fonctionnement et de la gestion des installations matérielles du CIV. Il est par conséquent considéré comme une opération conjointe soumise au contrôle conjoint de toutes les organisations sises à Vienne. Il n'a pas de personnalité juridique propre, son actif et son passif étant détenus au nom de l'ONUDI.

6.4 Les organisations sises à Vienne contribuent chaque année au budget du Service des bâtiments pour un montant déterminé selon le ratio approuvé indiqué aux paragraphes 6.1 et 6.2 ci-dessus, sauf pour ce qui est du remboursement de projets ponctuels, qui se fait selon le principe du recouvrement des coûts. Si l'intérêt résiduel des organisations dans le Service des bâtiments n'est défini dans aucun document, pas plus que le mode de distribution de cet intérêt en cas de dissolution du fonds, le service fonctionnant selon le principe "ni gain ni perte", le solde, net de charges, des contributions versées par les organisations est comptabilisé comme report en attendant d'être décaissé pour la prestation future de services (voir note 12).

Service des bâtiments: informations financières succinctes

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Recettes	21 556	20 784
Charges	22 955	23 770
Actifs courants	42 473	52 614
Actifs non courants	1 499	4 116
Passifs courants	17 497	28 051
Passifs non courants	29 174	23 427
Actif net/situation nette	(2 699)	5 252

Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants

6.5 Un fonds commun destiné à financer les réparations et remplacements importants concernant les bâtiments, les équipements et les installations techniques du Centre international de Vienne a été créé par la République d'Autriche et les organisations sises à Vienne, sous la responsabilité du Comité conjoint qui se compose des représentants respectifs de la République d'Autriche et de ces organisations. Le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants est considéré comme une opération conjointe soumise au contrôle conjoint de la République d'Autriche et des organisations sises à Vienne. Il n'a pas de personnalité juridique propre. Son actif et son passif sont détenus au nom de la République d'Autriche et de l'ONUDI (l'ONUDI pour le compte des organisations sises à Vienne).

6.6 La République d'Autriche et les organisations sises à Vienne versent des contributions annuelles au Fonds, qui sont réparties également entre la République d'Autriche et lesdites organisations. La contribution des organisations sises à Vienne est répartie entre chacune d'elles, selon le ratio approuvé indiqué aux paragraphes 6.1 et 6.2 ci-dessus. Comme pour le Service des bâtiments, le solde, net de charges, des contributions versées par les organisations est comptabilisé comme report en attendant d'être décaissé pour la prestation future de services (voir note 12).

**Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants:
informations financières succinctes**

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Recettes	3 527	3 547
Charges	4 057	3 554
Actifs courants	9 083	10 090
Passifs courants	73	550
Actif net/situation nette	9 010	9 540

Centre international de Vienne

6.7 En 1967, la République d'Autriche a fourni aux organisations sises à Vienne un bâtiment pour abriter leur siège permanent et ce pour une durée de 99 ans moyennant un loyer symbolique d'un schilling autrichien par an. L'accord de siège de chaque organisation prévoit que le bâtiment est mis à disposition non meublé, et qu'il sera uniquement utilisé comme siège des organisations sises à Vienne compte dûment tenu des droits de propriété en vertu du droit autrichien. Les organisations s'acquittent de tous les coûts de fonctionnement et prennent à leur charge les dépenses afférentes à l'entretien du bâtiment et à toutes les réparations nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur. L'accord cessera d'être en vigueur si le siège des organisations sises à Vienne est transféré hors de la zone désignée; toute décision de transférer le siège relève du pouvoir discrétionnaire de chacune des organisations, et n'est soumise à aucune condition contraignante.

6.8 La République d'Autriche conserve la propriété de l'emplacement constituant le district du siège. Cependant, les organisations sises à Vienne acquièrent les avantages économiques et le potentiel de services de l'utilisation de l'actif loué pendant la plus grande partie de sa durée de vie économique. En conséquence, le Centre international de Vienne est considéré comme une opération conjointe soumise au contrôle conjoint des organisations sises à Vienne. L'engagement de conserver le siège dans les locaux renvoie à une obligation de résultat (voir note 13) représentant la valeur totale du don de la République d'Autriche, comptabilisée d'avance chaque année jusqu'à exécution de l'engagement.

6.9 Le Centre international de Vienne est géré par le Service des bâtiments de l'ONUDI sous la direction du Comité conjoint sur les services communs. Le coût des réparations importantes est financé par le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants.

Centre international de Vienne: informations financières succinctes

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Recettes	16 146	15 975
Charges	16 146	15 975
Actifs non courants	266 371	277 043
Passifs non courants	266 371	277 043
Actif net/situation nette	-	-

6.10 Les coûts liés aux autres services communs, tels que le service de sécurité et les services médicaux, sont imputés selon le principe du remboursement des coûts. En 2016, les dépenses correspondantes se sont montées à 1 647 euros et à 208 euros (1 863 euros et 212 euros en 2015), respectivement.

Autres entités non consolidées

Service de restauration

6.11 Le Service de restauration vend de la nourriture, des boissons et des services aux fonctionnaires des organisations sises à Vienne et à d'autres groupes particuliers de personnes dans les locaux du Centre international de Vienne. En 2014, un contrat a été conclu avec un nouveau prestataire de service de restauration pour une période de 10 ans. Le prestataire contrôle et gère l'entreprise de restauration pour le compte de l'ONUDI et verse une redevance annuelle fixe d'exploitation, indépendamment de ses bénéfices ou pertes.

6.12 Les avantages qui découlent de l'exploitation du Service de restauration profitent au personnel des organisations sises à Vienne, aux représentants et aux visiteurs du CIV, et non aux organisations proprement dites. En cas de dissolution, tout actif net résiduel sera distribué aux Fonds d'aide sociale de l'ONUDI et des autres organisations sises à Vienne.

6.13 Le Service de restauration n'a pas de personnalité juridique propre. Son actif et son passif sont juridiquement détenus par l'ONUDI. L'ONUDI est donc potentiellement exposée au comblement de tout passif résiduel du Service de restauration.

Service de restauration: informations financières succinctes

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Produits	127	125
Dépenses nettes de fonctionnement	–	(6)
Actifs courants	1 705	1 578
Passifs courants	1	–
Actif net/situation nette	1 704	1 578

Économat

6.14 L'économat vend en hors taxes et au prix coûtant des articles de ménage destinés à la consommation personnelle des fonctionnaires des organisations et d'autres groupes spécifiés de personnes.

6.15 Comme pour le Service de restauration, ce sont les ayants droit qui tirent parti des avantages découlant de l'économat et non les organisations proprement dites. En cas de dissolution, tout actif résiduel net sera distribué aux Fonds d'aide sociale de l'AIEA et des autres organisations sises à Vienne, en fonction de la proportion des ventes aux fonctionnaires des différentes organisations sur la période de cinq ans précédant la dissolution.

6.16 L'économat n'a pas de personnalité juridique propre, son actif et son passif étant juridiquement détenus par l'AIEA, qui est par conséquent potentiellement exposée au comblement de tout passif résiduel de l'économat.

Note 7. Immobilisations corporelles

	<i>Inscriptions en immobilisations en cours et autres immobilisations corporelles</i>	<i>Bâtiments</i>	<i>Mobilier et équipement</i>	<i>Matériel relatif aux technologies de l'information et de la communication</i>			<i>Total</i>
				<i>Véhicules</i>	<i>Machines</i>		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Coût							
Au 31 décembre 2015	1 070	70 645	2 224	14 682	4 540	21 498	114 659
Acquisitions	181	563	757	622	870	8 782	11 775
Cessions/transmissions	(906)	(773)	(746)	(666)	(917)	(4 239)	(8 247)
Au 31 décembre 2016	345	70 435	2 235	14 638	4 493	26 041	118 187
Amortissement cumulé							
Au 31 décembre 2015	3	30 917	1 204	9 540	2 348	6 493	50 505
Dotations aux amortissements pendant l'année	810	2 068	179	607	506	2 991	7 161
Dotations aux amortissements des opérations conjointes (coentreprises)	9	–	17	2 469	5	34	2 534
Cessions/transmissions	(656)	(334)	(174)	(468)	(425)	(1 806)	(3 863)
Au 31 décembre 2016	166	32 651	1 226	12 148	2 434	7 712	56 337
Valeur comptable nette							
Au 31 décembre 2015	1 067	39 728	1 020	5 142	2 192	15 005	64 154
Au 31 décembre 2016	179	37 784	1 009	2 490	2 059	18 329	61 850

7.1 Les éléments d'immobilisation corporelle sont portés en immobilisations si leur coût est supérieur ou égal au seuil de 600 euros. Ils sont amortis suivant la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Le seuil est examiné périodiquement.

7.2 Les éléments d'immobilisation corporelle sont examinés chaque année pour déterminer les éventuelles dépréciations de leur valeur. En 2016, aucune dépréciation de valeur n'a été enregistrée.

7.3 La valeur comptable brute (valeur d'inventaire) des éléments d'immobilisation corporelle entièrement amortis mais toujours utilisés (hors bâtiments) se monte à 5 913 euros (5 655 euros en 2015) à la fin de l'exercice.

Note 8. Actifs incorporels

	<i>Inscriptions en immobilisations en cours et autres immobilisations incorporelles</i>	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Logiciels mis au point en interne</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
Coûts				
Au 31 décembre 2015	–	1 029	5 384	6 413
Acquisitions	–	116	–	116
Cessions/transmissions	–	(5)	(16)	(21)
Au 31 décembre 2016	–	1 140	5 368	6 508
Amortissement cumulé				
Au 31 décembre 2015	–	490	3 499	3 989
Dotations aux amortissements pendant l'année	39	111	895	1 045
Cessions/transmissions	(39)	37	–	(2)
Au 31 décembre 2016	–	638	4 394	5 032
Valeur comptable nette				
Au 31 décembre 2015	–	539	1 885	2 424
Au 31 décembre 2016	–	502	974	1 476

8.1 Les actifs incorporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût dépasse le seuil de 1 700 euros, sauf les logiciels développés en interne, pour lesquels ce montant est fixé à 25 000 euros, hors coûts de recherche et de maintenance. Les coûts relatifs aux logiciels mis au point en interne correspondent aux coûts de mise au point du nouveau progiciel de gestion intégré.

Note 9. Actifs non courants

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Avance initiale à l'économat	809	809
Avance au Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants	638	684
Report Service des bâtiments	2 699	–
Autres actifs non courants	1	20
Total, actifs non courants	4 147	1 513

9.1 Les autres actifs non courants sont dus après plus d'une année, conformément aux dispositions des accords. Ils incluent l'avance initiale à l'économat et l'avance au Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants.

9.2 Le report Service des bâtiments découlant de l'actif net négatif du à des avantages à long terme du personnel non financés représente les sommes à recevoir des organisations sises à Vienne selon la méthode de la comptabilisation au décaissement.

Note 10. Comptes créditeurs

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 (après retraitement)
	(en milliers d'euros)	
Soldes dus aux États Membres	5 513	11 694
Comptes créditeurs donateurs	7 744	7 334
Soldes dus aux organisations sises à Vienne	8 500	19 122
Comptes créditeurs fournisseurs	2 555	4 792
Total, comptes créditeurs	24 312	42 942

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	(en milliers d'euros)	
Composition:		
Comptes créditeurs relatifs à des opérations sans contrepartie directe	13 257	38 150
Comptes créditeurs relatifs à des opérations avec contrepartie directe	11 055	4 792
Total, comptes créditeurs	24 312	42 942

10.1 Les soldes dus aux États Membres représentent le solde non utilisé des contributions recouvrées, des contributions reçues pour des années antérieures et de l'excédent d'intérêts par rapport aux prévisions budgétaires, soldes à distribuer aux États Membres remplissant les conditions requises ou à répartir selon les instructions de ces derniers concernant leur emploi.

10.2 Les comptes créditeurs donateurs représentent des remboursements relatifs à des contributions non dépensées afférentes à des projets achevés et des intérêts sur les fonds alimentés par les donateurs. L'affectation des intérêts produits, nets de frais bancaires, et des gains et pertes de change, est régie par des accords conclus avec les donateurs. Le solde des comptes créditeurs correspond aux intérêts cumulés jusqu'à ce que le donateur donne des instructions concernant leur emploi.

10.3 Les montants dus aux organisations sises à Vienne représentent le remboursement des excédents par rapport au plafond fixé dans le compte spécial du Service des bâtiments.

Note 11. Avantages du personnel

	31 décembre 2016			31 décembre 2015
	Évaluation actuarielle	Évaluation de l'ONUDI	Total	
(en milliers d'euros)				
Avantages à court terme		2 904	2 904	3 024
Avantages postérieurs à l'emploi	251 885		251 885	211 520
Autres avantages à long terme	6 275		6 275	6 001
Total, passif relatif aux avantages du personnel	258 160	2 904	261 064	220 545

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	(en milliers d'euros)	
Composition:		
Passif courant	2 904	3 024
Passif non courant	258 160	217 521
Total, passif relatif aux avantages du personnel	261 064	220 545

Évaluation du passif relatif aux avantages du personnel

11.1 Le passif relatif aux avantages du personnel est déterminé par des actuaires professionnels ou calculé par l'ONUDI sur la base des données concernant le personnel et des paiements antérieurs. Au 31 décembre 2016, il se montait au total à 261 064 euros (220 545 euros en 2015), dont 258 160 euros (217 521 euros en 2015) calculés par les actuaires et 2 904 euros (3 024 euros en 2015) par l'ONUDI.

Avantages à court terme

11.2 Les avantages à court terme correspondent aux traitements, aux voyages de congé dans les foyers et aux indemnités pour frais d'études.

Avantages postérieurs à l'emploi

11.3 Les avantages postérieurs à l'emploi sont les plans à prestations définies comprenant l'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de fin de service, de même que le remboursement des frais de voyage et de déménagement à la cessation de service.

11.4 L'assurance maladie après la cessation de service est un plan qui permet aux retraités et aux membres de leur famille qui remplissent les conditions requises de participer au régime général d'assurance maladie, aux régimes complémentaires d'assurance maladie ou au régime d'assurance maladie de la Gebietskrankenkasse (GKK) autrichienne.

11.5 L'indemnité de fin de service est une prestation versée aux agents des services généraux de l'ONUDI à Vienne, à la cessation de service. Elle est calculée en fonction de l'ancienneté et du traitement final.

11.6 La prime de rapatriement est une prestation versée principalement aux administrateurs à la cessation de service, en même temps que le remboursement des frais de voyage et de déménagement.

Autres avantages à long terme

11.7 Les autres avantages à long terme sont les jours de congé annuel accumulés, qui sont dus aux fonctionnaires à la cessation de service.

Évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

11.8 Le passif résultant des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel est déterminé par des actuaires indépendants, sur la base d'une évaluation effectuée au 31 décembre 2016. Ces avantages sont établis conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONUDI pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de celle des agents des services généraux.

Hypothèses actuarielles

11.9 La valeur actualisée de l'engagement est déterminée en actualisant le versement futur estimé requis pour acquitter l'engagement résultant des services fournis par le membre du personnel pendant l'année en cours et les années précédentes, sur la base des taux d'intérêt des obligations de société de première catégorie pour les années d'exigibilité correspondantes, ainsi que de toute une série d'hypothèses et de méthodes.

11.10 Les hypothèses et méthodes suivantes ont été utilisées pour déterminer la valeur, au 31 décembre 2016, du passif résultant des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel:

- *Méthode actuarielle.* Les engagements relatifs aux avantages du personnel sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées.
- *Périodes d'attribution.* Pour l'assurance maladie après la cessation de service, la période d'attribution va de la date d'entrée en fonctions à la date à laquelle le fonctionnaire peut y prétendre pleinement. Pour les prestations de rapatriement, elle va de la date d'entrée en fonctions à la dernière année de service continu hors du pays d'origine, à concurrence de 12 années de service. Au terme de 12 années, seules les augmentations de traitement futures ont des incidences sur les engagements. Pour les jours de congé annuel, la période d'attribution va de la date de recrutement à la date de la cessation de service, les jours de congé pouvant être accumulés jusqu'à concurrence de 60 jours. Pour l'indemnité de fin de service, elle va de la date du recrutement, qui marque le début de la période de service reconnue, à la date à laquelle le droit à la prestation progressive est acquis.

- *Mortalité.* Les taux de mortalité avant et après le départ à la retraite sont fondés sur l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de 2013, ainsi que sur les taux de départ et de départ à la retraite.
- *Taux d'actualisation.* 1,94 % (2,40 % en 2015) pour l'assurance maladie après la cessation de service et 1,10 % (1,50 % en 2015) pour les primes de rapatriement, les jours de congé annuel accumulés et les indemnités de fin de service.
- *Taux tendanciels des frais médicaux.* 4,77 % pour 2016, 4,68 % pour 2017, 4,59 % pour 2018 et décroissance jusqu'à un taux de 4,50 % en 2019 et au-delà.
- *Taux d'augmentation des traitements.* 2,00 % (2,00 % en 2015), mais ils varient selon l'âge, la catégorie et l'avancement individuel.
- *Prime de rapatriement.* On part du principe que tous les administrateurs ont droit à cette prime qu'ils recevront à la cessation de service.
- *Frais afférents aux voyages de rapatriement.* Baisse annuelle de 0,00 % (0,00 % en 2015) au cours des années à venir.
- *Paiement des jours de congé annuel.* On part du principe que tous les fonctionnaires ont droit à de tels versements qu'ils recevront à la cessation de service. Les taux d'accumulation des jours de congé varient en fonction du nombre d'années de service.

11.11 L'évolution des frais médicaux retenue comme hypothèse a des incidences importantes sur les montants comptabilisés dans l'état de la performance financière. Une différence d'un point de pourcentage des taux tendanciels des frais médicaux retenus comme hypothèse aurait les conséquences suivantes:

	<i>Hausse d'un point de pourcentage</i>	<i>Baisse d'un point de pourcentage</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Incidence sur les obligations cumulées en fin d'année au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	57 955	(43 676)
Incidence sur les coûts des services et les coûts financiers	3 618	(2 624)

Rapprochement des obligations au titre des prestations définies

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Indemnité de fin de service</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2015	191 187	9 962	6 001	10 371	217 521
Coût des services	6 996	543	606	501	8 646
Coût financier	4 542	138	87	151	4 918
Montant brut des prestations effectivement versées	(3 406)	(586)	(467)	(889)	(5 348)
(Gains)/pertes actuariels	27 570	98	(3)	19	27 684
(Gains)/pertes actuariels au titre des opérations conjointes	4 626	7	51	55	4 739
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2016	231 515	10 162	6 275	10 208	258 160

Charges annuelles pour 2016

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Indemnité de fin de service</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
Coût des services	6 996	543	606	501	8 646
Coût financier	4 542	138	87	151	4 918
Total, charges	11 538	681	693	652	13 564

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

11.12 L'ONUDI est tenue de verser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies une cotisation au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations affiliées), et sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel, conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse.

11.13 En 2016, les cotisations de l'ONUDI versées à la Caisse se sont élevées à 7 811 euros (8 427 euros en 2015).

11.14 Les évaluations actuarielles sont réalisées tous les deux ans, la plus récente ayant eu lieu le 31 décembre 2015. L'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire de verser une participation pour couvrir le déficit au titre de l'article 26 des Statuts de la Caisse.

Note 12. Recettes par anticipation

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Contributions reçues par anticipation	2 959	27
Contributions volontaires reçues par anticipation	32 617	39 369
Avances reçues des organisations sises à Vienne	3 515	3 668
Recettes au titre des projets comptabilisées d'avance	7 098	5 506
Report Service des bâtiments	–	5 252
Report Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants	4 505	4 770
Contributions volontaires assorties d'une obligation de résultat	23 700	28 111
Total, recettes par anticipation	74 394	86 703

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015 (après retraitement)</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Composition:		
Avances issues d'opérations sans contrepartie directe	66 374	73 012
Avances issues d'opérations avec contrepartie directe	8 020	13 691
Total, recettes par anticipation	74 394	86 703

12.1 Les contributions versées par les États Membres à valoir sur les contributions de l'année suivante sont comptabilisées dans le compte des recettes par anticipation.

12.2 Les contributions volontaires reçues par anticipation représentent des fonds reçus de donateurs, qui attendent d'être affectés à des activités de projet spécifiques.

12.3 Les avances reçues des organisations sises au Centre international de Vienne comprennent les fonds reçus pour des programmes de travaux spéciaux réalisés par le Service des bâtiments au Centre international de Vienne.

12.4 Les recettes au titre des projets comptabilisées d'avance comprennent les comptes de compensation projets détenus avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres projets connexes des Nations Unies et des gouvernements hôtes exécutés par l'ONUDI.

12.5 Les soldes des fonds détenus sur le compte spécial du Service des bâtiments et dans le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants au nom des organisations sises à Vienne (voir note 6) attendent d'être affectés à des services à fournir à l'avenir.

12.6 Les contributions volontaires assorties de conditions concernant leur emploi sont comptabilisées dans un compte de passif en attendant l'exécution de l'obligation de résultat prévue dans les accords.

Note 13. Autres passifs

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Gains de change comptabilisés d'avance	2 431	2 434
Charges à payer au titre des biens/services reçus mais non payés	12 067	14 932
Recettes comptabilisées d'avance – obligation de résultat concernant le Centre international de Vienne	36 671	38 844
Autres passifs	4 366	4 155
Sommes dues au Service des bâtiments	383	–
Garanties à long terme – dépôts bancaires et dépôts de location	96	96
Total, autres passifs	56 014	60 461

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Composition:		
Passifs courants	18 864	21 521
Passifs non courants	37 150	38 940
Total, autres passifs	56 014	60 461

13.1 Les gains de change représentent le solde des gains réalisés résultant de la réévaluation des dépôts à vue ou à terme libellés en euros détenus par des fonds d'affectation spéciale, avant l'introduction de la gestion en euros des projets de coopération technique en 2004.

13.2 Les charges à payer sont des passifs à payer au titre de biens ou de services qui ont été reçus par l'ONUDI ou fournis à celle-ci au cours de la période considérée, mais qui n'ont pas été facturés ou n'ont pas fait l'objet d'un accord formalisé avec les fournisseurs.

13.3 L'obligation de résultat représente la valeur totale du don de la République d'Autriche pour l'utilisation du bâtiment du Centre international de Vienne, comptabilisée d'avance chaque année jusqu'à ce que l'ONUDI s'acquitte de son engagement de conserver son siège dans les locaux. La valeur comptable nette de la part de l'ONUDI dans les améliorations locatives autofinancées d'un montant de 1 114 euros (884 euros en 2015) réduit l'obligation de résultat qui est évaluée en fonction de la part détenue par l'ONUDI dans la valeur comptable nette des bâtiments du Centre international de Vienne, soit 37 785 euros (39 728 en 2015).

13.4 Les autres passifs sont des versements effectués, des comptes créditeurs accessoires et des soldes de comptes interfonds.

13.5 Les sommes dues au Service des bâtiments représentent le montant dû pour la part de l'ONUDI dans l'actif net négatif découlant des avantages à long terme du personnel non financés, comme indiqué dans la note 9. Ces sommes sont versées selon la méthode de la comptabilisation au décaissement par les organisations sises à Vienne.

Note 14. Soldes des fonds

	<i>Fonds du budget ordinaire</i>					<i>Total</i>
	<i>Fonds général</i>	<i>Programme ordinaire de coopération technique</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Fonds destinés à la coopération technique</i>	<i>Autres fonds</i>	
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2016	(156 762)	6 074	7 423	495 330	(3 448)	348 617
Décomptabilisation des participations dans les coentreprises	(1 284)					(1 284)
Solde d'ouverture (après retraitement)	(155 977)	6 098	7 423	495 330	(5 541)	347 333
Excédent/(déficit) net pour l'année	(733)	(163)	–	72 917	(1 200)	70 821
Total, partiel	(156 710)	5 935	7 423	568 247	(6 741)	418 154
Mouvements en cours d'année						
Virement (à)/de la provision pour retard dans le recouvrement des contributions	9 580	–	–	–	–	9 580
Gains/(pertes) actuariels	(17 917)	–	–	(799)	(8 968)	(27 684)
Ajustements de consolidation	(787)	(24)	–	–	–	(811)
Total, mouvements en cours d'année	(9 124)	(24)	–	(799)	(8 968)	(18 915)
Solde de clôture au 31 décembre 2016	(165 834)	5 911	7 423	567 448	(15 709)	399 239

Fonds général du budget ordinaire

14.1 Le solde négatif du fonds général du budget ordinaire résulte d'avantages à long terme du personnel non financés qui s'élevaient à 258 160 euros au 31 décembre 2016 (217 521 euros en 2015).

Programme ordinaire de coopération technique

14.2 Conformément à la décision GC.9/Dec.14 de la Conférence générale, un compte spécial a été créé pour les crédits librement programmables ouverts au titre du programme ordinaire de coopération technique, qui ne sont pas assujettis aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier.

Fonds de roulement

14.3 Par sa décision GC.2/Dec.27, la Conférence générale a créé le Fonds de roulement et l'a doté de 9 millions de dollars pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions ou pour les dépenses imprévues et extraordinaires. Lors de sessions ultérieures, elle a progressivement ramené ce montant à 6 610 000 dollars. Avec l'adoption de la formule de versement des contributions en euros, le 1^{er} janvier 2002, ce montant a été converti en euros conformément à la décision GC.9/Dec.15, ce qui a porté la dotation du Fonds de roulement à 7 423 030 euros. Le Fonds est alimenté par les avances versées par des États Membres selon le barème des quotes-parts approuvé par la Conférence générale.

Coopération technique

14.4 Les soldes des fonds destinés à la coopération technique représentent la part non utilisée des contributions volontaires devant être employée pour couvrir les besoins opérationnels futurs des activités de projet.

Autres fonds

Mouvements des autres fonds

Note	<i>1^{er} janvier 2016 (après retraitement)</i>	<i>Mouvements dans l'année</i>	<i>Excédent/ déficit net pour l'exercice</i>	<i>31 décembre 2016</i>	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Fonds du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité	14.5	647	–	(326)	321
Budget opérationnel	14.6	(9 771)	(8 967)	(54)	(18 792)
Fonds du Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle	14.7	2 794	(667)	(959)	1 168
Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base	14.8	–	–	–	–
Fonds d'équipement	14.9	–	667	143	810
Crédits additionnels au titre du budget ordinaire – sécurité au Centre international de Vienne	14.10	575	–	–	575
Fonds autorenouvelable pour les publications destinées à la vente	14.11	214	–	(5)	209
Total		(5 541)	(8 967)	(1 201)	(15 709)

14.5 Le Fonds du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité (COMFAR) appuie la diffusion du logiciel COMFAR qui facilite l'analyse à court et à long terme des incidences financières et économiques des projets industriels et non industriels.

14.6 Les recettes provenant des dépenses d'appui aux programmes, calculées en fonction des dépenses des programmes dans le cadre des activités de coopération technique extrabudgétaires, sont comptabilisées soit au moment de l'engagement des dépenses, soit au moment du décaissement, selon ce qui intervient en premier, et sont portées au crédit du compte spécial pour financer le budget opérationnel. Le solde négatif du fonds résulte des charges futures non provisionnées liées aux avantages du personnel.

14.7 Par sa décision GC.13/Dec.15 h), la Conférence générale a créé les comptes spéciaux à partir des soldes inutilisés des crédits ouverts dus aux États Membres en 2010 afin de financer le Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle.

14.8 À sa quarante-troisième session, le Conseil du développement industriel a pris note de la création du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base (décision IDB.43/Dec.6, par. f)). L'objectif de ce Compte est de faciliter la réception, la gestion et l'utilisation des contributions volontaires pour les activités de base qui ne peuvent être entièrement financées par le budget ordinaire en raison de contraintes financières.

14.9 Dans la même décision, le Conseil a également pris note de la création du Fonds d'équipement dont l'objectif est d'offrir un mécanisme de financement qui permet de garantir la disponibilité d'un financement pour l'achat ou le remplacement de biens d'équipement, de sorte que la nature ponctuelle ou exceptionnelle des grandes dépenses n'affecte pas sensiblement les montants prévus au titre des budgets ordinaires. Dans sa décision IDB.33/Dec.8, par. c), le Conseil a encouragé les États Membres et les donateurs à accroître leurs contributions volontaires à l'ONUDI, y compris à ces deux fonds.

14.10 La Conférence générale, à sa onzième session, a créé un compte spécial, avec effet à compter de l'année 2006, aux fins de financer la part revenant à l'ONUDI du renforcement des mesures de sécurité au Centre international de Vienne (décision GC.11/Dec.15). Ce compte spécial n'est pas assujéti aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier. Compte tenu de son objet spécifique, il figure à la rubrique "autres activités" dans les états financiers.

14.11 Le fonds autorenouvelable pour les publications destinées à la vente a été créé au cours de l'exercice biennal 1998-1999, comme il ressort du document GC.7/21 et en application de la décision GC.7/Dec.16, pour planifier à plus long terme les activités de publication, y compris la promotion, la commercialisation et l'impression de nouveaux tirages. La moitié des recettes tirées de la vente de publications y est versée, et la totalité des dépenses liées à la promotion, à la commercialisation et aux activités de publication y est imputée.

Note 15. Réserves

	Note	1 ^{er} janvier 2016	Mouvement dans l'année	31 décembre 2016
(en milliers d'euros)				
Réserve pour indemnités dues au personnel de projets à la cessation de service	15.1	1 711	69	1 780
Assurance du matériel affecté aux projets		75	–	75
Réserve opérationnelle obligatoire	15.2/3	3 449	–	3 449
Réserve pour indemnités à la cessation de service	15.4	5 499	–	5 499
Appendice D – réserve pour versement d'indemnités	15.5	3 223	133	3 356
Réserve pour fluctuation des taux de change	15.6	2 997	(1 842)	1 155
Total		16 954	(1 640)	15 314

Réserve pour indemnités dues au personnel de projets à la cessation de service

15.1 Cette réserve comprend principalement la provision, calculée à raison de 8 % du traitement de base net, constituée afin de couvrir le paiement des primes de rapatriement au personnel rémunéré sur les ressources destinées à la coopération technique autres que celles provenant d'arrangements interorganisations et de certains fonds d'affectation spéciale.

Réserve opérationnelle obligatoire

15.2 Conformément à la conclusion 1989/4 du Comité des programmes et des budgets, une réserve opérationnelle de 5 504 dollars a été constituée au titre du compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes. Conformément à la décision IDB.14/Dec.12 du Conseil du développement industriel, cette réserve a été ramenée à 4 300 dollars (4 829 euros). Dans sa décision IDB.30/Dec.2, le Conseil a ramené à 3 030 euros la dotation de la réserve opérationnelle. Cette réserve vise principalement à protéger des déficits imprévus des recettes perçues en remboursement des dépenses de coopération technique et des dépenses d'appui y afférentes ou du fait d'ajustements au titre de l'inflation et d'ajustements de change, et à permettre de s'acquitter d'obligations statutaires en cas de cessation soudaine d'activités inscrites au budget opérationnel.

15.3 Dans sa décision IDB.2/Dec.7, le Conseil du développement industriel a autorisé le blocage de la réserve opérationnelle du Fonds de développement industriel à 550 dollars (419 euros). Cette réserve a pour objet de garantir la liquidité financière du Fonds et de compenser les fluctuations de trésorerie.

Réserve pour indemnités à la cessation de service

15.4 En application du paragraphe e) de la décision GC.6/Dec.15, le montant de 9 547 dollars, correspondant au solde des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 1992-1993, qui a été effectivement reçu par l'Organisation, a été viré en 1995 à une réserve pour indemnités à la cessation de service. Conformément à la décision GC.7/Dec.17 de la Conférence générale, le montant de 13 900 dollars a été viré du solde inutilisé des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 1994-1995 à la réserve afin de couvrir les dépenses liées à la réduction des effectifs découlant du programme et des budgets de l'exercice biennal 1998-1999. Contrairement à celle de l'exercice biennal 1992-1993, l'allocation pour l'exercice biennal 1994-1995 ne s'est pas accompagnée des liquidités correspondantes en raison de l'importance des arriérés pour cet exercice. Le montant cumulé des prélèvements effectués sur cette réserve (sur les deux montants qui y ont été virés) entre 1995 et 2001 est de 18 546 dollars. Le solde, soit 4 900 dollars, a été converti en euros le 1^{er} janvier 2002 par application du taux de change approuvé par la Conférence générale (décision GC.9/Dec.15). Les soldes résultant des deux décisions susmentionnées s'élèvent donc à 1 110 et 4 389 euros, respectivement.

Réserve pour versement d'indemnités

15.5 Une provision, calculée à raison de 1 % du traitement de base net, est constituée afin de couvrir le paiement des indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel au personnel rémunéré sur les ressources destinées à la coopération technique autres que celles provenant des arrangements interorganisations et de certains fonds d'affectation spéciale.

Réserve pour fluctuation des taux de change

15.6 Dans sa décision GC.8/Dec.16, la Conférence générale a autorisé le Directeur général à constituer une réserve à l'égard de laquelle les dispositions des alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier ne s'appliqueraient pas. Cette réserve a ainsi été créée, au cours de l'exercice biennal 2002-2003, afin de protéger l'Organisation des fluctuations des taux de change résultant de l'adoption de l'euro comme monnaie unique pour l'établissement du programme et des budgets, pour les ouvertures de crédits et les contributions mises en recouvrement, pour le recouvrement de ces dernières et des avances, et pour les comptes. Le montant qui a été viré (de) à la réserve correspond à la différence entre la valeur en euros des montants en dollars effectivement engagés et la valeur en euros de ces montants telle qu'elle était prévue au budget.

Note 16. Produits

	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015 (après retraitement)
(en milliers d'euros)			
Contributions mises en recouvrement	16.1	68 234	71 200
Contributions volontaires			
Pour la coopération technique		217 723	228 609
Pour l'appui aux activités ordinaires		153	170
Total partiel, contributions volontaires	16.2	217 876	228 779
Produits des actifs financiers	16.3	551	18
Activités génératrices de produits			
Publications destinées à la vente		98	94
Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité		109	243
Autres ventes		175	243
Total partiel, activités génératrices de produits	16.4	382	580
Recettes accessoires			
Virement de/(à) la réserve pour fluctuation des taux de change	16.5	1 842	2 033
Libération de l'obligation de résultat concernant le Centre international de Vienne	16.6	2 025	1 955
Contribution en nature – terrain occupé par le Centre international de Vienne	16.7	223	222
Autres	16.8	136	100
Total partiel, recettes accessoires		4 226	4 310
TOTAL, PRODUITS		291 269	304 887

16.1 La Conférence générale a approuvé le financement d'un montant de 136 417 euros prévu au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2016-2017 (décision GC.16/Dec.15) à partir des contributions des États Membres mises en recouvrement. Par conséquent, une somme de 68 234 euros, soit la moitié de ce montant, révisée pour tenir compte des montants dus par des États Membres qui se sont retirés de l'Organisation (26 euros contre 672 euros en 2015), a été mise en recouvrement en 2015. Les versements faits par un État Membre sont d'abord portés à son compte au Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues, dans l'ordre de leur mise en recouvrement (voir l'alinéa c) de l'article 5.5 du Règlement financier).

16.2 Les contributions volontaires sont comptabilisées dès la signature d'un accord irrévocable entre l'ONUDI et le donateur, pour autant qu'elles ne soient pas assorties de conditions limitant l'emploi des fonds. La diminution qu'on peut constater en 2016 est principalement imputable à la réduction, pendant l'année, des projets introduits dans la filière par des donateurs.

16.3 Les produits des actifs financiers représentent les intérêts créditeurs et les intérêts courus sur les dépôts à court terme détenus dans des institutions financières.

16.4 Les recettes provenant d'activités génératrices de produits comprennent les ventes de publications, le Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, et le recouvrement des coûts des services techniques.

16.5 Le montant viré de la réserve pour fluctuation des taux de change est une compensation nécessaire pour tenir compte de la différence entre la valeur en euros (déficit) des montants en dollars effectivement engagés et la valeur en euros de ces montants telle qu'elle était prévue au budget (voir par. 15.6).

16.6 La libération de l'obligation de résultat concernant les bâtiments du Centre international de Vienne correspond à l'exécution de l'engagement de maintenir le siège dans les locaux.

16.7 La contribution en nature représente la valeur de la libre utilisation du terrain occupé par le Centre international de Vienne.

16.8 Les autres recettes accessoires comprennent le produit des ventes d'immobilisations corporelles et les primes offertes par les compagnies aériennes.

Contributions en nature pour les projets et le fonctionnement des bureaux extérieurs

16.9 Des contributions sous forme de services en nature d'un montant estimé à 2 054 euros (2 136 euros en 2015) ont été reçues, principalement pour l'appui aux projets de l'ONUDI et au fonctionnement des bureaux extérieurs; leur montant est calculé à sa juste valeur. L'ONUDI a décidé, conformément à la norme IPSAS 23, de ne pas comptabiliser ces contributions dans les états financiers. Les contributions en nature reçues se présentent comme suit:

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Contribution sous forme de services en nature aux titres suivants:		
Bureaux	785	865
Mobilier et équipements	11	8
Matériel – communications et technologies de l'information	32	7
Véhicules	76	44
Machines, outils	765	595
Éclairage, chauffage, énergie et eau	16	28
Autres biens/services	45	8
Contribution aux conférences, ateliers et formations	98	191
Services de personnel	108	149
Administrateurs auxiliaires administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement	118	241
Total	2 054	2 136

Note 17. Charges

	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
		(en milliers d'euros)	
Traitements		36 769	39 521
Prestations et indemnités dues au personnel		30 143	34 114
Personnel temporaire		2 376	1 411
Personnel de projet et contrats de consultant		51 752	51 247
Total partiel, rémunération et avantages du personnel	17.1	121 040	126 293
Voyages courants		1 328	1 540
Voyages au titre de projets		7 529	7 693
Location, éclairage, chauffage, énergie et eau, et entretien		3 946	4 136
Stocks consommés/distribués		134	461
Technologies de l'information, communications et automatisation		3 170	3 571
Fournitures et consommables		1 924	1 528
Autres dépenses de fonctionnement		6 598	7 091
Dépenses de fonctionnement liées aux projets		945	661
Total partiel, dépenses de fonctionnement	17.2	25 574	26 681
Services contractuels liés aux projets	17.3	62 947	55 785
Matériel porté aux dépenses	17.4	5 817	6 165
Amortissement	7.8	8 206	7 646
Autres charges	17.5	1 566	574
TOTAL, DÉPENSES		225 150	223 144
Différences de conversion monétaire	17.6	(4 702)	(33 272)

17.1 La rémunération et les avantages du personnel concernent le personnel de l'ONUDI, les consultants ainsi que les titulaires de contrats de louage de services. Les dépenses de personnel de projet comprennent le recours à des experts, à des consultants nationaux et à du personnel d'appui administratif, ainsi que les voyages effectués dans le cadre de projets.

17.2 Les dépenses de fonctionnement englobent les voyages, l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau, le fonctionnement des bureaux extérieurs, les activités financées en commun par les organismes du système des Nations Unies, les technologies de l'information et les communications, ainsi que les contributions aux services communs du Centre international de Vienne.

17.3 Les services contractuels liés aux projets correspondent aux contrats de sous-traitance conclus pour les activités d'exécution des projets.

17.4 Les charges relatives au matériel correspondent aux machines et équipements s'inscrivant en dessous du seuil fixé pour l'inscription d'une immobilisation corporelle à l'actif, ainsi que le matériel destiné à la coopération technique remis aux bénéficiaires ou sur lequel l'ONUDI n'exerce aucun contrôle.

17.5 Les autres charges comprennent les frais bancaires pour un montant de 125 euros (137 euros en 2015).

17.6 Les différences de conversion monétaire, qui concernent principalement la réévaluation des soldes bancaires, placements et éléments d'actif et de passif non libellés en euros en fin de période sont principalement dues à une augmentation en fin d'année du taux de change entre le dollar et l'euro, passé de 0,914 en 2015 à 0,956 en 2016.

Note 18. État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs

18.1 Les budgets et les comptes de l'ONUDI ne sont pas établis selon les mêmes méthodes comptables. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations d'actif net et l'état des flux de trésorerie reposent sur la comptabilité d'exercice intégrale, qui suit une classification fondée sur la nature des

charges dans l'état de la performance financière, tandis que l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs (état 5) est établi selon une méthode de comptabilité de caisse modifiée.

18.2 Des différences de base se produisent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode comptable autre que celle retenue pour les comptes, comme indiqué au paragraphe 18.1 ci-dessus.

18.3 Des différences temporelles se produisent lorsque la période budgétaire et la période sur laquelle portent les états financiers ne coïncident pas. Il n'y a pas de différences temporelles aux fins de la comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs à l'ONUDI.

18.4 Des différences relatives aux entités se produisent lorsque le budget omet des programmes ou des entités qui font partie de l'entité pour laquelle les états financiers ont été établis.

18.5 Les différences de présentation découlent de différences de format et de mode de classification adoptés pour la présentation de l'état des flux de trésorerie et celle de l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs.

18.6 Le rapprochement des montants effectifs figurant dans l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs (état 5) et des montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état 4) pour la période terminée le 31 décembre 2016 est présenté ci-après:

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
Solde des crédits ouverts (état 5)	8 640	–	–	8 640
Différences de base	3 115	(961)	–	2 154
Différences de présentation	111	–	–	111
Différences relatives aux entités	56 214	(10 374)	–	45 840
État des flux de trésorerie (état 4)	68 080	(11 335)	–	56 745

18.7 Les montants prévus au budget sont classés selon la nature des charges, conformément aux programme et budgets 2016-2017 approuvés par la Conférence générale à sa seizième session (GC.16/Dec.15) au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel de l'Organisation.

Explication des différences significatives concernant le budget ordinaire

18.8 Les explications des différences significatives entre le budget initial et le budget définitif, ainsi qu'entre le budget définitif et les montants effectifs, sont présentées ci-après.

Dépenses de personnel

18.9 Le sous-emploi des crédits ouverts au titre des dépenses de personnel concernant la catégorie des administrateurs et celle des agents des services généraux s'est établi à 7 % environ. L'incertitude quant au versement des contributions des États Membres mises en recouvrement a imposé à l'Organisation de maintenir, tout au long de l'année, un taux de vacance de postes supérieur à celui inscrit au budget. Plusieurs postes temporaires ont dû être créés dans la catégorie des administrateurs pour répondre à la demande en personnel des services extérieurs pendant la phase transitoire de restructuration de la représentation hors Siège, d'où un dépassement budgétaire dans cette catégorie de 0,8 million d'euros. La tendance à la prudence dans ces dépenses auxquelles est affectée la plus grosse partie du budget ordinaire s'est également traduite par un sous-emploi, à hauteur de 0,49 million d'euros, des crédits ouverts au titre des services de consultants et à un sous-emploi, à hauteur de 0,17 million d'euros, des crédits ouverts au titre des réunions d'experts.

Voyages autorisés

18.10 Le sous-emploi des crédits ouverts pour financer les voyages autorisés s'est chiffré à 0,44 million d'euros, pour les voyages en mission et les voyages internationaux des représentants de l'ONUDI. Outre qu'elle a été prudente dans ses dépenses, l'Organisation a réalisé des économies grâce aux efforts concertés qui ont été déployés pour exploiter les technologies de l'information et de la communication plutôt que voyager.

Dépenses de fonctionnement

18.11 Les économies réalisées au titre des dépenses de fonctionnement, qui se montent à 2,60 millions d'euros, s'expliquent en grande partie par une réduction des besoins au titre des services de sécurité et de sûreté de l'ONUS (0,27 million d'euros) et par une réduction de la contribution de l'ONUDI au Service des bâtiments (0,26 million d'euros). La première de ces réductions a donné lieu à une réserve de financement distincte destinée à compenser le coût de l'occupation de deux étages au CIV. En outre, la traduction et la production de documents affichent un sous-emploi de crédits de 1,01 million d'euros. Enfin, le sous-emploi des dépenses de fonctionnement liées au réseau de bureaux extérieurs, à hauteur de 0,33 million d'euros, est dû principalement à la prudence dont s'est efforcée de faire preuve l'Organisation en matière de dépenses et d'économies en ce qui concerne les dépenses générales de fonctionnement des bureaux extérieurs. Le sous-emploi de la contribution à l'activité conjointe avec le système des Nations Unies, qui représente 0,60 million d'euros, a été presque compensé par le montant non financé prévu pour le Coordonnateur résident des Nations Unies, qui s'élève à 0,68 million d'euros.

Technologies de l'information et de la communication

18.12 Le sous-emploi des crédits ouverts au titre des technologies de l'information et de la communication, qui représente 1,30 million d'euros, est dû principalement à une utilisation réduite des crédits ouverts au titre du matériel informatique (0,42 million d'euros), des fournisseurs de services informatiques (0,39 million d'euros) et des services de communication (0,44 million d'euros), l'ONUDI mettant tout en œuvre, dans la concertation, pour promouvoir l'efficacité technologique, tout en cherchant d'autres moyens de négocier avec succès un nouvel arrangement avec ses prestataires de services.

Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique

18.13 Les ressources du programme ordinaire de coopération technique ont été administrées dans le cadre du compte spécial créé à cette fin, auquel tous les crédits ouverts ont été versés. On a enregistré, au titre des ressources spéciales pour l'Afrique, un sous-emploi marginal des crédits ouverts, d'un montant de 0,07 million d'euros.

Note 19. Information sectorielle**A: État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2016**

	<i>Activités au titre du budget ordinaire</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Autres activités et services spéciaux</i>	<i>Opérations intersectorielles</i>	<i>Total ONUDI</i>
<i>(en milliers d'euros)</i>					
ACTIF					
Actif courant					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 933	408 488	61 790	–	507 211
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	11 299	146 224	1 123	–	158 646
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	–	436	1 717	–	2 153
Stocks	–	–	942	–	942
Autres éléments d'actif courant	5 013	21 063	479	(3 245)	23 310
Total partiel, actif courant	53 245	576 211	66 051	(3 245)	692 262
Actif non courant					
Créances	35	70 567	–	–	70 602
Immobilisations corporelles	38 771	21 680	1 399	–	61 850
Immobilisations incorporelles	90	117	1 269	–	1 476
Autres éléments d'actif non courant	4 145	2	–	–	4 147
Total partiel, actif non courant	43 041	92 366	2 668	–	138 075
TOTAL ACTIF	96 286	668 577	68 719	(3 245)	830 337

	<i>Activités au titre du budget ordinaire</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Autres activités et services spéciaux</i>	<i>Opérations intersectorielles</i>	<i>Total ONUDI</i>
<i>(en milliers d'euros)</i>					
PASSIF					
Passif courant					
Dettes issues d'opérations avec contrepartie directe	595	540	1 420	–	2 555
Avantages du personnel	1 612	552	740	–	2 904
Transferts dus (opérations sans contrepartie directe)	6 305	6 943	11 754	(3 245)	21 757
Recettes par anticipation	5 658	63 415	5 321	–	74 394
Autres éléments de passif courant	4 078	13 306	1 480	–	18 864
Total partiel, passif courant	18 248	84 756	20 715	(3 245)	120 474
Passif non courant					
Avantages du personnel	192 785	4 733	60 642	–	258 160
Autres éléments de passif non courant	37 055	93	2	–	37 150
Total partiel, passif non courant	229 840	4 826	60 644	–	295 310
TOTAL PASSIF	248 088	89 582	81 359	(3 245)	415 784
ACTIF NET/SITUATION NETTE					
Excédents/(déficits) cumulés – soldes des fonds	(157 679)	500 567	(14 470)	–	328 418
Excédent/(déficit) de la période en cours	(736)	72 757	(1 200)	–	70 821
Réserves	6 613	5 671	3 030	–	15 314
TOTAL ACTIF NET/SITUATION NETTE	(151 802)	578 995	(12 640)	–	414 553
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET/SITUATION NETTE	96 286	668 577	68 719	(3 245)	830 337

B: État de la performance financière par secteur pour l'année terminée le 31 décembre 2016

	<i>Activités au titre du budget ordinaire</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Autres activités et services spéciaux</i>	<i>Opérations intersectorielles</i>	<i>Total ONUDI</i>
<i>(en milliers d'euros)</i>					
RECETTES/PRODUITS					
Contributions mises en recouvrement	68 234	–	–	–	68 234
Contributions volontaires	153	217 552	172	–	217 877
Produits des actifs financiers	16	527	8	–	551
Activités génératrices de produits	164	12	17 061	(16 855)	382
Autres	4 684	4 031	(14)	(4 476)	4 225
TOTAL PRODUITS	73 251	222 122	17 227	(21 331)	291 269
DÉPENSES					
Traitements et avantages du personnel	49 187	55 192	16 661	–	121 040
Dépenses de fonctionnement	12 225	12 578	771	–	25 574
Services contractuels	1 688	61 062	197	–	62 947
Matériel destiné à la coopération technique porté aux dépenses	(22)	5 839	–	–	5 817
Amortissement	2 675	4 571	960	–	8 206
Autres charges	4 618	18 161	118	(21 331)	1 566
TOTAL DÉPENSES	70 371	157 403	18 707	(21 331)	225 150
Différences de conversion monétaire	3 616	(8 038)	(280)	–	(4 702)
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE	(736)	72 757	(1 200)	–	70 821

19.1 Certaines activités internes donnent lieu à des opérations comptables génératrices de produits intersectoriels et de solde de charges dans les états financiers.

19.2 Durant l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2016, les activités ont généré des soldes intersectoriels de 4 031 euros, 445 euros et 16 855 euros (4 383, 3 070 et 17 591 euros en 2015) dans l'état de la performance financière du programme ordinaire de coopération technique, des ressources spéciales pour l'Afrique et des dépenses d'appui au programme, respectivement. Les virements intersectoriels sont déterminés en fonction du montant des opérations.

19.3 Les soldes accumulés des fonds de coopération technique et d'autres fonds représentent la partie non dépensée des contributions qui est reportée pour couvrir les besoins opérationnels futurs au titre des activités respectives.

19.4 En fonction des fonds, dont certains sont préaffectés à des activités données, la trésorerie et les placements à court terme font l'objet de restrictions quant à leur disponibilité.

Note 20. Engagements et risques

20.1 *Contrats de location.* Les dépenses de fonctionnement comprennent les loyers qui sont comptabilisés en tant que dépenses au titre des contrats de location simple pendant l'année, à savoir 1 502 euros (1 476 euros en 2015). Ce montant englobe les paiements minimaux au titre de la location. Aucun paiement de sous-location ou paiement au titre des loyers éventuels n'a été effectué ou reçu.

S'agissant des contrats de location simple non résiliables, le total des futurs paiements minimaux au titre de la location se décompose comme suit:

	<i>Sur 1 an</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>Après 5 ans</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
31 décembre 2016	407	1	–	408
31 décembre 2015	402	3	–	405

20.2 Les accords de contrat de location simple passés par l'ONUDI concernent principalement des locaux de bureaux et du matériel informatique dans les bureaux extérieurs. Les futurs paiements minimaux au titre de la location comprennent les paiements correspondant à la location de ces locaux et de ce matériel qui devraient être nécessaires jusqu'à la date d'échéance la plus rapprochée possible au titre des accords respectifs.

20.3 Certains des accords portant sur des contrats de location simple contiennent des clauses de reconduction qui permettent à l'Organisation de prolonger la durée des contrats de location après la date d'échéance des contrats initiaux, et certains contiennent des clauses d'indexation qui peuvent avoir pour effet une majoration du montant des loyers annuels en fonction de la hausse de l'indice des prix du marché dans le pays concerné.

20.4 Aucun accord ne renferme d'options d'achat.

20.5 *Engagements.* Les engagements de l'Organisation comprennent les ordres d'achat et les contrats de fourniture de services ayant fait l'objet d'un contrat mais non exécutés en fin d'année. On trouvera ci-dessous une liste de ces engagements par principale source de financement.

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	(en milliers d'euros)	
Budget ordinaire	1 341	2 531
Fonds d'affectation spéciale	35 536	31 607
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	50 995	43 074
Fonds pour l'environnement mondial	77 345	62 027
Fonds de développement industriel	13 444	11 906
Arrangements interorganisations	245	592
Programme ordinaire de coopération technique	1 635	2 500
Services spéciaux et autres	218	321
Total engagements	180 758	154 557

20.6 *Passifs éventuels.* Les passifs éventuels de l'Organisation ont trait à des recours en instance, interjetés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail par des membres du personnel encore en poste ou ayant quitté l'Organisation. Celle-ci n'est pas en mesure d'évaluer la probabilité qu'une décision penche en faveur des plaignants, ni de prévoir le montant exact des indemnités. Toutefois, compte tenu des différents recours déposés, les passifs éventuels en fin d'année s'élevaient à 2 547 euros (2 467 euros en 2015).

20.7 Les passifs éventuels concernant les affaires en instance introduites sur le fondement des dispositions de l'Appendice D du Règlement du personnel s'élevaient à 154 euros (239 euros en 2015) correspondant à d'éventuels versements rétroactifs et à 22 euros (16 euros en 2015) correspondant à des versements mensuels périodiques supplémentaires.

Note 21: Pertes, versements à titre gracieux et inscriptions au compte des profits et pertes

21.1 Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué par l'ONUDI en 2016 et 2015.

21.2 La valeur des immobilisations corporelles inscrites au compte des profits et pertes pendant l'année en raison de pertes ou de vols s'établit à 65 euros (34 euros en 2015).

Note 22. Information relative aux parties liées et aux autres membres de la direction exécutive

Principaux responsables

	Nombre de personnes	Rémunération globale	Autres indemnités	Rémunération totale en 2016	Avances non soldées sur prestations au 31 décembre 2016
	(en milliers d'euros)				
Directeur général	1	383	107	490	–
Adjoint du Directeur général	1	204	–	204	–
Directeurs principaux	2	518	–	518	–

22.1 Les principaux responsables de l'ONUDI sont le Directeur général, l'Adjoint du Directeur général et les Directeurs principaux, car ils ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'Organisation.

22.2 La rémunération globale versée aux principaux responsables comprend le traitement net, l'indemnité de poste, les prestations dues, les primes d'affectation et autres primes, l'allocation-logement, la cotisation de l'employeur au régime de prévoyance et les cotisations à l'assurance maladie.

22.3 La rubrique "Autres indemnités" correspond à la voiture de fonction du Directeur général, dont le coût est chiffré par référence au coût de location sur le marché d'un véhicule analogue et à la rémunération du chauffeur.

22.4 Les principaux responsables ont également droit à des avantages postérieurs à l'emploi (voir la note 11 sur les avantages du personnel) au même niveau que les autres membres du personnel. Les avantages qui sont dus lors de la cessation de service sont comptabilisés au titre de la rémunération des personnes qui ont quitté l'Organisation dans l'année, mais ils ne peuvent être quantifiés à l'avance de façon précise car ils dépendent du nombre d'années de service et de la date effective de la cessation de service (qui peut intervenir à titre volontaire).

22.5 Les principaux responsables sont des membres ordinaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

22.6 Les avances versées au titre des prestations dues accordées aux principaux responsables conformément au Statut et au Règlement du personnel s'élevaient à 0 euro au 31 décembre 2016 (23 euros en 2015).

Note 23. Ajustements des soldes d'ouverture

23.1 Les soldes d'ouverture ont été retraités pour incorporer les ajustements qui se rapportent à la décomptabilisation des services de restauration et de l'économat:

	<i>Actifs</i>	<i>Participations</i>	<i>Recettes</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>		
Décomptabilisation des participations dans l'économat (coentreprise)	(1 058)	(835)	(223)
Décomptabilisation des participations dans les services de restauration (coentreprise)	(226)	(222)	(4)
Total	(1 284)	(1 057)	(227)

Note 24. Événements postérieurs à la date de clôture

24.1 La date de clôture à l'ONUDI est le 31 décembre 2016. À la date de la signature des présents comptes, il n'était survenu, entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des états financiers, indiquée dans l'attestation, aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces états.